

SCoT Périgord
Vert

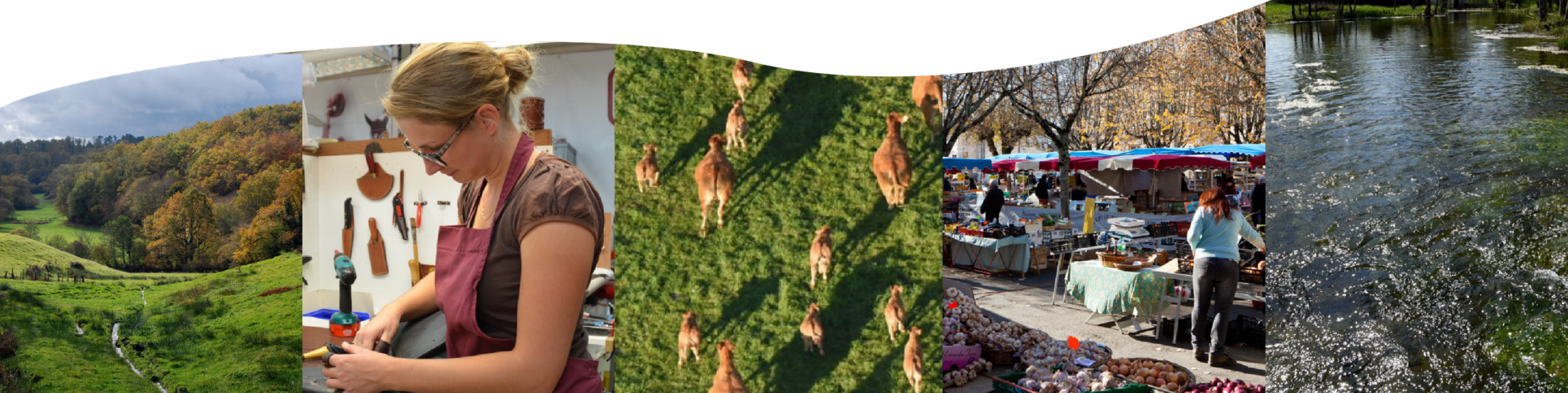


Terre de caractère

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PÉRIGORD VERT

Pièce 2.1 | Document d'Orientations et d'Objectifs

Arrêt-projet octobre 2023





Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Avenue Ferdinand Beyney
24 530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
05 53 06 04 07
scot.perigord-vert@netcourrier.com
www.scotperigordvert.com



CAIRN Territoires

11, chemin de Jacoubé
31 410 MONTAUT
07 69 77 15 85
prunetchristophe@yahoo.fr

**Jean-Yves
CHAPUIS
Sociologue
Urbaniste**

Jean-Yves CHAPUIS

2, rue Jacques Gabriel
35 000 RENNES
06 08 43 28 90
jychapuis.rennes@wanadoo.fr



ECTARE Centre-Ouest

5 bis, place Charles de Gaulle
19 100 BRIVE
05 55 18 91 60
contact@ectare.fr



Relief urbanisme

7, rue du Coustalou
46 200 SAINT-SOZY
06 77 68 38 87
relief.urbanisme@gmail.com



Rural Concept

430, av. Jean Jaurès
46 004 CAHORS Cedex 9
05 65 20 39 30
rural.concept@adasea.net



Pyrénées Cartographie

3, rue de la fontaine de Crastes
65 200 ASTÉ
05 62 91 46 86
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

Crédit photos de couverture : galerie du SCoT

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
------------------------	----------

GUIDE DE LECTURE DU DOO	8
--------------------------------------	----------

1 AXE 1 : Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire	14
--	-----------

Orientation A - Maintenir et développer l'armature économique territoriale, propre au Périgord Vert, diversifiée et complémentaire.....	17
Orientation B - Créer une offre de logement accessible à tous favorisant l'insertion sociale et professionnelle	23
Orientation C – Urbaniser avec plus de sobriété et en respectant l'organisation urbaine	28
Orientation D – Conforter l'armature commerciale du Périgord Vert.....	32
SUIVI ÉVALUATION DES MESURES PRESCRIPTIVES DE L'AXE 1.....	36

2 AXE 2 : Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre des éléments clivant les populations	41
---	-----------

Orientation A - Assurer une offre de services qui renforce l'appartenance au territoire des habitants	44
Orientation B - Revendiquer la ruralité spécifique au Périgord Vert.....	47
Orientation C – Favoriser et améliorer l'installation et l'accompagnement des entreprises	50
Orientation D – Adapter l'économie du territoire aux transformations sociales et aux transitions (nouveaux modes de consommation).....	53
Orientation E- Faire connaître le Périgord Vert	57
SUIVI ÉVALUATION DES MESURES PRESCRIPTIVES DE L'AXE 2.....	59

3 AXE 3 : Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert	62
--	-----------

Orientation A - Entretenir et valoriser le patrimoine forestier du territoire	66
---	----

Orientation B - Protéger la couverture végétale et développer la solidarité sur l'eau entre amont et aval entre les différents usages	70
Orientation C - Adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique.....	75
Orientation D - Préserver et valoriser les paysages emblématiques du Périgord Vert.....	81
Orientation E - Réfléchir à une gestion plus raisonnée du foncier	84
Orientation F - Mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable	90
SUIVI ÉVALUATION DES MESURES PRESCRIPTIVES DE L'AXE 3.....	93

4 AXE 4 : Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale	100
---	------------

Orientation A - Développer l'offre de santé	103
Orientation B - Valoriser l'agriculture locale en développant la coopération..	105
Orientation C - Faire évoluer les comportements vers plus de respect de l'environnement et des ressources ainsi que faire accepter les contraintes liées aux énergies renouvelables	108
Orientation D - Connaître les besoins de toute sa population (celle qui y travaille et/ou qui y réside, celle qui le pratique de manière différente, celle qui est jeune ou qui est âgée, ..).....	111
Orientation E - Intégrer les nouveaux projets commerciaux et artisanaux dans une logique d'ensemble	113
SUIVI ÉVALUATION DES MESURES PRESCRIPTIVES DE L'AXE 4.....	116

Le DAACL	118
-----------------------	------------

Les ambitions du DAACL.....	119
Champ d'application du DAACL.....	119
L'armature commerciale	120
Les mesures du DAACL (extraites du DOO)	121
Les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales.....	124

5 ANNEXES :	132
----------------------------	------------

GLOSSAIRE	134
LEXIQUE	135

PREAMBULE

- **Le rôle du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)**

Dans son article L141-4, le code de l'urbanisme décrit le rôle du Document d'Orientations et d'Objectifs : « Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

- **Le contenu du DOO**

Les orientations du DOO traduisent les intentions formulées dans le PAS (projet d'aménagement stratégique). Elles visent à favoriser :

- La gestion économe et équilibrée de l'espace (naturel, urbanisé, agricole et forestier) ;
- Le principe de diversité des fonctions et de mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement (préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et des écosystèmes...) ;
- La cohérence des politiques publiques entre elles et à l'échelle du Périgord Vert.

Il apparaît ainsi évident que tous ces domaines d'intervention sont étroitement liés et interdépendants les uns des autres. Agir sur une thématique (exemples : habitat, économie, ...) a nécessairement des répercussions sur les autres champs (exemples : déplacements, environnement). Par souci de clarté et de compréhension, bien que tous les thèmes énoncés dans le Code de l'Urbanisme soient traités, la rédaction de ce DOO a été conçue de manière à mettre en perspective un projet politique de territoire volontariste pour le Périgord Vert.

- **Le DAACL**

Le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) est un outil du SCoT visant à encadrer l'aménagement lié au commerce et à l'artisanat. Anciennement DAAC, rendu obligatoire par la loi Elan en 2018, il devient DAACL avec la loi Climat et Résilience en 2021. Au-delà d'introduire la logistique commerciale, cette modification intègre la prise en compte de l'impact de l'artificialisation des sols et de la consommation économe de l'espace dans les conditions d'implantation.

Il a pour ambition de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux ayant des répercussions sur les commerces existants notamment en centre-ville, l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le SCoT du Périgord Vert a pris le parti d'intégrer les mesures relevant du DAACL au sein du DOO dans un souci de cohérence du projet de territoire. Toutefois les mesures relevant strictement du DAACL sont répertoriées en fin de document (page 118). Cette liste est accompagnée de visuels montrant les secteurs d'implantation commerciale du territoire afin que cette partie de document soit autonome.



Ce pictogramme signale que l'ensemble des mesures de l'objectif identifié relève du DAACL.

Le DAACL du SCoT Périgord Vert s'inscrit principalement dans l'objectif de développement n°1 du PAS « renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire » et a pour ambition de faire des bourgs et des villages des lieux vivants, habités, animés qui répondent aux besoins de proximité des populations.

La priorité est donc mise sur le renforcement commercial des centres-bourgs et des villages et sur le réemploi du foncier et de l'immobilier existant au sein des espaces centraux du territoire.

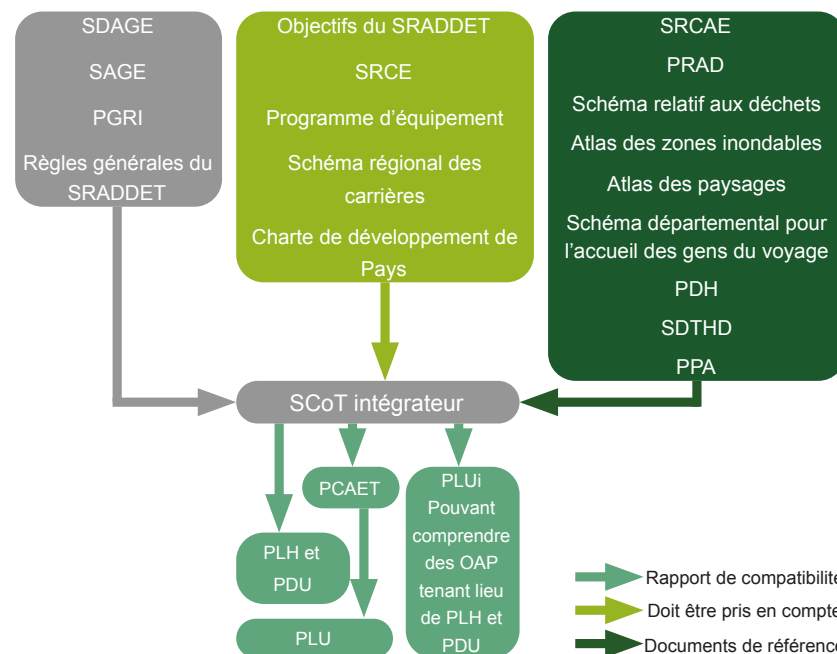
Les centres-bourgs et villageois sont consacrés comme les lieux privilégiés et exclusifs du commerce de proximité. Le DAACL interdit l'accueil de commerces de proximité et de petites surfaces commerciales au sein des sites commerciaux périphériques, de même que la création de galeries marchandes.

- **Le positionnement face à certaines mesures**

Le SCoT du Périgord Vert a souhaité un DOO opérationnel tout en étant allégé et simple d'utilisation, c'est pourquoi le choix a été fait de ne pas reprendre l'intégralité de certaines mesures dans d'autres documents cadres. Il s'agit, par exemple, de mesures en lien avec la prévention des risques (naturels et

technologiques), déjà répertoriées dans différents plans de prévention (PPRN, PPRI, etc.).

Également les mesures prescrites par le PNR couvrant une partie du territoire inspirent les mesures du DOO mais ne sont pas reprises intégralement.

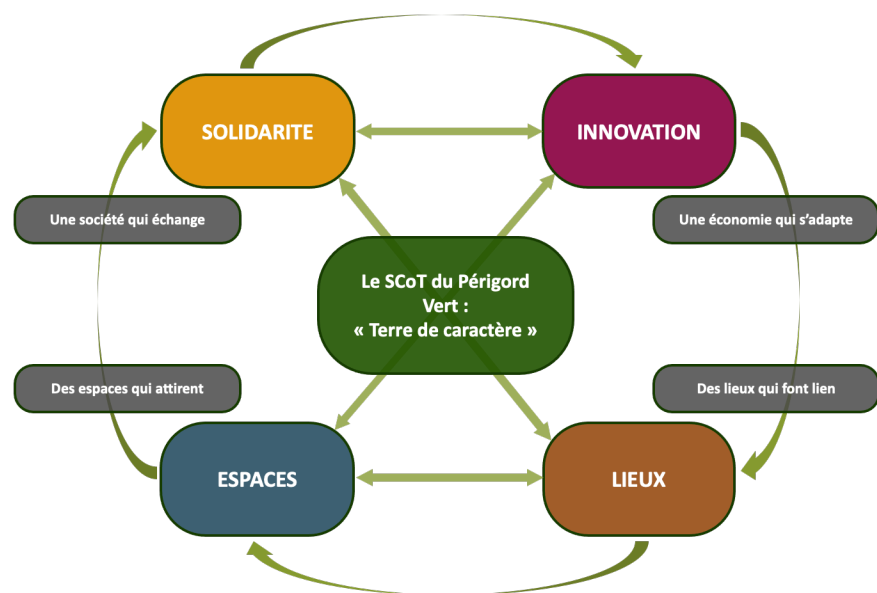


- **Opposabilité du DOO du SCoT du Périgord Vert et déclinaison réglementaire des mesures**

Le DOO est un document opposable. Il constitue le volet prescriptif du SCoT qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, Cartes Communales).

La stratégie du Périgord Vert, s'organise autour de 4 axes issus des objectifs de développement concluant le PAS :

- Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire : **SOLIDARITE**
- Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre des éléments clivant les populations : **INNOVATION**
- Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert : **ESPACES**
- Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale : **LIEUX**



Trois niveaux de traduction ont été définis dans ce DOO :

- La traduction « réglementaire » du PADD sous forme de **prescriptions**, mesures opposables du SCoT dans un rapport de compatibilité ;
- La traduction de certains axes du PADD sous forme de **recommandations** : ce sont des mesures indicatives, non opposables ;

- La traduction relevant d'**animations** faites par le SCoT, ce sont des mesures non opposables.

Cette traduction prend la forme de mesures intitulées :

- **P pour mesures prescriptives**, c'est-à-dire qui créent du droit et doivent être respectées par les documents de rang inférieur (rapport de compatibilité de l'illustration ci-dessus) ;
- **R pour mesures recommandées**, c'est-à-dire qui proposent des solutions à prendre en compte au travers du SCoT ou par d'autres acteurs du territoire (rapport de prise en compte de l'illustration ci-dessus) ;
- **A pour mesures d'animation**, c'est-à-dire qui seront mises en œuvre par le syndicat du SCoT afin de faciliter l'application du projet par de l'information, de la sensibilisation, de l'échange, auprès de publics ciblés ou de la population.

Trois documents complémentaires sont proposés pour décliner ces mesures :

- Un **rapport intégral** (ce document) cataloguant et expliquant toutes les mesures dans le détail (fiches actions) ;
- Une **arborescence** synoptique donnant une vue d'ensemble des interactions entre les mesures ;
- Une **notice synthétique** (comprise dans ce document p.11/12) et vulgarisée résumant le DOO de façon claire, concise et pédagogique.

- **Comprendre l'organisation du DOO :**



Les axes reprennent les objectifs de développement du PAS

Les orientations indiquent les directions et les ambitions voulues

Les mesures détaillent les actions à mettre en œuvre, qui font l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Chaque mesure dispose d'un code couleur qui définit la façon dont elle s'applique :

mesure **PRESCRIPTION** : opposable aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité

mesure **RECOMMANDATION** : sollicitant tout maître d'ouvrage pour participer à l'application du SCOT

mesure **ANIMATION** : facilitant la compréhension du SCoT et l'évolution des usages et des comportements

● Les 4 axes en quelques mots

- AXE 1 : Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire

En lien avec l'armature du territoire, cet axe a pour but de maintenir la proximité des populations aux services et équipements. Le Périgord Vert connaît une armature simplifiée pour répondre à la diversité territoriale qui doit être préservée.

- AXE 2 : favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre des éléments clivant les populations

Cet axe traite principalement du volet économique du territoire. Une économie d'échange et d'innovation qu'il faut créer, accompagner, développer, partager, ... tout en prenant en compte les besoins de la population.

- AXE 3 : Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

L'axe 3 regroupe les mesures en lien avec l'environnement et les différentes transitions (écologique, énergétique, ...) actuelles tout en tenant compte des spécificités du territoire

- AXE 4: Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale

Cet axe complète les trois précédents, il a pour but d'inciter et d'accompagner les changements d'habitudes et de comportements des habitants en lien avec les différentes transitions contemporaines.

GUIDE DE LECTURE DU DOO

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT Périgord Vert est composé de 3 pièces :

- Le rapport intégral ;
- L'arborescence ;
- La notice synthétique.

Toutes ces pièces sont complémentaires mais elles sont également indépendantes. La volonté est de rendre le DOO complet, accessible et pédagogique, c'est pour cela que ces trois pièces s'adressent à un public différent et contiennent un niveau d'informations techniques adapté au public concerné.

- Le **rapport intégral** est un document qui s'adresse avant tout au personnel du SCoT. Il contient une notice permettant de comprendre l'articulation des différentes pièces ainsi qu'un recueil exhaustif de fiches actions.
- Ces fiches actions sont réparties dans les axes élaborés lors du PAS, puis dans les orientations, les objectifs et les mesures imaginées. Il y a donc une fiche par objectif avec toutes les mesures correspondantes.
- Les mesures mises en avant sont celles que le SCoT rend prescriptives, toutefois les fiches actions proposent aussi des mesures relevant de la recommandation et de l'animation.
- A la fin de chaque partie, un tableau de suivi-évaluation reprend l'ensemble des mesures prescriptives en donnant des critères permettant d'évaluer leur application.

Objectif B-3 : Engagement d'une politique de logement innovante mobilisant acteurs privés et publics pour répondre à tous les besoins (collectif, social, parc privé ou public, ...)

Le SCoT demande aux intercommunalités de s'engager vers des PLUi (échelle intercommunale pour l'ensemble de son territoire) dotés d'un volet habitat (PLUi-H généralisé) ; c'est l'outil le plus intégré pour répondre aux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic, et engager des politiques publiques d'habitat-logement volontaristes.

Afin de répondre au mieux aux besoins des populations et aux enjeux actuels, il s'agit de mettre en place une collaboration entre acteurs privés et publics.

Quant au sujet de la production de logement, le SCoT propose une déclinaison à l'échelle des communautés de communes, avec une répartition selon le maillage territorial retenu (3 communes « pôles d'équilibre » et 3 communes « pôles de proximité »). Ce choix permet de s'adapter au territoire et d'avoir une production de logements cohérente : renforcer les pôles et répondre à l'évolution démographique de chaque communauté de communes, dans le respect de leur PLU/PLUi/PLUi-H.

La production de logements doit également répondre aux besoins de la population et pallier les déficits que peut connaître le territoire. En effet, 91% des nouvelles constructions dans le Périgord Vert sont des maisons individuelles d'en moyenne 122m2 et les T4 constituent 80% du parc de logements alors que la taille moyenne d'un ménage est de 2 habitants. Le territoire peut être en manque de petits logements.

Concernant la production de logements sociaux, des besoins ont été identifiés. Les PLU/PLUi/PLUi-H devront proposer des outils favorisant la mise en œuvre de logements sociaux, tout en prenant en compte les enjeux d'artificialisation des sols.

POINT DE VIGILANCE		
La mise en œuvre de cet objectif pourrait avoir un impact sur la mise en concurrence des communautés de communes entre elles.		
Objectif : Engagement d'une politique de logement innovante mobilisant acteurs privés et publics pour répondre à tous les besoins (collectif, social, parc privé ou public, ...)		
Mobiliser les acteurs de l'habitat pour mieux adapter les logements à la demande		
MESURES	Recommandation 10	Inviter les acteurs de l'habitat lors des réunions PLU/PLUi/PLUi-H, SCoT ou autre
	Animation 3	Multiplier les réunions publiques avec les acteurs de l'habitat
Avoir une offre de logement pertinente		
MESURES	Prescription 14	S'engager dans une politique d'habitat au travers des PLU/PLUi/PLUi-H ou par tout autres outils adaptés (PLH, diagnostic OPAH, PIG, ...)
	Prescription 15	Préciser et décliner le potentiel de logements à produire au sein de la communauté de communes
	Prescription 16	Répartir le potentiel de logements à produire en fonction des types d'habitats pertinents par communauté de communes
	Recommandation 11	Lier l'offre de logements aux services et équipements des bourgs et villages proches
	Prescription 17	Proposer un pourcentage de logements sociaux à produire entre polarités-reste du territoire, et par communauté de communes
	Prescription 18	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer dans leur production de logements une part de locatif répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du territoire. Dans cette production il y aura une part de locatif pavillonnaire à déterminer.

Rappel de l'axe dans lequel s'inscrit cet objectif

Point d'attention spécifique à cet objectif

Objectif

Sous-objectif

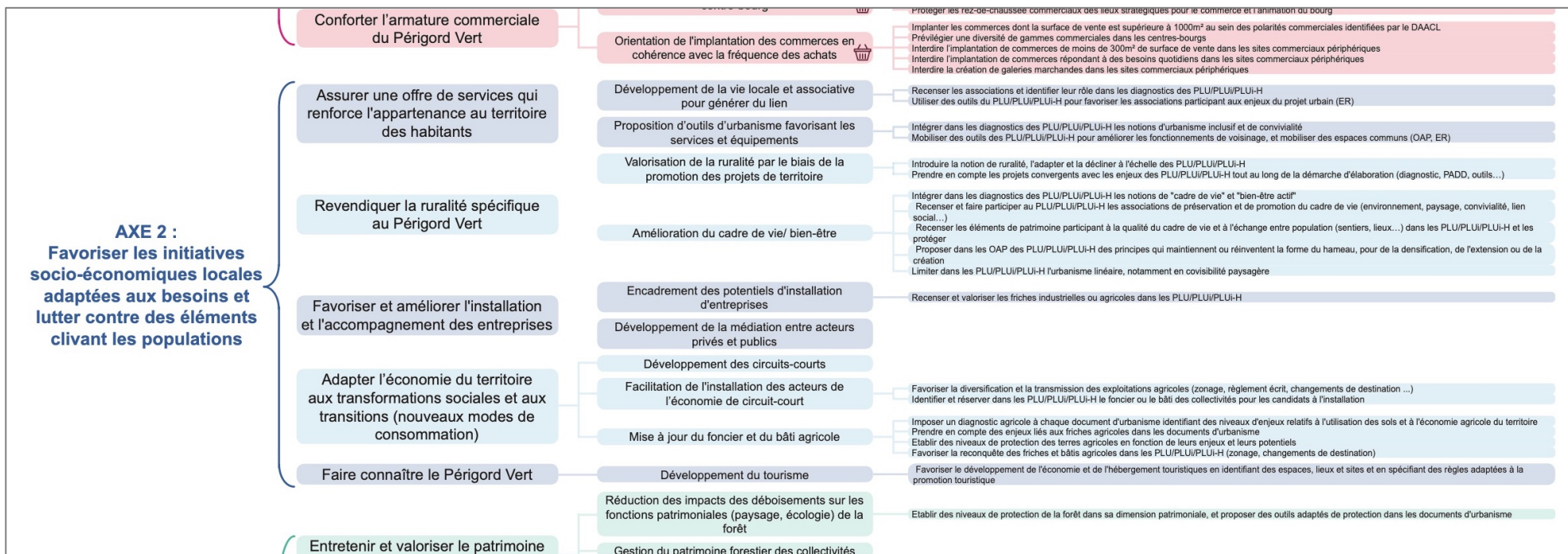
Double-ligne : séparation entre deux sous-objectifs

Mesures relevant de la prescription, la recommandation ou de l'animation

Présentation/explication de l'objectif et précision sur certaines mesures

- **L'arborescence** est un support visuel, qui permet d'avoir une vision panoramique du DOO. Elle reprend les axes, les objectifs, les orientations et uniquement les mesures prescriptives. Elle s'adresse à tous les services, et à vocation à être imprimée sur un format A1 ou A0 pour être affichée. Elle est particulièrement utile pour le suivi du SCoT par le syndicat lui-même.

Extrait de l'arborescence :



↑
Axes

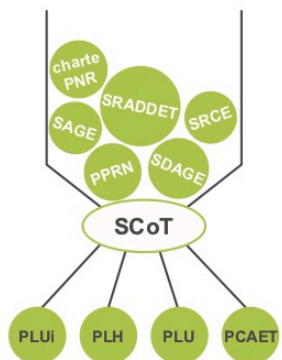
↑
Orientations

↑
Objectifs

↑
Mesures prescriptives

- La **notice synthétique** explique avec un vocabulaire non technique et un propos pédagogique le DOO. Il doit être compréhensible pour tout public intéressé par la démarche, concis et illustré.

Qu'est qu'un SCoT ?



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui s'applique à un territoire de projet (couvrant une ou plusieurs intercommunalités) et a pour but de mettre en place les grandes lignes de développement de ce territoire.

Le SCoT se projette à 20 ans et a pour but d'assurer une planification durable prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire tout en considérant les dimensions sociales, économiques et environnementales.

Le SCoT est donc un document de

planification stratégique qui comprend le projet de territoire.

Le SCoT est le lien entre les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU, PLUi, cartes communales, etc.) et ceux de rang supérieur dont notamment le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Composition d'un SCoT



Lexique

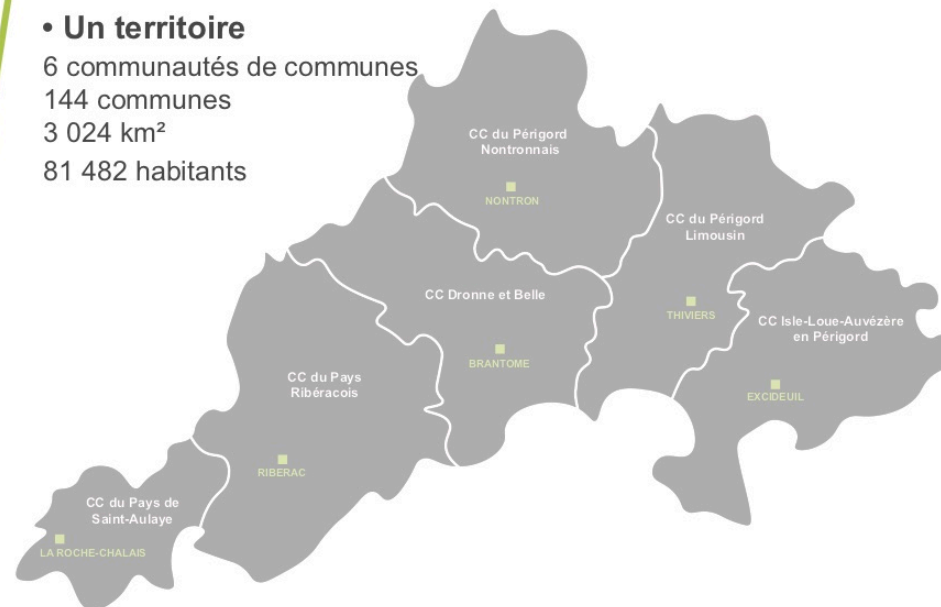
PLH : Plan Local d'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PNR : Parc Naturel Régional
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équilibre Territorial

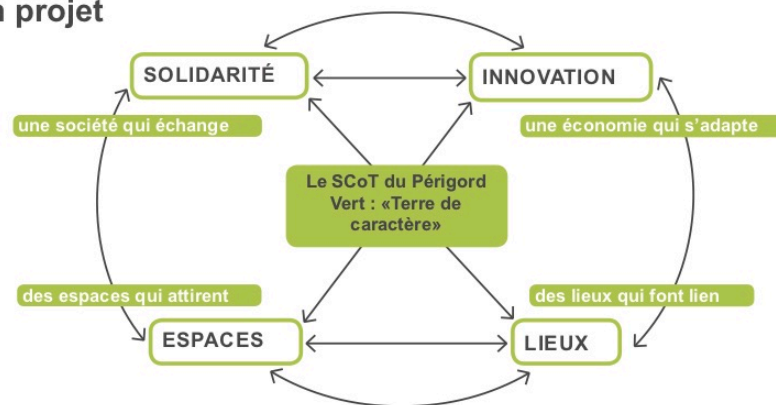
Le SCoT du Périgord Vert

• Un territoire

6 communautés de communes
 144 communes
 3 024 km²
 81 482 habitants



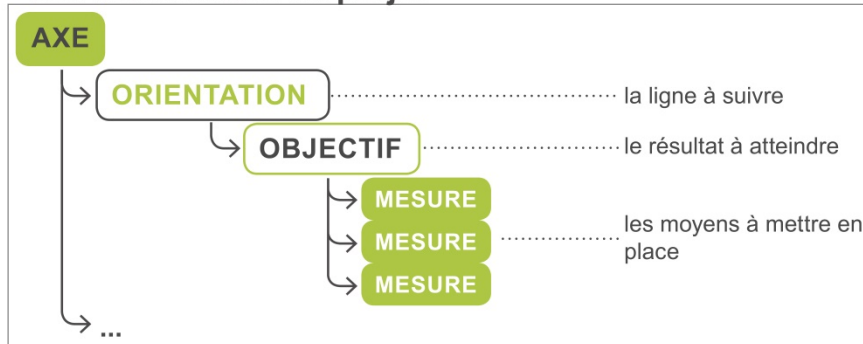
• Un projet



La mise en place du projet, le DOO :

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) fait suite au PAS (Projet d'Aménagement Stratégique). Il détermine comment mettre en place les objectifs établis dans le PAS. Cette partie du SCoT est la seule opposable à d'autres documents et décisions.

• Une architecture de projet



113 MESURES PRESCRIPTIVES

61 MESURES DE RECOMMANDATION

9 MESURES D'ANIMATION

Le DOO du Périgord Vert se veut **accessible** et en **adéquation** avec la réalité locale : *énonciation de nombreux exemples présents sur le territoire*

Le DOO du Périgord Vert se veut **allégé pour être opérationnel** : *le choix a été fait de ne pas indiquer les mesures relevant de d'autres documents*

Le DOO du Périgord Vert se veut **pratique pour être utilisé et à jour** : *un tableau de suivi-évaluation par axe reprend chaque mesure prescriptive avec des critères adaptées*

Le DOO du Périgord Vert se veut **visuel** pour couvrir tout le territoire et tous les cas de figure : *une arborescence imprimable en A0 permet d'avoir une vision globale du projet de territoire*

• Quelques mesures fortes du projet

- Favoriser l'**économie diffusive**, propre à la ruralité du Périgord Vert
- Produire plus de **logements locatifs** pour permettre aux jeunes de s'installer
- Développer l'**urbanisme inclusif**, défi du vieillissement de la population
- Proposer un **urbanisme de projet**, adapté aux secteurs du SCoT et créant du cadre de vie de qualité
- Promouvoir et renforcer une **agriculture de terroirs**, adaptés aux évolutions majeures et répondant aux besoins des populations
- Prendre en compte les **paysages comme la clé d'entrée** des projets de territoires
- **Limiter la consommation foncière** sur tout le territoire et sur tous ses aspects (habitat, activités...)
- Faire de **l'eau et de la forêt** des enjeux majeurs de la préservation environnementale
- Faire évoluer les pratiques et les comportements face aux **transitions climatiques et énergétiques**
- Déployer une **offre commerciale et artisanale** plus sobre et intégrée dans le tissu urbain et les paysages

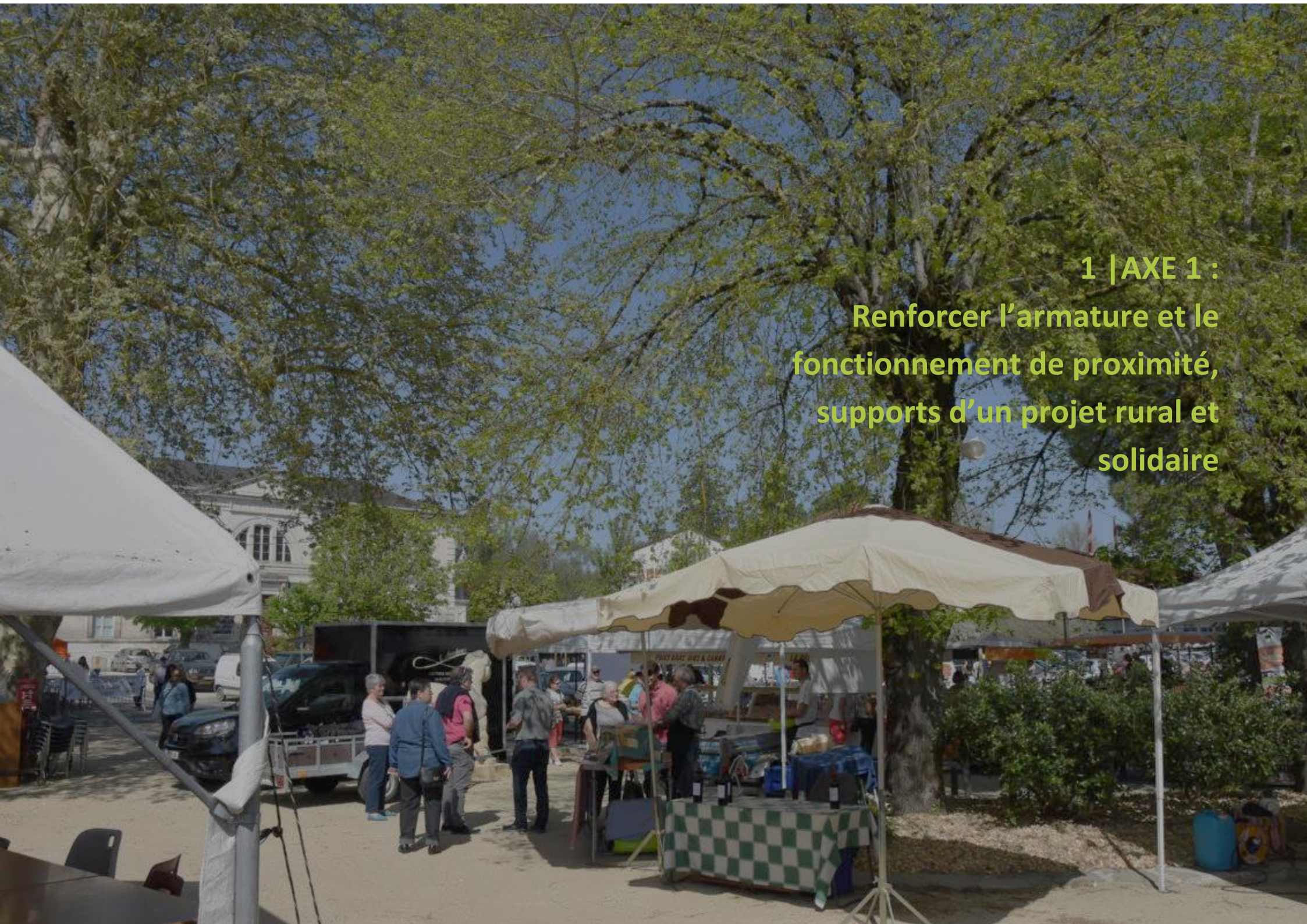
Le DOO est également accompagné d'une série de 4 vidéos qui reprennent chacune les 4 thèmes clés :

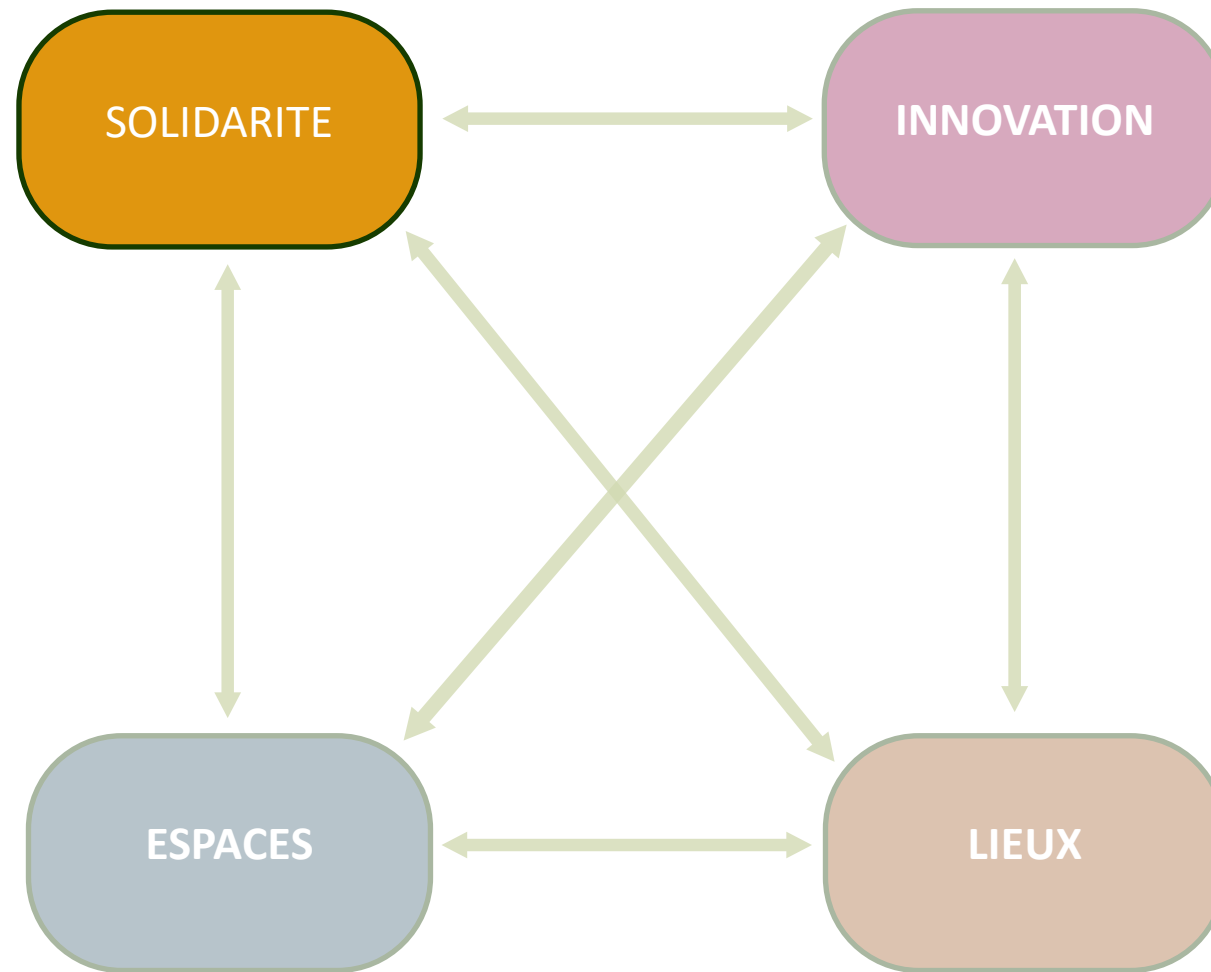
- Lieux : des lieux qui font lien
- Espace : des espaces qui attirent
- Innovation : une économie qui s'adapte
- Solidarité : une société qui échange

Elles sont disponibles sur la chaîne [YouTube du SCoT Périgord Vert](#).



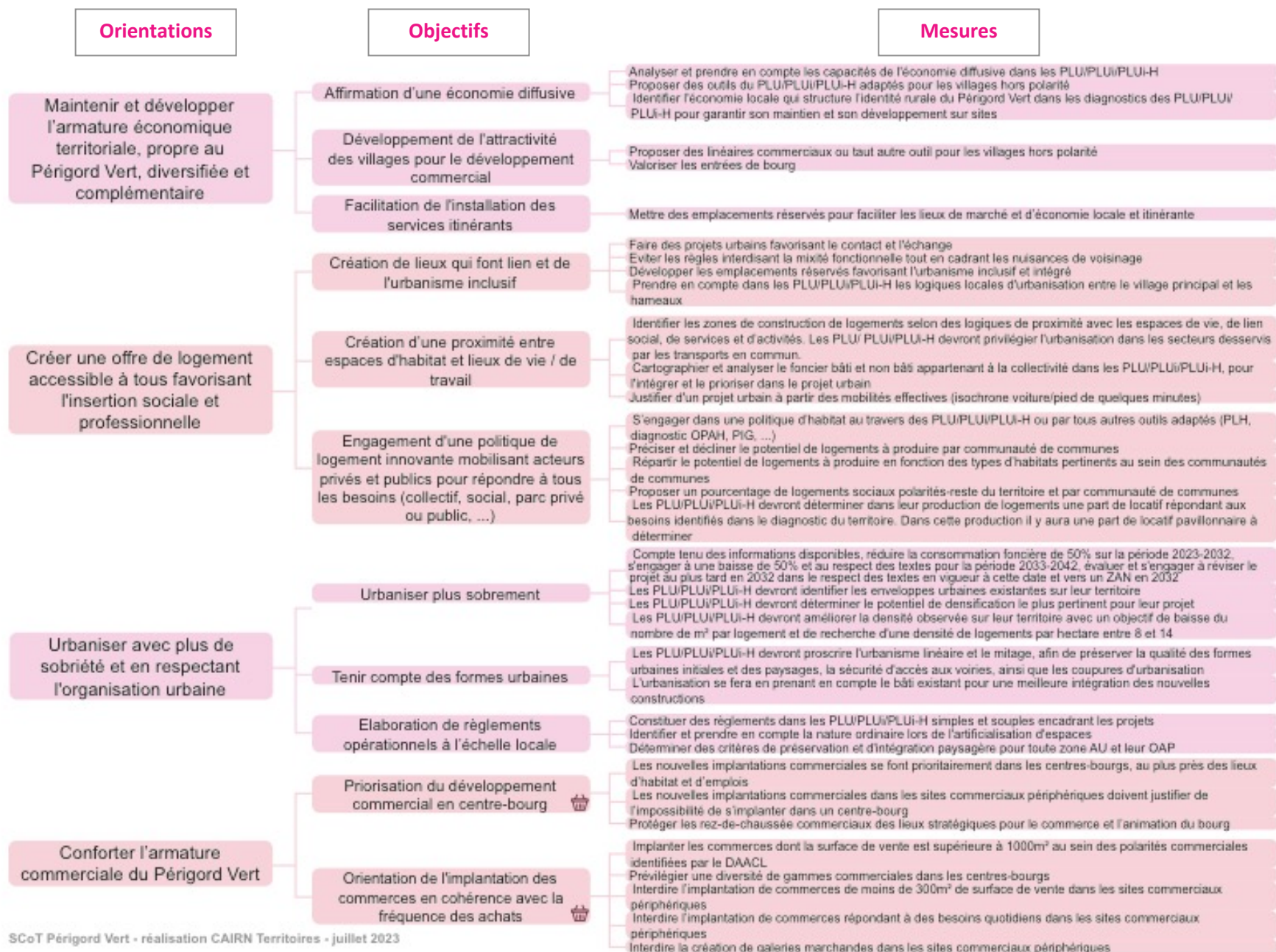
1 | AXE 1 :
Renforcer l'armature et le
fonctionnement de proximité,
supports d'un projet rural et
solidaire





AXE 1 : renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire

AXE 1 : Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire



Orientation A - Maintenir et développer l'armature économique territoriale, propre au Périgord Vert, diversifiée et complémentaire

Le PAS affiche comme volonté première de respecter la diversité du Périgord Vert et notamment dans son maillage territorial. Cette grande diversité est le fil conducteur de tout le projet porté par le SCoT. Pourquoi ? Parce qu'il faut à la fois :

- Tenir compte dans tout projet de planification et d'aménagement, des contextes variés et des situations spatio-temporelles particulières.
- Envisager la cohérence des politiques publiques en prenant en compte les enjeux et ambitions exprimés par les collectivités locales.
- Appréhender le Périgord Vert comme un vaste territoire, mosaïque de plusieurs espaces géo-historiques, traversé par le bassin versant de la Dronne, et terre de résistance et de résilience.
- Valoriser les initiatives locales et écouter les habitants, pratiquants et acteurs locaux, sources de plus-value, d'identité et d'attractivité pour le Périgord Vert.
- Inventer un modèle rural qui déconstruit les lieux communs sur la hiérarchie et les polarités, en prônant la solidarité et l'adaptation, la résilience et l'accompagnement.

Le territoire du Périgord Vert a une organisation issue de fonctionnements historiques, de diversités géographiques, d'héritages socio-économiques et culturels, et bien d'autres éléments qui expriment une grande variété dans les sites et situations rencontrés.

Le diagnostic révèle cette mosaïque territoriale, unifiée par une ambition de construire une ruralité de solidarité et de dynamisme local.

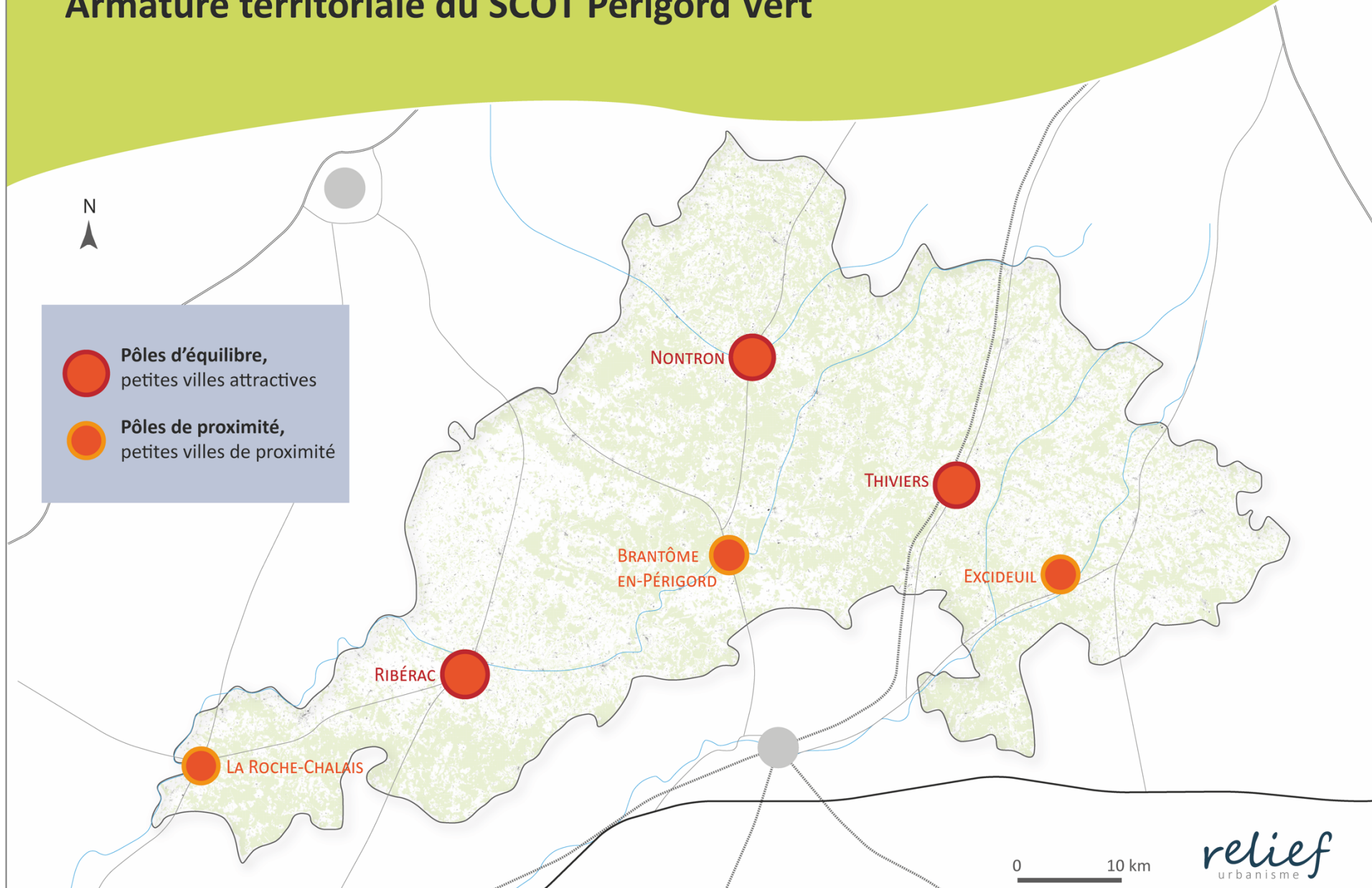
C'est pour cela que les éléments de maillage territorial retenus pour le projet distinguent :

- Un premier niveau de petites villes attractives sur des bassins de vie conséquents, **Thiviers, Nontron, Ribérac**.
- Puis un deuxième niveau est identifié, composé de petites villes de proximité, **Brantôme, Excideuil, la Roche-Chalais**.

Préciser le maillage territorial et tenter une hiérarchie de polarité plus complexe perd ensuite de son sens. En effet pourquoi tenter de hiérarchiser des communes comme Saint-Aulaye, Piégut-Pluviers, Condat sur Trincou, Payzac... alors que leur profil et leurs composantes ne sont pas comparables ? Pourquoi vouloir donner des niveaux d'enjeux différents entre une commune qui a peu de services mais qui est le siège d'une usine de 200 salariés, et une commune qui a des niveaux de services et d'équipements de proximité sans emplois à pourvoir ?

Ce maillage villageois compose, dans toute sa diversité, l'essentiel de la ruralité du Périgord Vert, constitué historiquement d'un habitat éparé, corrélé à des activités tout autant diffuses.

Armature territoriale du SCOT Périgord Vert



Cette orientation impacte positivement sur :

- *La maîtrise des déplacements et la gestion des mobilités, en rapprochant les acteurs économiques de leurs débouchés (économie présentielle) et de leur force de travail (économie productive) ;*
- *L'affirmation d'un cadre de vie rural où les fonctions ne sont pas séparées et où la proximité entre celles-ci induit une vie plus riche, évitant les concentrations et les spécialisations spatiales ;*
- *L'attractivité d'un territoire qui conjugue ainsi économie pourvoyeuse d'emplois et cadre de vie agréable ;*
- *Le renouvellement démographique et le vieillissement de la population, le maintien d'équipements et services, publics ou non, le lien social et intergénérationnel, la dynamique de réhabilitation de logements existants dans et hors des villages ;*
- *La mise en œuvre des transitions liées au changement climatique, en créant des circuits économiques plus courts (économie présentielle) ou en générant des bassins d'emplois locaux aux mobilités réduites (économie productive) ;*
- *Le développement de l'attractivité des centres-bourgs tout en préservant leurs abords.*

AXE 1 : renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire

Objectif A-1 : Affirmation d'une économie diffuse

Dans le prolongement du PAS, l'économie du territoire doit s'adapter aux fonctionnements ruraux propres à celui-ci. La ruralité n'est pas la séparation des fonctions et des espaces comme plus systématiquement en ville. Ici les pratiques et les fonctions se mélangent et l'organisation hiérarchique villes, villages, hameaux, quartiers, etc. n'est pas la norme. Il est donc important de respecter les diversités locales et de refaire se côtoyer les différents usages de la société. C'est la définition même de l'économie diffuse.

Ainsi les besoins des populations en économie présente ne cessent d'évoluer et de se développer. Le vieillissement de la population conditionne également l'évolution de cette économie liée aux commerces, aux services, à l'artisanat. **Or il est avéré que le propre de cette économie qui répond aux besoins des populations est de s'inscrire au plus près de celles-ci, en tout point du territoire.**

Les stratégies économiques des communautés de communes ont moins d'efficacité sur cette économie présente, et la planification dans des zones d'activités a peu de sens pour des artisans, des commerçants ou des services à la personne. En effet les acteurs de cette économie ne recherchent pas forcément une logistique et des infrastructures particulières, ou un effet vitrine important. Ils souhaitent s'installer dans leur lieu de chalandise, qui est souvent leur lieu de résidence. Installer ces acteurs dans des zones d'activités dédiées a aussi des conséquences négatives sur les mobilités (déplacements accentués), sur la qualité urbaine et le cadre de vie (entrées de village dégradées, fonctionnalisation excessive des espaces ruraux). Sans compter que cela occupe un foncier aménagé à grand frais qui a souvent vocation à accueillir des entreprises soit nouvelles soit extérieures au territoire.

Autre point : le diagnostic met en exergue la particularité du territoire quant à son économie productive (secteur secondaire). En tout point du Périgord Vert sur de petites communes et au détour d'une départementale, on découvre une unité de production de plusieurs centaines de salariés. Dans les

bourgs plus ou moins importants, des aventures industrielles se sont forgées par des familles attachées à leur pays. La position centrale du Périgord Vert au sein du territoire métropolitain joue également. Et toutes ces entreprises forment un réseau économique diffus, mais de première importance pour la vitalité du territoire.

Ces deux points doivent être appréhendés dans le SCoT, avec l'objectif de permettre le maintien et le développement de cette économie, propre à la ruralité du Périgord Vert. Bien sûr, la cohérence recherchée doit encadrer ce développement, dans le respect des autres enjeux identifiés, relatifs aux paysages, à l'agriculture et à l'utilisation de sols, à la préservation de l'environnement.

POINT DE VIGILANCE

L'économie diffuse induit des proximités entre des fonctionnements différents, et un risque de nuisances de voisinage. Cela doit être appréhendé dans le cadre des instructions de projets, afin d'éviter les dérives au moment du dépôt du permis. Exemples de nuisance à anticiper : bruit, trafic, pollution, ...

Objectif : Affirmation d'une économie diffuse

Affirmer une économie diffuse propre à la ruralité et non plus de zones ou de polarités

MESURES	Prescription 1	Analyser et prendre en compte les capacités de l'économie diffuse dans les PLU/PLUi/PLUi-H
	Prescription 2	Proposer des outils du PLU/PLUi/PLUi-H adaptés pour les villages hors polarité
	Recommandation 1	Développer des capacités de stationnement gratuit dans les villages

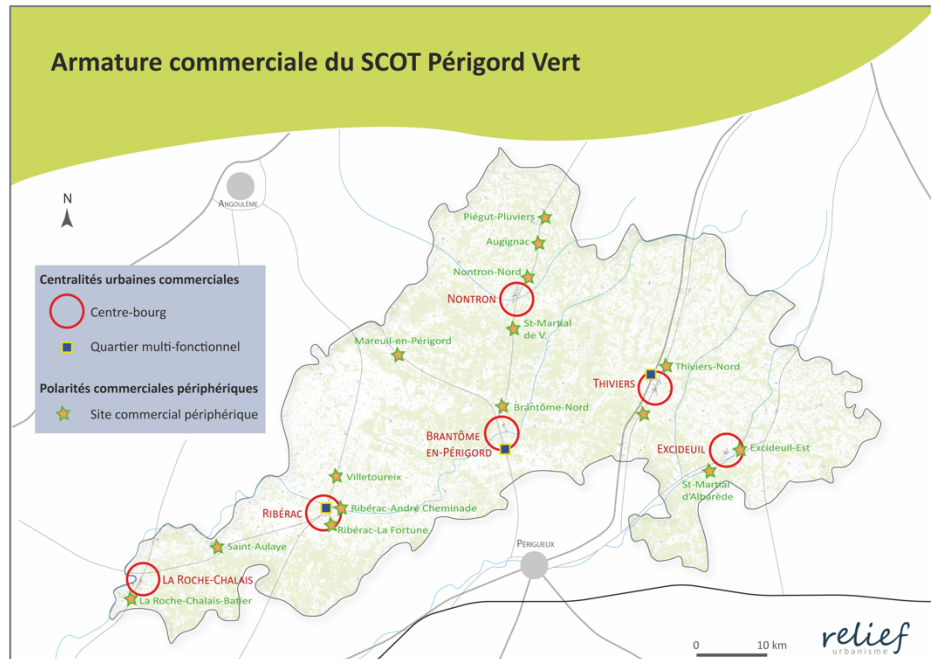
Donner à voir les métiers des entreprises locales

MESURE	Prescription 3	Identifier l'économie locale qui structure l'identité rurale du Périgord Vert dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H pour garantir son maintien et son développement sur sites
--------	----------------	--

Objectif A-2 : Développement de l'attractivité des villages pour le développement commercial

Le PAS met en lumière l'accord entre les habitants et les élus sur le fait que le développement commercial est intrinsèquement lié à l'attractivité des villes et villages. Accueillir de nouveaux habitants en proposant des logements rénovés permet de maintenir et développer l'attractivité commerciale. Le SCoT a donc pour vocation de **créer un cercle vertueux dans les centres-bourgs**. Pour cela, renforcer la présence des commerces de proximité dans les centres-bourgs est primordial. Le PAS exprime le fait que l'identité du Périgord Vert passe par les commerces de proximité et qu'il s'agit d'un enjeu majeur afin de réinventer la ruralité du territoire.

Des politiques publiques peuvent être engagées pour revitaliser les bourgs et villages, en protégeant les locaux commerciaux ou en proposant des facilités d'installation. Cela est valable aussi bien pour l'activité commerciale à l'année, que saisonnière ou itinérante.



Les PLU/PLUi/PLUi-H peuvent utilement valoriser les entrées des bourgs du Périgord Vert, en préservant ou restaurant la qualité paysagère, en évitant ou encadrant les aménagements dégradants et en proposant des règles de signalétique ou de publicité adaptées.

Le SCoT Périgord Vert a fait le choix d'intégrer directement les mesures du DAACL dans le DOO. Le DAACL est le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique, un outil destiné à guider l'aménagement du territoire concernant le commerce et l'artisanat.

POINT DE VIGILANCE

Le développement des polarités ne doit pas se faire au détriment de certaines communes (concurrence à l'installation), ce qui peut également impacter les mobilités, avec une augmentation des déplacements. Une augmentation de l'usage de la voiture dans les villages pourrait apparaître.

Objectif : Développement de l'attractivité des villages pour le développement commercial

Favoriser l'installation dans les villages des activités commerciales et des services (offre de locaux, facilitation fiscale...)

MESURES	Prescription 4	Proposer des linéaires commerciaux ou tout autre outil pour les villages hors polarités
	Recommandation 2	Mettre à disposition des locaux ou développer les facilitations fiscales

Valoriser les entrées de bourgs et les signalétiques économiques, de services et d'équipements.

MESURE	Prescription 5	Valoriser les entrées de bourg

Objectif A-3 : Facilitation de l'installation des services itinérants

Dans le Périgord Vert, les services itinérants font partie de l'identité territoriale. Il s'agit donc de développer cet aspect de l'économie du territoire, qui concourt aussi à la mise en œuvre de l'axe « organiser les espaces qui font habitat et les lieux qui font lien ». Les services itinérants peuvent être vecteurs de rencontres et d'échanges au cœur des villes et villages. Au-delà de créer des rencontres entre les habitants, c'est aussi l'occasion pour les producteurs de créer du lien, et ainsi diminuer les clivages entre les différents acteurs économiques locaux.

A l'heure de la transition écologique, les services itinérants sont pertinents. En effet, cela permet de faire déplacer moins de personnes : le service vient au client et non l'inverse. Cependant il faut accompagner ces changements d'habitudes de consommation pour imaginer leur généralisation. Les individus sont-ils prêts à ne plus se rendre dans un commerce quand ils le souhaitent et à attendre la venue du service itinérant ?

Pour développer cela, la facilité d'implantation pour les commerces itinérants est primordiale. Cela comprend aussi bien les raccordements en eau et en électricité que la gestion du stationnement.



POINT DE VIGILANCE

Une attention doit être portée pour éviter que les services itinérants ne fassent concurrence aux commerces déjà présents par des facilités qu'ils n'ont pas. Également, il faut prêter attention aux éventuels conflits de voisinage.

Les services itinérants, bien qu'ils aient vocation à diminuer les déplacements des clients peuvent entraîner une hausse des mobilités et surtout des problèmes de capacité de stationnement.

L'accueil de nouveaux commerçants (itinérants) doit être précédé d'une étude sur la capacité des réseaux.

Cet objectif peut pousser à l'artificialisation de nouveaux espaces.

La gratuité peut amener à une surconsommation.

Objectif : Facilitation de l'installation des services itinérants

Faciliter les droits de stationnement et d'implantation		
MESURES	Prescription 6	Mettre des emplacements réservés pour faciliter les lieux de marché et d'économie locale et itinérante
	Recommandation 3	Délimiter des emplacements à prix raisonnable, accompagnement à l'installation
	Recommandation 4	Développer les lieux de marchés ou d'échanges de producteurs locaux
	Recommandation 5	Gratuité du raccordement eau/électricité sur les places de marché des villages
Faciliter la vente à la ferme et les marchés de producteurs locaux		
MESURE	Recommandation 6	Aider à l'ouverture de point de vente direct, mise à disposition de locaux

Orientation B - Créer une offre de logement accessible à tous favorisant l'insertion sociale et professionnelle

L'habitat est un thème prédominant du SCoT, il fait d'ailleurs partie intégrante du second angle d'attaque du projet : « Organiser les espaces qui font habitat et les lieux qui font lien ». Dans ce sens plusieurs ambitions sont mises en avant dans le PAS, comme proposer un parcours résidentiel complet pour inciter les populations à rester sur le territoire. Cela passe par une diversification de l'offre de logement, afin de répondre aux besoins de chaque personne voulant s'installer : plain-pied, petite surface, location, habitat en centre bourg, etc.

Les centres-bourgs ont tendance à être touchés par la vacance et la vétusté des logements. Il y a donc un enjeu important de reconquête du bâti existant. Cela a plusieurs intérêts : redonner vie aux centres-bourgs grâce à l'accueil de nouveaux habitants et limiter la consommation d'espace NAF pour construire de nouveaux logements. Cela permet aussi de développer la mixité fonctionnelle et de faire cohabiter tous les aspects d'un village (commerce, économie, habitat, etc.).

Cependant les logements en centre-bourg sont souvent inadaptés (logement avec étages, seul accès par le rez-de-chaussée commercial, etc.) et soumis à des règles particulières liées par exemple au périmètre « monuments historiques ».

Les logements vacants sur le territoire sont également un sujet important car ils représentent 11,9% du parc avec une augmentation de 55% en 16 ans. Les politiques publiques ont un rôle à jouer sur ce sujet en rénovant des logements ou en accompagnant les propriétaires.

Enfin, rapprocher les logements des emplois est une ambition du PAS pour favoriser l'insertion professionnelle mais aussi sociale des nouveaux arrivants, tout en réduisant les déplacements domicile-travail, dans les territoires ruraux où les transports en commun sont peu ou pas développés.

La répartition de la production et de la typologie des logements permet enfin de limiter le risque de déséquilibre et de concurrence entre communautés de communes.

Cette orientation impacte positivement sur :

- *La réduction des déplacements habitants et de l'utilisation de la voiture individuelle ;*
- *L'accueil de nouvelles populations grâce à un parc de logement diversifié répondant à leurs besoins ;*
- *La mixité fonctionnelle qui permet de faire cohabiter tous les aspects d'un village (commerce, économie, habitat, etc.) et la mixité intergénérationnelle ;*
- *La dynamique des centres-bourgs en rénovant les logements ;*
- *L'équilibre des communautés de communes en répartissant les potentiels de logements, en évitant l'influence d'un territoire sur un autre.*

Objectif B-1 : Création des lieux qui font lien pour un urbanisme inclusif

L'urbanisme inclusif est un concept récent qui possède plusieurs définitions qui se rejoignent sur l'idée que la ville doit être conçue pour tous et par tous : habitants (récents ou anciens), acteurs économiques ou associatifs, touristes, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, minorités, etc. Ces personnes ne conçoivent ni ne pratiquent l'espace de la même façon ; c'est pourquoi il est nécessaire d'avoir une approche intergénérationnelle. Dans un document de planification comme les SCoT et PLU/PLUi/PLUi-H, faire de l'urbanisme inclusif, c'est privilégier des règles ou des principes qui proposent plus de convivialité, de solidarité, de qualité du cadre de vie et d'intégration des populations dans les communautés villageoises. Ce n'est pas la même démarche utilisée pour faire de la densification ou de l'extension.

Un point est souvent soulevé : celui de la voiture. En effet, les villes ont tendance à être aménagées pour la voiture au détriment des usagers. Il faut donc permettre à chacun de retrouver sa place de manière sécurisée et agréable dans des espaces « tout voiture ».

Le Périgord Vert souhaite promouvoir les pratiques de convivialité autour du voisinage. Pour cela, il s'agit de promouvoir les éléments d'urbanisme ouverts : décroisement espace commun-espace privé, quartier multifonctionnel et intergénérationnel, encadrement des éléments clivants comme les clôtures et les implantations de bâti, ...

L'urbanisme inclusif est inévitablement un urbanisme résilient et de solidarité, un urbanisme qui s'adapte et qui évolue.

Conforter ou réinventer les hameaux passe par le respect de la forme urbaine (articulation des constructions entre elles et avec les voiries ou espaces communs, ...), par l'intégration paysagère soignée (accroche au terrain et à la topographie, orientation bioclimatique, préservation d'éléments qualitatifs, ...). Cela passe aussi par la prise en compte des enjeux des transitions et

environnementaux, notamment en évitant la consommation d'espaces ou l'artificialisation excessive (coefficient d'imperméabilisation limité, espaces communs enherbés, ...) ainsi que les atteintes à la biodiversité (protection des éléments de patrimoine naturel : végétation, zone humide, ...). La convivialité et les liens sociaux sont également des éléments à prendre en compte, tout comme l'innovation.

POINT DE VIGILANCE

Une attention particulière doit être portée pour éviter la désertification des centres-bourgs à cause de nouvelles constructions en périphérie. Également la relation entre locaux et néo-ruraux peut être problématique. Lors de la création de l'urbanisme inclusif, des contradictions avec la transition écologique peuvent apparaître (sentiment d'insécurité lorsque l'éclairage public est éteint, imperméabilisation des sols pour les rendre accessible aux PMR, etc.).

Attention à la possible artificialisation de ces hameaux.

Objectif : Création des lieux qui font lien et de l'urbanisme inclusif		
Développer le "frottement" spontané, le voisinage solidaire entre toutes les catégories de population		
MESURES	Prescription 7	Faire des projets urbains favorisant le contact et l'échange
	Prescription 8	Éviter les règles interdisant la mixité fonctionnelle tout en cadrant les nuisances de voisinage
	Animation 1	Multiplier les manifestations de convivialité
	Prescription 9	Développer les emplacements réservés favorisant l'urbanisme inclusif et intégré
Réinventer un urbanisme rural reposant sur le lien entre villages et hameaux et tenant compte des logiques locales		
MESURE	Prescription 10	Prendre en compte dans les PLU/PLUi/PLUi-H les logiques d'urbanisation entre le village principal et les hameaux

Objectif B-2 : Création d'une proximité entre espaces d'habitat et lieux de vie/travail

Afin de répondre aux exigences du code de l'urbanisme au sujet de l'offre de logement, le DOO du Périgord Vert propose des mesures pour optimiser le bâti existant. Tout d'abord, le bâti des collectivités représente une ressource intéressante à valoriser mais aussi à restaurer et parfois à requalifier. Au-delà de la maîtrise d'ouvrage publique sur ces bâtiments, facilitant les interventions, cela peut aussi servir d'exemple pour les particuliers qui souhaitent s'inscrire dans les mêmes exigences sur de la rénovation de centres-bourgs.

La construction de nouveaux logements doit répondre aux enjeux des transitions actuelles (démographique, économique, environnementale, etc.). Ainsi, se baser sur les mobilités effectives avec un isochrone (à pied ou voiture) peut être une clé d'entrée de réflexion pour la localisation de nouvelles constructions. **Les logiques villageoises et les liens villages-hameaux peuvent ainsi être préservés. On met de fait en relation les temps-distance et une politique de réseau intermodal privilégiant les modes doux.**

Afin d'ancrer les populations sur le territoire, offrir une diversité de logements (plain-pied, appartement, grande surface, petite surface, etc.) est stratégique et permet de répondre aux différentes étapes de leur parcours de vie résidentiel.

Pour préciser la première prescription, une réserve peut être émise. En effet, le diagnostic d'un PLU/PLUi/PLUi-H, peut démontrer que l'urbanisation en lien avec les transports en commun sur un territoire donné peut ne pas convenir ; les transports en commun peuvent ne pas être développés, le recours au covoiturage est fréquent, etc. Il est donc possible de proposer des alternatives.

POINT DE VIGILANCE

Il s'agira de veiller à mobiliser des financements équitables et suffisants sur l'ensemble du SCoT.

Cet objectif pourrait amener à prévoir des extensions de l'enveloppe urbaine dans cette logique de proximité au lieu de densifier un peu plus loin. Veiller à ce que la diversité de logement n'entraîne pas une surproduction pour atteindre cet objectif.

Objectif : Création d'une proximité entre espaces d'habitat et lieux de vie/travail

Rénover le bâti existant des collectivités

MESURES	Prescription 11	Identifier les zones de construction de logements selon les logiques de proximité avec les espaces de vie, lien social, de services et d'activités. Les PLU/PLUi/PLUi-H devront privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun.
	Recommandation 7	Rénover le bâti existant des collectivités
	Prescription 12	Cartographier et analyser le foncier bâti et non bâti appartenant à la collectivité dans les PLU/PLUi/PLUi-H, pour l'intégrer et le prioriser dans le projet urbain
MESURE	Prescription 13	Justifier d'un projet urbain à partir des mobilités effectives (isochrone voiture/pied de quelques minutes)
MESURE	Recommandation 8	Déployer des outils adaptés (OPAH, PIG, ...) et à des échelles proches des mairies et opérationnelles
Avoir une offre de logement diversifiée et adaptée notamment aux plus modestes		
MESURES	Recommandation 9	Créer des logements relais diversifiés dans leurs typologies pour convenir au plus grand nombre
	Animation 2	Communiquer sur ces logements relais pour en faire bénéficier les étudiants, saisonniers, ...

Objectif B-3 : Engagement d'une politique de logement innovante mobilisant acteurs privés et publics pour répondre à tous les besoins (collectif, social, parc privé ou public, ...)

Le SCoT demande aux intercommunalités de s'engager vers des PLUi (échelle intercommunale pour l'ensemble de son territoire) dotés d'un volet habitat (PLUi-H généralisé) ; c'est l'outil le plus intégré pour répondre aux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic, et engager des politiques publiques d'habitat-logement volontaristes.

Afin de répondre au mieux aux besoins des populations et aux enjeux actuels, il s'agit de mettre en place une collaboration entre acteurs privés et publics.

Quant au sujet de la production de logement, le SCoT propose une déclinaison à l'échelle des communautés de communes, avec une répartition selon le maillage territorial retenu (3 communes « pôles d'équilibre » et 3 communes « pôles de proximité »). Ce choix permet de s'adapter au territoire et d'avoir une production de logements cohérente : renforcer les pôles et répondre à l'évolution démographique de chaque communauté de communes, dans le respect de leur PLU/PLUi/PLUi-H.

La production de logements doit également répondre aux besoins de la population et pallier les déficits que peut connaître le territoire. En effet, 91% des nouvelles constructions dans le Périgord Vert sont des maisons individuelles d'en moyenne 122m² et les T4 constituent 80% du parc de logements alors que la taille moyenne d'un ménage est de 2 habitants. Le territoire peut être en manque de petits logements.









Concernant la production de logements sociaux, des besoins ont été identifiés. Les PLU/PLUi/PLUi-H devront proposer des outils favorisant la mise en œuvre de logements sociaux, tout en prenant en compte les enjeux d'artificialisation des sols.

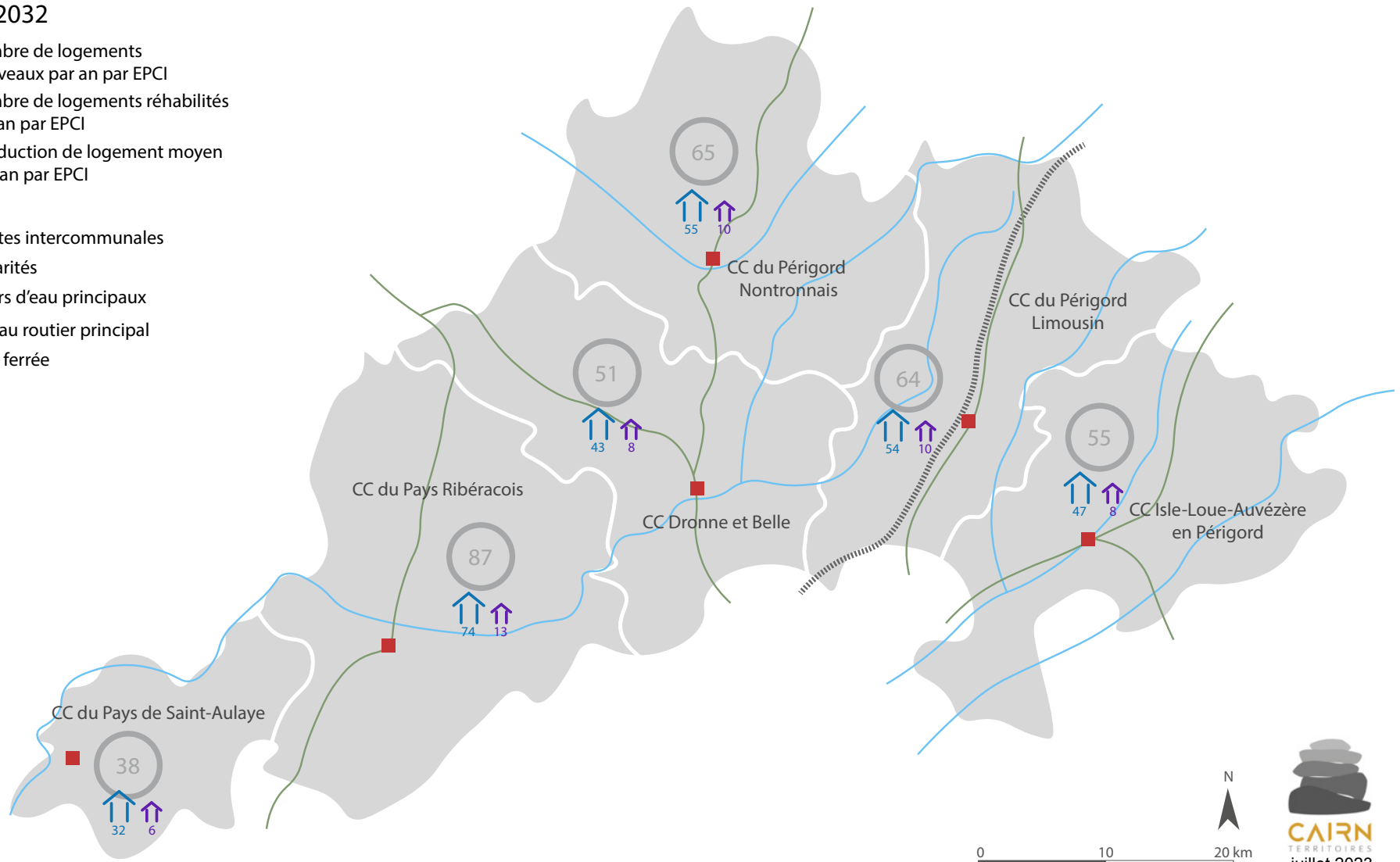
POINT DE VIGILANCE

La mise en œuvre de cet objectif pourrait avoir un impact sur la mise en concurrence des communautés de communes entre elles.

Objectif : Engagement d'une politique de logement innovante mobilisant acteurs privés et publics pour répondre à tous les besoins (collectif, social, parc privé ou public, ...)		
Mobiliser les acteurs de l'habitat pour mieux adapter les logements à la demande		
MESURES	Recommandation 10	Inviter les acteurs de l'habitat lors des réunions PLU/PLUi/PLUi-H, SCoT ou autre
	Animation 3	Multiplier les réunions publiques avec les acteurs de l'habitat
Avoir une offre de logement pertinente		
MESURES	Prescription 14	S'engager dans une politique d'habitat au travers des PLU/PLUi/PLUi-H ou par tout autre outil adapté (PLH, diagnostic OPAH, PIG, ...)
	Prescription 15	Préciser et décliner le potentiel de logements à produire au sein de la communauté de communes
	Prescription 16	Répartir le potentiel de logements à produire en fonction des types d'habitats pertinents au sein des communautés de communes
	Recommandation 11	Lier l'offre de logements aux services et équipements des bourgs et villages proches
	Prescription 17	Proposer un pourcentage de logements sociaux à produire entre polarités-reste du territoire, et par communauté de communes
	Prescription 18	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer dans leur production de logements une part de locatif répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du territoire. Dans cette production il y aura une part de locatif pavillonnaire à déterminer.

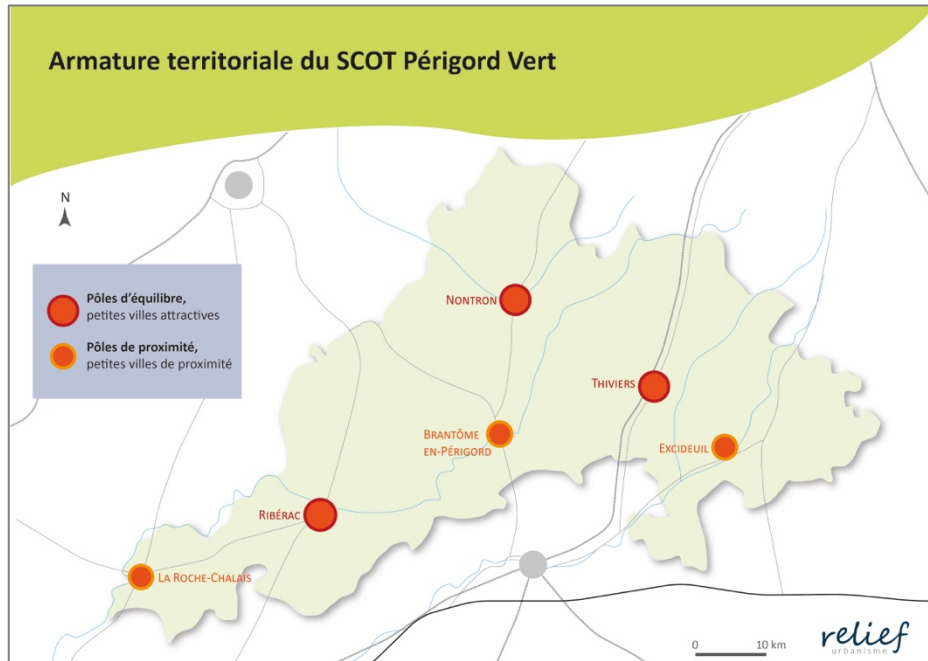
Projection de la répartition de la production de logements par an par communauté de communes Horizon 2032

-  nombre de logements nouveaux par an par EPCI
-  nombre de logements réhabilités par an par EPCI
-  production de logement moyen par an par EPCI
-  limites intercommunales
-  pôlarités
-  cours d'eau principaux
-  réseau routier principal
-  voie ferrée



Carte à valeur prescriptive

Orientation C – Urbaniser avec plus de sobriété et en respectant l'organisation urbaine



Dans le PAS, une armature a été identifiée favorisant le fonctionnement de proximité et la ruralité. Cette armature simplifiée correspond à la ruralité du territoire : les territoires ruraux ont une armature lâche. Souvent définie par opposition à l'urbain, la ruralité n'est pas un vide urbain ni un espace où il ne se passe rien. Ce sont des modes de vie, des habitudes et des sensibilités différentes mais c'est bien un territoire vivant, qui évolue en fonction des opportunités foncières notamment. Rappelons que la campagne en Périgord Vert, c'est de la vie, et la vie, c'est partout où il y a des points d'eau.

De plus, le territoire du Périgord Vert connaît une forte industrie à la campagne, un atout pour ce territoire. La ruralité apporte aussi du positif pour la santé de ses habitants : moins de pollution, proximité avec des espaces naturels, loisirs extérieurs, ...

Le SCoT du Périgord Vert a pour volonté de renforcer son armature territoriale, afin de préserver et améliorer sa ruralité de proximité caractéristique. Cette orientation vise à proposer des mesures concrètes sur les densités et les formes urbaines.

En effet, il est important que les PLU/PLUi/PLUi-H (les OAP en faisant partie) aillent dans la même direction afin de créer une unité, sans pour autant uniformiser, mais bien en répondant aux besoins et enjeux spécifiques de chaque communauté de communes. Cela permet également de gagner en cohérence dans l'armature du territoire.

Cette orientation impacte positivement sur :

- La défense des fonctionnements propres à la ruralité du Périgord Vert tels que définis dans le diagnostic ;
- La maîtrise des mobilités et des fonctionnements socio-économiques du territoire ;
- La planification des projets d'espaces, d'équipements ou de services publics ou d'intérêt collectif ;
- La protection et la préservation des paysages grâce à une prise en compte opérationnelle de cet enjeu.

Objectif C-1 : Urbaniser plus sobrement

Dans une optique de limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces NAF, l'urbanisation doit se faire de manière pertinente et sobre. Le SCoT du Périgord Vert se positionne donc pour encadrer au mieux cette urbanisation et guider les documents d'urbanisme (PLU/PLUi/PLUi-H).

Dans un premier temps les documents d'urbanisme devront définir les enveloppes existantes pour étudier les potentiels de densification. Une enveloppe urbaine (possibilité d'adaptabilité locale) est un ensemble urbain de morphologie cohérente et à vocation dominante d'habitation, regroupant au moins 5 bâtis distants entre eux de moins de 50 mètres. Les potentiels de densification se basent sur le potentiel de densification brut (espaces d'au moins 500m² pouvant recevoir une habitation) en distinguant les dents creuses des espaces à restructurer (division ou mutualisation de parcelles). Par la suite, ce potentiel est affiné en potentiel de densification net (qui tient compte des contraintes locales : enclavement, présence de réseaux, topographie, rétention foncière, indivision, ...) susceptible d'être mobilisé dans le temps d'un projet urbain.

La surface moyenne foncière par habitation est également un enjeu important.

Il est nécessaire de proposer une baisse de cette superficie, notamment en encadrant la densité de logements par hectare ; cela dépend de la morphologie et du contexte urbain. La dernière mesure de cet objectif doit être appliquée aux OAP comme aux projets de densification.

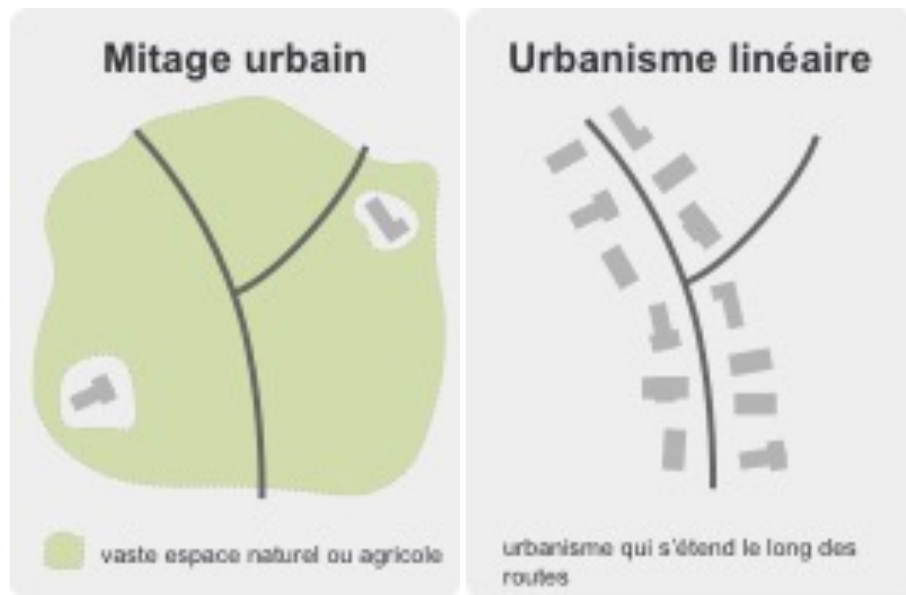


Objectif : Urbaniser plus sobrement		
MESURES	Prescription 19	Compte tenu des informations disponibles, réduire la consommation foncière de 50% sur la période 2023-2032, s'engager à une baisse de 50% et au respect des textes pour la période 2033-2042, évaluer et s'engager à réviser le projet au plus tard en 2032 dans le respect des textes en vigueur à cette date et vers un ZAN en 2050
	Prescription 20	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront identifier les enveloppes urbaines sur leur territoire
	Prescription 21	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer le potentiel de densification et le plus pertinent pour leur projet
	Prescription 22	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront améliorer la densité observée sur leur territoire avec un objectif de baisse du nombre de m ² par logement et de recherche d'une densité de logements par hectare entre 8 et 14
	Recommandation 12	Favoriser la prise en compte bioclimatique des bâtiments dans les PLU/PLUi/PLUi-H notamment par l'implantation, l'orientation, la volumétrie, l'aspect des nouvelles constructions autorisées

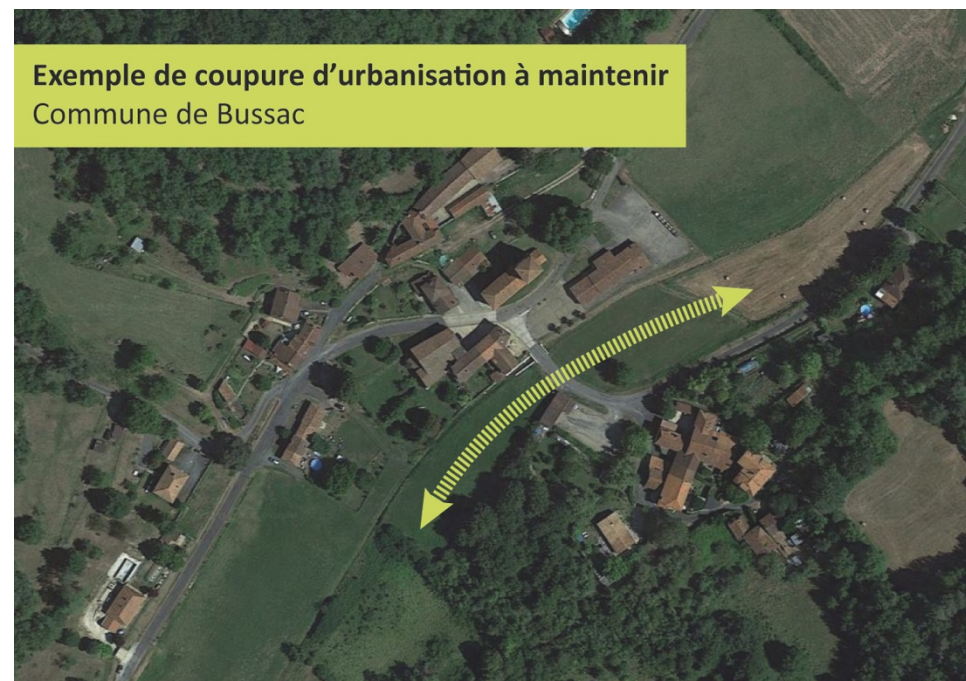
Objectif C-2 : Tenir compte des formes urbaines

La qualité de l'urbanisation est un réel enjeu pour la qualité du cadre de vie et des paysages ; certaines formes d'urbanisation sont à éviter car elles ont un fort impact : c'est le cas du mitage et l'urbanisme linéaire. Le mitage impacte directement l'environnement et la biodiversité et nécessite souvent une artificialisation supplémentaire des sols pour le raccordement des voiries. L'urbanisme linéaire est quant à lui un grand consommateur d'espace n'incitant pas à la densification. **Il est donc primordial de respecter les formes urbaines initiales.** Le projet urbain devra ainsi définir et adapter les enjeux liés à cette préservation et proposer des règles ou des principes d'encadrement de l'urbanisme linéaire et de mitage, en le définissant localement.

Tenir compte de l'existant est également valable pour la construction en elle-même (choix des matériaux, de la forme, ...) pour qu'elle s'intègre au mieux dans le paysage urbain.



Objectif : Tenir compte des formes urbaines		
MESURE	Prescription 23	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront proscrire l'urbanisme linéaire et le mitage, afin de préserver la qualité des formes urbaines initiales et des paysages, la sécurité d'accès aux voiries, ainsi que les coupures d'urbanisation
MESURE	Prescription 24	L'urbanisation se fera en prenant en compte le bâti existant pour une meilleure intégration des nouvelles constructions



Objectif C-3 : élaboration de règlements opérationnels à l'échelle locale

L'urbanisme de projet peut être une réalité si on a dans les documents d'urbanisme des règles souples, de bon sens, qui autorisent le projet tout en l'encadrant. La complémentarité entre règlement écrit, OAP sectorielles et OAP thématiques, POA... est un moyen efficace de faire de l'urbanisme de projet dans les PLU/PLUi/PLUi-H. C'est pour cela qu'il est demandé aux communautés de communes via les PLU/PLUi/PLUi-H de décliner des outils simples et souples, facilitant les instructions en respect des enjeux identifiés. Cette façon de faire doit être le fruit d'une confrontation permanente entre l'expertise et l'expérience, l'objectivité et la sensibilité.

La **nature ordinaire** est celle qui côtoie les secteurs aménagés (quartiers, centre-ville, hameau, autres zones...) et agrmente les espaces urbanisés et économiques. Sa préservation est un enjeu crucial en ville mais aussi dans les zones urbaines de campagne. Elle participe à la qualité du cadre de vie et génère des îlots de fraîcheur qui sont autant de moyens de lutter contre les impacts du changement climatique.

L'**intégration paysagère** est un moyen d'accompagner et d'encadrer les projets tout en les autorisant, dans le respect du cadre de vie, qui est le premier facteur d'attractivité d'un territoire rural. Les OAP thématiques sont à privilégier dans le cadre d'un PLU/PLUi/PLUi-H car elles permettent de faire de l'urbanisme de projet, c'est-à-dire un urbanisme qui sait proposer un cadre réglementaire en déclinant des principes et non des règles figées qui ne peuvent s'adapter aux cas particuliers.

POINT DE VIGILANCE

La souplesse et la simplicité ne doivent pas impliquer une liberté excessive face aux enjeux environnementaux.

L'intégration paysagère ne doit pas se faire au détriment de l'environnement (haies mono spécifiques, gazon, espèces exotiques, etc.).

Objectif : Urbaniser plus sobrement		
Avoir des règlements cohérents avec les ambitions du SCoT		
MESURE	Prescription 25	Constituer des règlements dans les PLU/PLUi/PLUi-H simples et souples encadrant les projets
Préserver la Nature ordinaire		
MESURE	Prescription 26	Identifier et prendre en compte la nature ordinaire lors de l'artificialisation d'espace
Garantir une qualité paysagère dans les zones AU		
MESURE	Prescription 27	Déterminer des critères de préservation et d'intégration paysagère pour toute zone AU et leur OAP

Orientation D – Conforter l'armature commerciale du Périgord Vert

Le DAACL vient conforter le DOO sur les thèmes de l'aménagement commercial, artisanal et logistique. Plusieurs lois ont fait évoluer cet outil :

- 2000 : loi SRU → création du DACOM qui définit des ZACOM (précision forte)
- 2010 : loi Grenelle 2 → le DACOM devient obligatoire
- 2014 : loi ALUR → suppression du DACOM
- 2014 : loi ACTPE (Pinel) → réintroduction du DAAC facultatif (contenu différent du DACOM Grenelle : il ne comprend plus de ZACOM mais un dispositif similaire « secteurs d'implantations périphériques » et « centralités urbaines »)
- 2018 : loi ELAN → le DAAC redevient une pièce obligatoire + renforcement du DAAC qui, en plus de fixer des conditions d'implantations, détermine le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs identifiés
- 2021 : loi Climat et Résilience qui introduit la logistique commerciale (le DAAC devient DAACL), et intègre la prise en compte de l'impact sur l'artificialisation des sols et la réduction de la consommation des sols

Le DAACL est donc une pièce intégrée au DOO et reprise par lui pour permettre une intégration complète des mesures propres à ces thématiques. Le DAACL expose ainsi les détails et les logiques qui ont prévalu à la stratégie retenue par le comité syndical. Les mesures du DAACL sont en revanche intégrées et expliquées dans le DOO, pour que celui-ci garde son autonomie et rende ces mesures opposables.

Les mesures retenues dans le DOO portent sur la localisation préférentielle des commerces, les conditions d'implantation, de superficie et de destination dans les zones commerciales, les modalités de maintien et de développement des zones commerciales existantes.

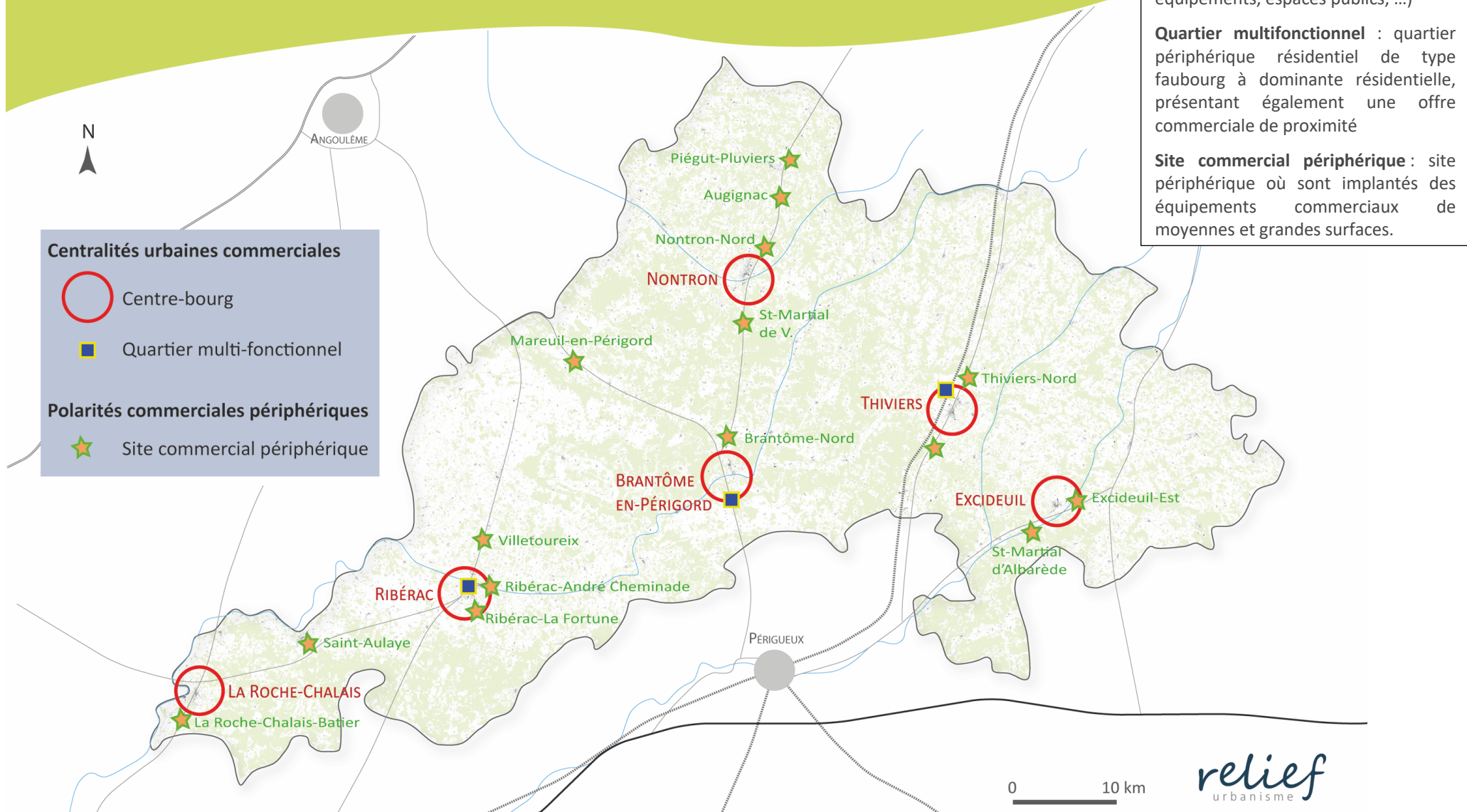
Même si l'offre sur le territoire du SCoT apparaît bien dotée, notamment par la complémentarité entre les pôles d'équilibre et de proximité, ainsi que par la présence de nombreux marchés dans le maillage villageois, elle est relativement fragile, surtout dans certains centre-bourgs.

Les points positifs de complémentarité entre les pôles et avec les grands pôles extérieurs au territoire vont permettre d'adapter les mesures et de conforter des tendances positives, tout en luttant contre cette fragilité.

Cette orientation impacte positivement sur :

- *Le maintien du maillage de l'offre de proximité et de première nécessité sur le territoire ;*
- *L'offre diversifiée commerciale et artisanale en lien avec les besoins des populations ;*
- *L'économie et la bonne gestion des espaces dédiés à cette offre ;*
- *L'accessibilité des différents pôles commerciaux intérieurs et extérieurs au territoire, dans le respect du maillage territorial ;*
- *La redynamisation des centres-bourgs en privilégiant l'offre commerciale des pôles de l'armature et en permettant de la diversification-reprise ;*
- *L'équilibre au sein et entre les communautés de communes, en répartissant les potentiels commerciaux sur le territoire du SCoT.*

Armature commerciale du SCOT Périgord Vert



Objectif D-1 : Priorisation du développement commercial en centre-bourg



Le dynamisme commercial des centre-bourgs contribue grandement à l'attractivité du territoire. Lieux de vie et d'emploi riches de leur patrimoine architectural, ce sont en effet les cœurs de ville et non leur périphérie qui sont vecteurs de diffusion de l'identité locale.

La migration des commerces en périphérie entraîne la désertification des cœurs de ville. Sans action forte et volontariste pour faire cesser cela, le risque est que la migration s'étende au-delà des commerces, aux services (banques, cabinets médicaux...).

En encadrant les modalités d'implantation des activités, les documents d'urbanisme ont un rôle à jouer pour ramener de la vitalité et des flux dans les centre-bourgs, en déclinant des outils opérationnels (règles écrites et graphiques, OAP thématique, prescriptions adaptées), qui devront être complétés par des actions fortes en termes d'animation (programmes d'animation, partenariats avec les associations de commerçants, office du tourisme, mobilisation de dispositifs financiers type opérations façades, création d'entrées indépendantes, ...).

Le travail devra être conduit en transversalité pour redynamiser les centre-bourgs, en anticipant les questions d'accessibilité, de stationnement, de sécurité...

POINT DE VIGILANCE

Une circulation plus dense en centre-bourg peut apparaître ainsi que des soucis de stationnement.

Objectif : priorisation du développement commercial en centre-bourg		
MESURES	Prescription 28	Les nouvelles implantations commerciales se font prioritairement dans les centres-bourgs, au plus près des lieux d'habitat et d'emplois
	Prescription 29	Les nouvelles implantations commerciales dans les sites commerciaux périphériques doivent justifier de l'impossibilité de s'implanter dans un centre-bourg
MESURE	Recommandation 13	Proposer une diversité de surfaces commerciales dans les centres-bourgs : petites, moyennes et grandes surfaces
MESURE	Prescription 30	Protéger les rez-de-chaussée commerciaux des lieux stratégiques pour le commerce et l'animation du bourg

Objectif D-2 : Orientation de l'implantation des commerces en cohérence avec la fréquence des achats



Les mesures retenues dans le DOO portent sur la localisation préférentielle des commerces, les conditions d'implantation, de superficie et de destination dans les différents sites (centre-bourg et sites commerciaux périphériques).

Le SCoT du Périgord Vert détermine les polarités commerciales afin d'offrir une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire, pour notamment les commerces avec une surface de vente importante.

En outre, il a fait le choix d'inscrire des mesures sur les conditions d'implantations en fonction du type, de la gamme et de la surface de vente, afin de préserver les centres-bourgs de la désertification commerciale.

Enfin, pour dynamiser les centres-bourgs, l'offre commerciale doit être adaptée aux besoins quotidiens et diversifiée. La répartition des commerces en fonction de la fréquence d'achat pourrait ressembler à cela :

Fréquence d'achat	Niveau d'offre	Types d'activités concernées	Aire d'influence	Localisation préférentielle
Quotidienne	1	Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac-presse, fleuriste, épicerie, petites surfaces alimentaires, services et artisans...	Locale (quartier, village)	Centre-bourg, quartier multifonctionnel
Hebdomadaire	2	Alimentaire généraliste, surgelés, alimentaire spécialisé, produits d'hygiène et d'entretien...	Une ou plusieurs communes	Centre-bourg, quartier multifonctionnel, sites périphériques
Occasionnelle légère	3	Habillement, vêtements, chaussures, optique, parfumerie-produits de beauté, bijouterie, horlogerie, vaisselle-couvert - art de la table, linge de maison, librairie-papeterie-CD/DVD, jeux-jouets, petite décoration, petit électroménager, radio-Hifi, petit matériel de bricolage...	Intercommunalité, SCoT	Centre-bourg, quartier multifonctionnel, sites périphériques
Occasionnelle lourde	4	Gros matériel de bricolage, petit mobilier, matériel d'entretien extérieur (motoculteur, tondeuse...), gros articles de sport, animalerie, jardinerie, produits phytosanitaires...	Intercommunalité, SCoT, et au-delà	Centre-bourg, quartier multifonctionnel, sites périphériques
Exceptionnelle	5	Matériaux, informatique (matériel et consommable), mobilier, gros électroménager, matériaux-revêtements, luminaires, aménagement, de la maison, (cuisines, salles de bains), concessionnaires automobiles...	Intercommunalité, SCoT, et au-delà	Centre-bourg, quartier multifonctionnel, sites périphériques

SCoT du Périgord Vert

Objectif : orientation de l'implantation des commerces en cohérence avec la fréquence des achats		
MESURE	Prescription 31	Implanter les commerces dont la surface de vente est supérieure à 1000 m ² de surface de vente au sein des polarités commerciales identifiées par le DAACL <i>Cette prescription concerne les polarités commerciales de type « centre-bourg » et « sites commerciaux périphériques »</i>
MESURE	Prescription 32	Privilégier une diversité de gammes commerciales dans les centres-bourgs
MESURE	Prescription 33	Interdire l'implantation de commerces de moins de 300 m ² de surface de vente dans les sites commerciaux périphériques
MESURE	Prescription 34	Interdire l'implantation de commerces répondant à des besoins quotidiens dans les sites commerciaux périphériques
MESURE	Prescription 35	Interdire la création de galeries marchandes dans les sites commerciaux périphériques

SUIVI ÉVALUATION DES MESURES PRESCRIPTIVES DE L'AXE 1

Le tableau ci-dessous détaille des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de l'application des mesures du SCoT. Cela dans l'objectif de faciliter et d'enrichir l'évaluation du SCoT, obligatoire au plus tard 6 ans après son approbation. Cet outil est à destination du personnel du syndicat du SCoT afin d'évaluer le niveau d'application du projet territorial.

Objectifs	Libellé de l'indicateur de suivi et d'application du projet au travers des documents d'urbanisme	Mode d'appréciation / calcul	Source	Type de représentation	Le PLU/PLUi/PLUi-H ...			Intégration des documents cadres supérieurs	
					Ne contrecarre pas la mesure	Prend en compte la mesure	Met en œuvre la mesure		
							Partiellement		Complètement
Économie diffuse p. 20	Prise en compte de l'économie diffuse dans les PLU/PLUi/PLUi-H	Comment s'appréhende la notion de l'économie diffuse dans le diagnostic, dans les outils des PLU/PLUi/PLUi-H (Présence et récurrence du terme ou assimilé)	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Texte % Nombre					
	Prise en compte de la ruralité dans les PLU/PLUi/PLUi-H	Comment s'appréhende la notion de ruralité dans le diagnostic et les outils de PLU/PLUi/PLUi-H sur l'ensemble du territoire avec hameaux et écarts (présence et récurrence du terme et développement de solutions adaptées aux écarts)	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Texte % Nombre					
	Économie locale et règlement de publicité	Présence dans le diagnostic de l'enjeu traité et règlement local de publicité	Règlement local de publicité ou mesures permettant de traiter l'enjeu	Texte Carte					
Développement de l'attractivité des villages pour	Installation de nouveaux commerçants / artisans	Prise en compte de la relocalisation de l'économie présente dans les	Linéaire commercial sur le zonage ou	Zonage Règlement					

AXE 1 : renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire

le développement commercial p. 21		documents de réglementation	mesures dans le règlement écrit						
	Signalétique des centres bourgs	Règlementation de la signalétique dans les documents d'urbanisme	Règlement local de publicité ou mesures permettant de traiter l'enjeu	Texte Visuel					
Facilitation de l'installation des services itinérants p. 22	Emplacements réservés pour l'économie locale	Présence (oui/non) d'emplacements réservés destinés à l'économie locale (marché et économie itinérante)	Emplacements réservés dédiés ou autre mesure	Prescriptions règles					
Création de lieux qui font lien et de l'urbanisme inclusif p. 24	Contact et échange	Prise en compte du contact et de l'échange dans les projets urbains	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Texte Visuel					
	Mixité fonctionnelle et nuisance de voisinage	Présence de la mixité fonctionnelle et prise en compte des potentielles nuisances de voisinage	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Texte					
	Urbanisme inclusif et intégré	Présence et taux/superficie d'emplacements réservés pour de l'urbanisme inclusif	Emplacements réservés dédiés ou autre mesure	Prescriptions règles					
	Lien entre villages et hameaux	Déclinaison d'éléments ou de solutions liant village et hameaux dans le projet	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Texte Zonage					
Création d'une proximité entre espaces d'habitat et lieux de vie / de travail p. 25	Zones de constructions de logements	Déclinaison de l'enjeu et de mesures dans les documents d'urbanisme	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Prescriptions Règles					
	Prioriser l'immobilier et le foncier de la collectivité dans le projet urbain	Prise en compte du foncier et du bâti appartenant à la collectivité dans le diagnostic et les outils des PLU/PLUi/PLUi-H	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT						

AXE 1 : renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire


	Projet urbain et mobilité effective	Polarités ou maillage avec prise en compte des mobilités effectives constatés	Diagnostic, PADD	Texte Zonage Visuel					
Engagement d'une politique de logements innovante mobilisant acteurs privés et publics pour répondre à tous les besoins p. 26	S'engager sur les PLU/PLUi/PLUi-H	Nombre de PLU/PLUi/PLUi-H sur le territoire en cours/approuvé	Délibération de prescription	Tableau de suivi					
	Potentiel de logements à produire	Répartition du potentiel de logements à produire	Diagnostic PADD	Texte Zonage Visuel %					
	Type d'habitat	Répartition du type d'habitat par typologie ou secteur infra communautaire	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Texte Zonage Visuel %					
	Production de logements sociaux	Outils règlementaire favorisant les logements sociaux : PLH, PLUi-H, OPAH, application de l'article L151-28, ...	Règlement écrit, zonage, OAP, autres	Texte Schémas des OAP					
	Logement locatif et logement locatif pavillonnaire	Présence de mesures favorisant le locatif et le locatif pavillonnaire, application du L151-28	Règlement écrit, zonage, OAP, autres	Texte Schémas des OAP					
Urbaniser plus sobrement p. 28	Modération de la consommation foncière	Présence de l'enjeu et de sa déclinaison dans le diagnostic et le PADD	Analyse des éléments de langage dans les documents, scénario ou trajectoire, objectifs chiffrés dans le PADD	Texte Schéma Visuel					
	Délimitation des enveloppes urbaines	Application de la méthode préconisée par le SCoT et adaptée au territoire	Diagnostic PADD	Texte Schéma Visuel					
	Potentiel de densification	Application de la méthode préconisée par le SCoT et adaptée au territoire	Diagnostic PADD	Texte Schéma Visuel					

AXE 1 : renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire

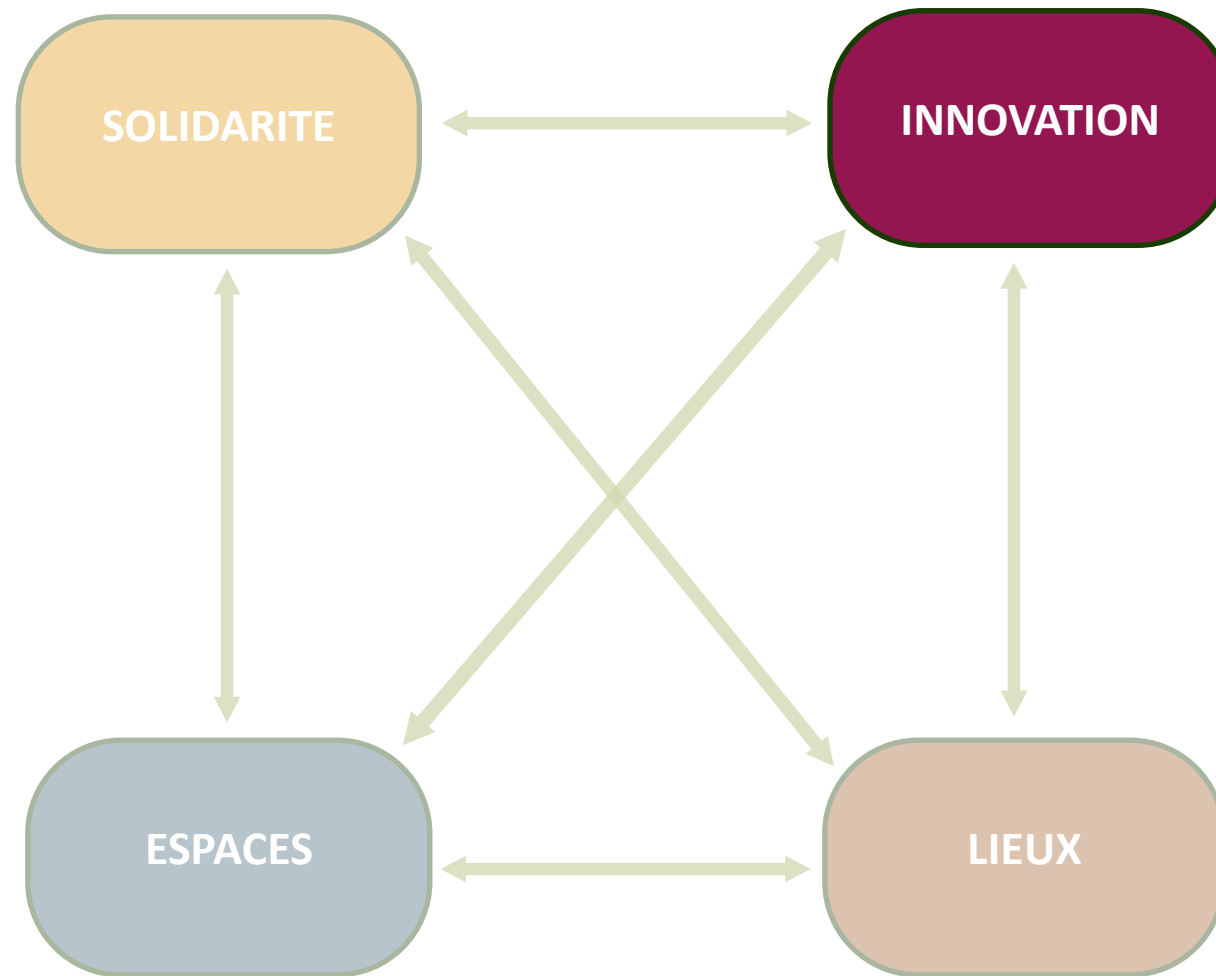
	Densité et diminution du nombre de m2 par logement	Présence d'enjeu et de mesures améliorant la densité moyenne ou sectorisée	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Texte Schéma Visuel					
Formes urbaines p.30	Urbanisme linéaire, mitage et coupure d'urbanisation	Présence de l'enjeu dans le diagnostic et le PADD, mesures lisibles dans les pièces réglementaires (zonage notamment)	Diagnostic PADD Zonage Autres	Texte Schéma Visuel					
	Respect de l'existant	Mesures effectives de prise en compte de l'existant dans le PADD et les outils du document d'urbanisme en vigueur	PADD OAP Règlement écrit	Texte Schéma Visuel					
Règlement opérationnel p.31	Règlements simples et souples	Lecture des règlements écrits	Règlement écrit	Texte Schémas					
	Nature ordinaire	Prise en compte de la nature ordinaire dans les pièces du document d'urbanisme et autre (charte, plan paysage, ...)	Pièce des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT ou autre document	Texte schémas					
	Préservation et intégration paysagère pour les zones AU	Prise en compte des enjeux paysagers dans les le diagnostic et le PADD et déclinaison de mesures dans les outils	Pièce des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT : notamment OAP et règlement écrit des zones AU	Texte Schémas					
Développement commercial en centre-bourg p.34	Implantation commerciale en centre-bourg	Présence de mesures effectives dans les outils des documents d'urbanisme	Pièce des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Texte Schémas Carte					
	Condition d'implantation dans les sites périphériques	Présence de mesures effectives dans les outils des documents d'urbanisme	Rapport de présentation Justification des choix	Texte Carte schémas					

AXE 1 : renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire

	Protection des rez-de-chaussée commerciaux	Mesures de protection des rez-de-chaussée, linéaire commercial	Règlement écrit Zonage	Texte Carte schémas					
Implantation des commerces et fréquence d'achat p.35	Surface de + de 1 000m2 dans les polarités commerciales	Présence de mesures d'implantation des commerces dont la surface de vente est supérieure à 1000m2 au sein des polarités du DAACL	Règlement écrit / zonage	Carte Schéma Texte					
	Gammes commerciales en centre-bourg	Présence de mesure sur le sujet dans les pièces du document d'urbanisme	Outils du document d'urbanisme	Texte Schémas Carte					
	Commerces de moins de 300m2	Présence de l'interdiction dans les documents d'urbanisme	Règlement écrit	Texte					
	Commerces de besoins quotidiens	Présence de l'interdiction dans les documents d'urbanisme	Règlement écrit	Texte					
	Galerie marchande en site périphérique	Présence de l'interdiction dans les documents d'urbanisme	Règlement écrit	Texte					

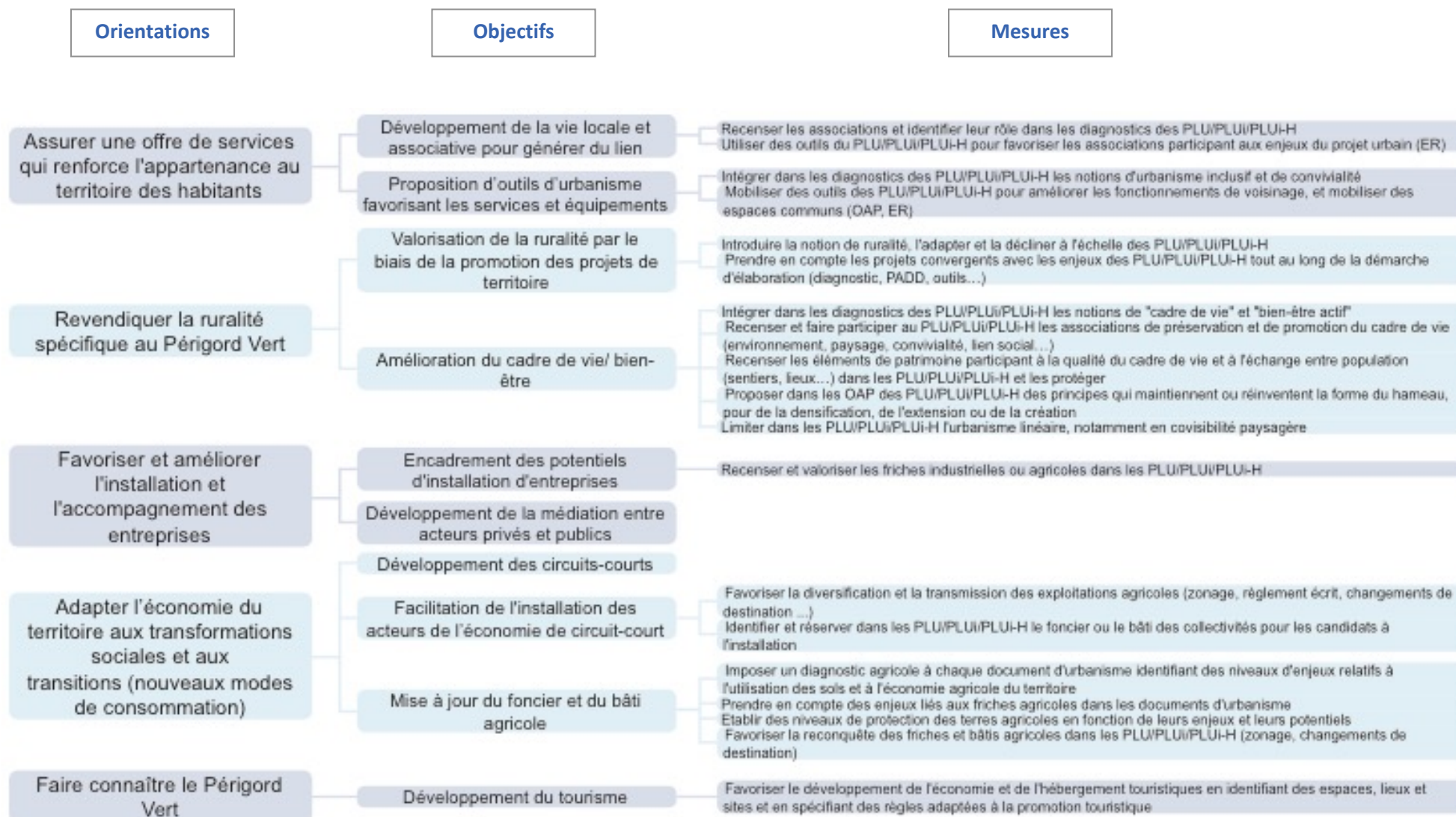
A scenic landscape featuring rolling hills covered in trees with vibrant autumn foliage in shades of yellow, orange, and brown. In the foreground, a green field is enclosed by a wooden fence, with a small, rustic stone barn with a tiled roof. The background shows a valley with more trees and a few buildings under a clear sky.

**2 | AXE 2 :
Favoriser les initiatives socio-
économiques locales adaptées aux
besoins et lutter contre des
éléments climant les populations**



AXE 2 : favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre les éléments clivant les populations

AXE 2 : Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre des éléments clivant les populations



Orientation A - Assurer une offre de services qui renforce l'appartenance au territoire des habitants

Le PAS retranscrit l'intérêt du maintien et du développement de l'offre de services, notamment de proximité, sur le territoire. Tout d'abord il est question de privilégier une économie « diffuse », qui bénéficie à l'économie présente. Elle permet aux services, commerces, artisanats d'investir les villages et hameaux tout en prenant évidemment en compte les nuisances que cela peut entraîner. Cela a plusieurs avantages :

- Créer un tissu économique et de service dense et de proximité ;
- Proposer des lieux de rencontres, d'échanges et de convivialité au cœur des villages ;
- Faire vivre ou revivre les hameaux, villages ou centres-bourgs, souvent désertés par ces activités qui se sont déplacées vers l'extérieur ;
- Réduire les déplacements des habitants et ainsi les temps de trajets en voiture individuelle.

Tous ces aspects ont un intérêt commun : que le territoire gagne en attractivité en valorisant le mode de vie rural. Avoir une offre de services et d'équipements de proximité répondant aux besoins des habitants permet aux nouveaux habitants potentiels de se projeter et de s'installer. Un cercle vertueux se crée : les nouveaux habitants (salariés d'entreprises locales ou pas) consomment à proximité, les services se maintiennent et se développent, le territoire gagne en attractivité, accueille de nouvelles populations.

Dans le Périgord Vert, le tissu associatif est très présent et important. Il permet de proposer une offre complémentaire en plus de créer du lien. Pour maintenir cette vie associative riche, le SCoT a pour volonté d'inciter les communes à mettre à disposition des locaux associatifs, favoriser l'entraide entre communes, etc.

L'urbanisme en tant que tel a également un rôle à jouer. Il doit permettre l'installation de ces services dans les centres en limitant les nuisances mais également proposer des espaces dédiés pour faciliter l'installation de projets. De plus, il doit être un vecteur de convivialité mais aussi et surtout d'inclusivité.

Cette orientation impacte positivement sur :

- le développement du lien social entre habitants, de rencontre entre néo-ruraux, locaux, élus, acteurs de la vie locale, etc. ;
- la participation des citoyens dans les projets locaux ;
- l'optimisation de l'occupation des espaces publics ;
- le soutien auprès du tissu associatif local.

Objectif A-1 : Développement de la vie locale et associative pour générer du lien

Commerces, marchés, places et espaces publics, équipements et services publics (écoles, city park, CLAE...), cafés et lieux associatifs, manifestations et événements en tous genres... sont des espaces et des temps propices à développer du lien et créer des relations entre les habitants. Les acteurs économiques et surtout les associations sont des moteurs facilitant l'intégration de nouvelles populations. Prendre en compte cet enjeu en amont permet de limiter les clivages entre habitants et nouveaux arrivants mais aussi de créer de la solidarité et de l'entraide. C'est ainsi que pour accompagner ces mouvements portés par les acteurs socio-économiques, le SCoT souhaite rendre disponible les lieux qui font lien et dans lesquels les initiatives sont possibles.

Développer la vie locale et associative pour générer du lien passe principalement par un couplage intelligent entre initiatives publiques et projets privés. L'un pouvant soutenir ou compléter l'autre. De plus, les politiques publiques doivent apporter leur aide et accompagner les projets citoyens (soutien financier, logistique, ...). En effet, les habitants auront plus tendance à s'investir dans des projets qu'ils ont choisis et/ou qui répondent à leurs besoins. C'est pour cela que la communication et la participation citoyenne doit être favorisée pour favoriser l'activité socio-économique du territoire.

Les collectivités ont un rôle à jouer. La mise à disposition de locaux publics est efficace pour développer du lien social. Pour cela, il faut pouvoir organiser, communiquer sur les locaux disponibles et sur leurs modalités d'occupation.

POINT DE VIGILANCE

Une attention doit être portée pour éviter qu'une association qui bénéficie d'aide fasse concurrence à un professionnel.

Des impacts sont possibles (artificialisation des sols et effets associés) si de nouveaux locaux dédiés sont construits.

Objectif : Développement de la vie locale et associative pour générer du lien		
MESURES	Prescription 36	Recenser les associations et identifier leur rôle dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H
	Recommandation 14	Mettre à disposition et développer les locaux pour les associations
MESURES	Prescription 37	Utiliser les outils du PLU/PLUi/PLUi-H pour favoriser les associations participant aux enjeux du projet urbain (ER)
	Recommandation 15	Optimiser l'occupation des maisons d'association existantes

Objectif A-2 : Proposition d'outils d'urbanisme favorisant les services et équipements

Il s'agit ici de réfléchir à un urbanisme pour tous favorisant la convivialité, ce qui reprend les codes de l'urbanisme inclusif expliqués dans l'axe 1, ci-avant.

Le SCoT a pour ambition de développer un territoire convivial, à l'image de sa ruralité. Il y a avant tout un enjeu de cohabitation des usages et des usagers dans l'espace public : comment développer les mobilités douces sans danger ? comment créer des espaces de rencontre ? comment développer des services accessibles à tous ?

Les espaces publics et/ou communs sont des moyens mobilisables pour promouvoir la convivialité tout en développant les services, à condition qu'ils soient pris en compte et valorisés dans les projets urbains.

Cet objectif, bien qu'il ne présente que peu de mesures, soulève de nombreux sujets afin que chacun puisse bénéficier d'un environnement qui réponde à ses besoins et ainsi ancrer les populations sur le territoire.

POINT DE VIGILANCE

Attention aux effets sur l'occupation des sols, cela peut rentrer en conflit avec la densification et donc provoquer des extensions de l'enveloppe urbaine.

Attention également, dans le cadre de la création d'espaces communs, à ce qu'ils ne nuisent pas aux milieux de nature en ville.

Objectif : Proposition d'outils d'urbanisme favorisant les services et équipements		
Favoriser les lieux et espaces améliorant la convivialité		
MESURES	Prescription 38	Intégrer dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H les notions d'urbanisme inclusif et de convivialité
	Recommandation 16	Développer les espaces publics et modes doux sur les voiries et espaces existants
MESURE	Prescription 39	Mobiliser des outils des PLU/PLUi/PLUi-H pour améliorer les fonctionnements de voisinage et mobiliser des espaces communs (OAP, ER)

Orientation B - Revendiquer la ruralité spécifique au Périgord Vert

Le SCoT du Périgord Vert souhaite prioritairement préserver la ruralité qui caractérise son territoire. La ruralité est un terme qui englobe de nombreux sujets (économie, habitat, mode de déplacement, etc.) ; dans cette orientation il s'agit plutôt de la place qu'il faudrait lui donner dans les documents d'urbanisme. En effet, le SCoT souhaite créer une cohérence entre les communautés de communes par le biais des PLU/PLUi/PLUi-H pour préserver la ruralité caractéristique et qui fait la fierté du Périgord Vert. Les communautés de communes sont donc incitées à prendre en compte la ruralité dans sa globalité mais aussi à co-construire leurs documents d'urbanisme avec les acteurs de cette ruralité (habitants, associations, ...).

La ruralité ne s'arrête pas aux limites de ce territoire, elle est bien plus vaste. Le SCoT a donc pour volonté de travailler en partenariat avec les territoires voisins pour proposer des solutions et des évolutions efficaces, intéressantes et pragmatiques.

La ruralité est synonyme de cadre de vie de qualité pour le Périgord Vert. Au-delà d'offrir un environnement agréable à ses habitants, cette ruralité est également source d'attractivité. La préserver est ainsi essentiel afin de garder un territoire dynamique et accueillant. De plus, les projets urbains doivent donc se développer en lien total avec leur environnement mais également la ruralité du Périgord Vert se caractérise par la réalisation du projet à petite échelle à taille humaine. Cela laisse libre cours à chaque habitant de pouvoir agir à partir des ressources du territoire, favorisant une certaine forme de liberté et d'indépendance qui peut être accordée dans chaque projet imaginé.

Cette orientation impacte positivement sur :

- Le renforcement de l'image du Périgord Vert grâce à la valorisation d'une ruralité spécifique ;
- La sensibilisation et la participation des populations aux projets de territoire avec notamment une vision à l'échelle du SCoT des différents projets et initiatives ;
- L'amélioration du cadre de vie en incitant les habitants à s'investir et préserver cette qualité et la mise en valeur de l'environnement quotidien ;
- L'incitation au respect du paysage par tous et dès l'enfance pour préserver le cadre de vie du Périgord Vert.

Objectif B-1 : Valorisation de la ruralité par le biais de la promotion des projets de territoire

Le SCoT du Périgord Vert tient à conserver cette ruralité qui lui est propre et ainsi inciter et prendre en compte les projets qui la mettent en valeur. Le SCoT incite donc les PLU/PLUi/PLUi-H à prendre en compte les projets initiés par la population et les acteurs du territoire, par exemple en justifiant de STECAL, de changements de destination ou autres outils à partir de ces projets qui répondent aux enjeux d'intérêt général définis par le SCoT et repris par les PLU/PLUi/PLUi-H. De plus, la solidarité intergénérationnelle devient un enjeu majeur pour lutter contre la perte d'autonomie et l'isolement. Il faut donc trouver des outils précis et pragmatiques adaptés aux différentes générations et chercher à toucher les plus jeunes.

A ce titre, afin de résoudre les problèmes de parcours résidentiels de nos habitants, il pourrait être envisagé une prescription qui propose au PLU/PLUi/PLUi-H de favoriser aux alentours des constructions existantes, le déploiement de petits habitats (studios, T2) qui pourraient aussi être facilement démontables.

Également il y a un important enjeu de communication autour de ces projets de territoire. En effet, si les collectivités communiquaient davantage sur les projets auprès de la population, celle-ci se sentirait plus impliquée en temps réel sur ce qui se passe localement. Ainsi donc elle serait plus à même de participer et peut-être même devenir porteur de projets.

POINT DE VIGILANCE

Lors de la communication, une attention particulière doit être portée pour mobiliser tous les moyens de communication, afin de n'oublier aucune catégorie de population.

Objectif : Valorisation de la ruralité par le biais de la promotion des projets de territoire		
Promouvoir la ruralité spécifique au Périgord Vert		
MESURE	Prescription 40	Introduire la notion de ruralité, l'adapter et décliner à l'échelle des PLU/PLUi/PLUi-H
Favoriser les projets en lien avec les ambitions du SCoT		
MESURES	Prescription 41	Prendre en compte les projets convergents avec les enjeux des PLU/PLUi/PLUi-H tout au long de la démarche d'élaboration (diagnostic, PADD, outils, ...)
	Recommandation 17	Multiplier ou initier des moments d'échange entre porteurs de projets et populations

Objectif B-2 : Amélioration du cadre de vie / bien-être

La cadre de vie est un des vecteurs d'attractivité que possède le Périgord Vert. Au-delà de garantir un environnement de qualité et agréable aux populations, il est essentiel de le préserver et de l'améliorer. Ainsi, les éléments identitaires des territoires concernés doivent être recensés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme en tenant compte du critère socialisant de ces éléments tant dans leur fonctionnement (éléments de convivialité) que dans leur symbolique (éléments identitaire rural).

Le PAS du SCoT allie le maintien ou l'amélioration du cadre de vie rural du Périgord Vert au bien-être actif, qui convoque l'implication, l'intégration ou la conciliation des populations au sein d'espaces et de lieux inclusifs et solidaires, tant entre humains (transition socio-économique) qu'entre humains et non-humains (transition écologique). Plus précisément, le « bien-être actif » pourrait être défini par le fait d'habiter un territoire en apportant sa pierre à la vie locale quel que soit son âge ; une commune vit grâce aux initiatives communes des habitants. Il est demandé aux PLU/PLUi/PLUi-H de reprendre à leur compte cet engagement.

Pour cet objectif la communication et la sensibilisation de tous sont nécessaires afin de prendre conscience et de prendre soin de son environnement. L'environnement n'est pas seulement matériel (paysage urbain et naturel) il prend aussi en compte les autres êtres vivants (animaux mais aussi humains) et ce qu'ils produisent (comme les services et les commerces).

POINT DE VIGILANCE

De même que l'objectif précédent, il faut trouver un moyen pour que l'ensemble des catégories de population soit contacté ainsi qu'écouté et pas seulement ceux qui font la démarche volontaire de se manifester.

L'augmentation des pratiquants en forêt peut entraîner des impacts sur la faune et la flore et une recrudescence des incivilités. La création de chemins praticables peut attirer certains usagers de petits engins motorisés.

Objectif : Amélioration du cadre de vie / bien-être		
Préserver et améliorer le cadre de vie		
MESURES	Prescription 42	Intégrer dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H les notions de « cadre de vie » et « bien-être actif »
	Prescription 43	Recenser et faire participer au PLU/PLUi/PLUi-H les associations de préservation et de promotion du cadre de vie (environnement, paysage, convivialité, lien social, ...)
	Prescription 44	Recenser les éléments de patrimoine participant à la qualité du cadre de vie et à l'échange entre population (sentiers, lieux, ...) dans les PLU/PLUi/PLUi-H et les protéger
	Prescription 45	Proposer dans les OAP des PLU/PLUi/PLUi-H des principes qui maintiennent ou réinventent la forme du hameau, pour de la densification, de l'extension ou de la création
	Prescription 46	Limiter dans les PLU/PLUi/PLUi-H l'urbanisme linéaire, notamment en covisibilité paysagère
	Recommandation 18	Favoriser les interventions publiques et en milieu scolaire pour sensibiliser les jeunes au respect des paysages et du cadre de vie à l'intégration des nouvelles populations
MESURES	Recommandation 19	Multiplier les sentiers de randonnée en forêt
	Recommandation 20	Sensibiliser sur les pratiques de loisir-santé
	Recommandation 21	Conforter les chemins ruraux
Transformer les espaces publics en vergers		
MESURES	Recommandation 22	Développer les vergers et les potagers sur les espaces publics ou communs
	Animation 4	Mettre en avant les vergers et potagers communaux

Orientation C – Favoriser et améliorer l’installation et l’accompagnement des entreprises

Le Périgord Vert est un territoire riche d’entreprises de petite et très petite taille spécialisées principalement dans les services puis l’agriculture. L’offre d’emplois est une composante d’attractivité de nouveaux habitants, complémentaire de beaucoup d’autres (offres de logements, de services, d’équipement, de culture, de cadre de vie...). Une personne arrive rarement sur un nouveau territoire si elle n’a pas un emploi à la clé (dans le cas d’un ménage, seulement l’une des deux personnes peut être concernée).

Ces entreprises sont donc un véritable atout du territoire. Il faut donc préserver ces entreprises en répondant à leurs besoins et en les aidant à se développer. Leur offrir les moyens de perdurer permet de solidifier leur ancrage sur le territoire. De plus, cela passe par l’accompagnement et le soutien pour le recrutement de nouveaux salariés. Les entreprises du territoire ont de réelles difficultés de recrutement. Elles peuvent rencontrer des difficultés pour attirer de nouveaux employés, les politiques publiques doivent donc travailler dans ce sens en proposant par exemple des logements pour des saisonniers.

En parallèle, le territoire se doit d’être accueillant pour de nouvelles entreprises : faciliter les conditions d’installation, proposer des locaux, soutenir administrativement les entrepreneurs sont des pistes pour les attirer. Il y a tout de même un juste équilibre à trouver pour limiter la consommation de surfaces NAF (Naturelles, Agricoles et Forestières).

Une question reste tout de même en suspens : le développement de la fibre va-t-il entrainer ou même accélérer l’arrivée de nouvelles entreprises (télétravail, entreprises aux besoins numériques importants, ...) ? Certaines études récentes, notamment de l’INSEE indiquent que les territoires ruraux

dans leur ensemble vont gagner en population entre 2020 et 2035. La desserte numérique et le télétravail participent de cela, avec la qualité de vie et les réponses aux extrêmes dus au changement climatique.

Cette orientation impacte positivement sur :

- L’installation de nouvelles entreprises et la mise en avant des entreprises locales ;
- Le recrutement de nouveaux salariés et donc le développement des entreprises ;
- La réduction de la consommation des espaces NAF pour l’implantation de nouvelles entreprises ;
- Le développement de l’entraide entre acteurs privés-publics et associatifs ;
- La mise en lumière du tissu associatif et économique très dense sur le territoire.

Objectif C-1 : Encadrement des potentiels d'installation d'entreprises

L'installation de nouvelles entreprises est essentielle pour le développement d'un territoire mais le SCoT du Périgord Vert souhaite qu'elle ne se fasse pas au détriment des espaces naturels, forestiers ou agricoles. Ainsi l'objectif est de mobiliser les friches existantes pour limiter la consommation d'espaces NAF et revaloriser ces espaces abandonnés.

Ces friches, qu'elles soient agricoles, industrielles ou économiques représentent un potentiel intéressant. Un potentiel d'accueil de nouvelles activités économiques sans consommation foncière ni artificialisation de sols. Pour qu'elles soient valorisées et que les entreprises aient connaissance de ces espaces, les friches doivent être précisément identifiées et promues. Toutefois, même si ces friches représentent un potentiel important, de nouveaux aménagements peuvent être nécessaires pour l'accueil de nouvelles entreprises : réseaux, voiries, intégration paysagère, etc.

Précisons que ces friches sont considérées comme des espaces NAF : leur urbanisation sera considérée comme une consommation d'espace.

POINT DE VIGILANCE

Lors de la mise en place de ces mesures, il faudra bien suivre et respecter les stratégies de chaque EPCI et éviter de cliver ces stratégies.

Objectif : Encadrement des potentiels d'installation d'entreprises		
Redonner une seconde vie aux friches		
MESURES	Prescription 47	Recenser et valoriser les friches industrielles ou agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H
	Recommandation 23	Restaurer et promouvoir les friches à l'échelle locale

Objectif C-2 : Développement de la médiation entre acteurs privés et publics

Le monde associatif est particulièrement développé sur le Périgord Vert et mériterait d'être davantage intégré aux filières économiques. Effectivement acteurs privés et initiatives associatives ont tendance à se compléter et permettent de proposer une offre de services diversifiée. Ils ont donc tout intérêt à partager leur expérience car le savoir-faire et les initiatives des deux côtés peuvent s'enrichir par l'échange.

Certaines filières économiques sont historiques et emblématiques du Périgord Vert, d'autres sont installées plus récemment mais toutes méritent d'être promues et valorisées pour accroître leur attractivité et leur capacité de formation car elles sont le moteur économique de la ruralité du territoire, mais manquent parfois de visibilité. Ces entreprises peuvent rencontrer des difficultés notamment de recrutement. Les communautés de communes, communes et structures publiques ont un rôle à jouer dans cette médiation. En effet, leurs stratégies économiques doivent intégrer cette recherche de passerelle entre entrepreneurs et collectivités pour accueillir et loger les salariés, pour faire du développement durable et partager des initiatives liées aux transitions climatiques, écologiques et économiques.

POINT DE VIGILANCE

Une attention particulière doit être portée pour que l'ensemble des acteurs soit approché.

Objectif : Développement de la médiation entre acteurs privés et publics		
MESURES	Recommandation 24	Développer des partenariats entre acteurs économiques et associatifs
	Recommandation 25	Développer l'information autour des filières économiques du territoire
	Recommandation 26	Développer la communication entre entrepreneurs et collectivités pour diffuser des informations, établir des passerelles de fonctionnements, promouvoir les filières

Orientation D – Adapter l'économie du territoire aux transformations sociales et aux transitions (nouveaux modes de consommation)

Le territoire connaît de nombreuses évolutions, le SCoT se doit de les anticiper et d'y répondre. Dans le Périgord Vert, l'agriculture au sens large va être touchée.

Tout d'abord, la population du territoire vieillit de manière structurelle et inévitablement, ce qui concerne également les agriculteurs ; Il y a un réel enjeu de transmission des exploitations.

Accompagner, aider et soutenir l'installation et la reprise par de jeunes agriculteurs sont des leviers que les politiques publiques peuvent mettre en place. Et si l'exploitation ne trouve pas de repreneur ? Dans ce cas-là et pour éviter le développement de friches agricoles, faciliter le changement de destination aussi bien des bâtiments que des surfaces peut être une solution afin de donner une seconde vie à ces terres.

Également, pour maintenir des exploitations de qualité et prendre part aux transitions écologiques, les consommateurs ont un rôle à jouer. Développer les circuits-courts afin que les habitants puissent, en achetant, soutenir les agriculteurs locaux et influencer les techniques et choix de production. Il y a donc un fort enjeu de sensibilisation auprès des populations.

Cette orientation impacte positivement sur :

- La valorisation des producteurs locaux et l'économie du territoire ;
- Le renforcement de l'économie agricole avec notamment l'accueil de nouveaux exploitants ;
- La diversification de l'offre pour les exploitants ;

- L'évitement de la création de nouvelles friches agricoles grâce à l'aide à la transmission ;

- La revalorisation des friches agricoles existantes ;

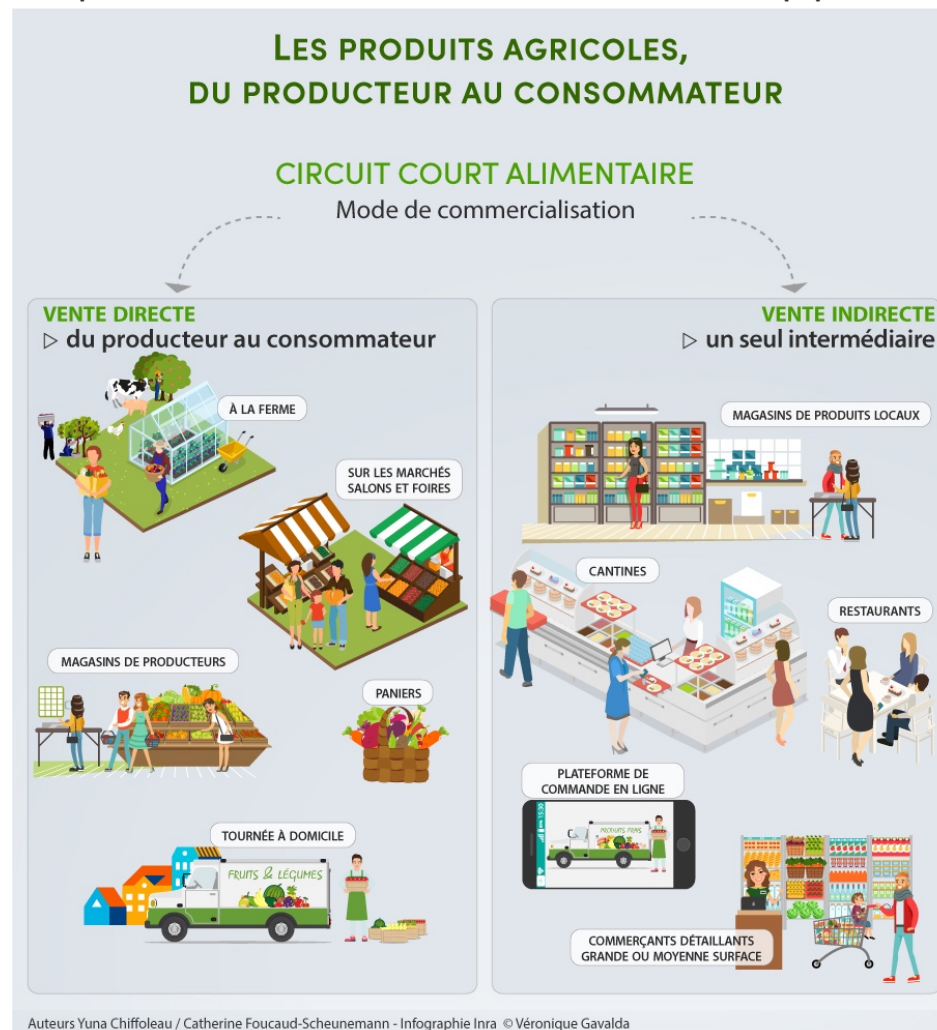
- La réduction de la consommation d'espaces NAF en favorisant la reconquête des friches et du bâti agricole.

Objectif D-1 : Développement des circuits-courts

Les circuits-courts sont définis par un mode de vente limitant le nombre d'intermédiaires mais ne prévoient pas de notion de proximité physique (kilométrage). Toutefois, la distance est intrinsèquement liée, il est difficile de vendre loin sans multiplier les intermédiaires. La vente en circuits-courts n'est pas qu'alimentaire, bien que ce soit la plus répandue.

La vente en circuits-courts a plusieurs bénéfices : tout d'abord, les produits sont souvent de qualité et fabriqués dans de bonnes conditions. Les producteurs ou fabricants peuvent ensuite être rémunérés davantage car il n'y a pas ou peu de frais liés aux intermédiaires ; les produits peuvent aussi être moins chers. Enfin, les circuits-courts participent à la transition écologique et énergétique, puisque les transports sont limités ou inexistant dans le cas de vente sur le lieu de production (vente directe à la ferme par exemple). Le développement de ce type d'économie est en tout point intéressant pour les habitants mais également pour les collectivités. En effet, elles peuvent l'adopter pour leurs cantines (écoles, EPHAD, ...), pour offrir à leurs habitants des produits de qualité, pour prendre soin de la santé de la population.

Extrait d'une infographie sur le circuit-court alimentaire, INRAE



Auteurs Yuna Chiffolleau / Catherine Foucaud-Scheunemann - Infographie Inra © Véronique Gavalda

Objectif : Développement des circuits-courts		
Promouvoir et organiser des circuits courts et locaux		
MESURE	Recommandation 27	Valoriser les circuits-courts pour les habitants et les collectivités (cantines, cuisines centrales, EPHAD, ...)

Objectif D-2 : Facilitation de l'installation des acteurs de l'économie de circuit-court

Le développement des circuits-courts est un moyen de prendre part aux différentes transitions actuelles. Pour qu'ils s'amplifient, le SCoT du Périgord Vert souhaite accompagner et valoriser ces acteurs essentiels des circuits-courts (producteurs, commerçants, associations, etc.). Toutefois les principaux acteurs restent les producteurs/agriculteurs qui sont les premiers maillons.

Le SCoT du Périgord Vert veut permettre aux exploitants actuels (qui peuvent rencontrer des difficultés financières et pas seulement) de diversifier leur activité. De plus, une autre question se pose car de nombreux exploitants du territoire sont à l'aube de la retraite : comment faciliter la transmission et ainsi maintenir une agriculture sur le territoire ?

En outre, l'accueil de nouveaux exploitants ne doit pas être délaissé. Pour cela, les documents d'urbanisme peuvent localiser le foncier et le bâti public, afin de le réserver en zones d'accueil d'entreprises.

POINT DE VIGILANCE

Le risque de cet objectif est la potentielle mise en concurrence entre les exploitants déjà installés qui n'ont pas forcément bénéficié d'aides et les nouveaux exploitants.

Par rapport à une situation tendancielle, la reprise ou l'installation d'exploitants agricoles pourrait induire une augmentation des consommations d'eau et d'énergie, ainsi qu'un risque pour les enjeux écologiques (en fonction du mode de production choisi).

Objectif : Facilitation de l'installation des acteurs de l'économie de circuit-court		
MESURE	Prescription 48	Favoriser la diversification et la transmission des exploitations agricoles (zonage, règlement écrit, changement de destination, ...)
Accueillir des nouveaux exploitants		
MESURES	Prescription 49	Identifier et réserver dans les PLU/PLUi/PLUi-H le foncier ou le bâti des collectivités pour les candidats à l'installation
	Recommandation 28	Favoriser l'installation de comités locaux d'installation-transmission (CLIT)

Objectifs D-3 : Mise à jour du foncier et du bâti agricole

Cet objectif est la continuité directe du précédent : avoir une connaissance précise du foncier et du bâti agricole du territoire permet de répondre plus facilement aux besoins, notamment d'accueil de nouveaux exploitants, en identifiant bien ces espaces, c'est-à-dire en les inscrivant dans les différents documents d'urbanisme. De plus, cela permet de limiter les friches agricoles et/ou de leur donner une seconde vie.

Ainsi, les documents d'urbanisme doivent classer prioritairement les secteurs de déprise agricole en zone A pour mieux identifier et faciliter leur vocation agricole. Également ils doivent préciser leur diagnostic sur les friches agricoles et proposer des solutions permettant leur valorisation.

Objectif : Mise à jour du foncier et du bâti agricole		
Améliorer la connaissance des enjeux agricoles		
MESURE	Prescription 50	Imposer un diagnostic agricole à chaque document d'urbanisme identifiant des niveaux d'enjeux relatifs à l'utilisation des sols et à l'économie agricole du territoire
Lutter contre le développement des friches agricoles		
MESURES	Prescription 51	Prendre en compte les enjeux liés aux friches agricoles dans les documents d'urbanisme
	Prescription 52	Établir des niveaux de protection des terres agricoles en fonction de leurs enjeux et leurs potentiels
Redonner une seconde vie aux friches agricoles		
MESURE	Prescription 53	Favoriser la reconquête des friches et bâtis agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H (zonage, changement de destination)

Orientation E- Faire connaître le Périgord

Vert

Le Périgord Vert bénéficie d'une grande attractivité touristique mais pas forcément valorisée, notamment pour le patrimoine bâti.

Le récit contenu dans le PAS raconte cette ruralité si propre au Périgord Vert. Un territoire avec une histoire riche et qui aujourd'hui résulte d'une cohabitation entre l'eau et la forêt, l'industrie, le commerce et l'agriculture. A travers ce récit, un constat est évident : cette ruralité spécifique rend fière ses habitants.

Le PAS met en avant la volonté de valoriser principalement le tourisme vert, un tourisme durable basé sur la découverte de la nature et de la ruralité. Les paysages, les falaises, les rivières sont la carte maîtresse du territoire. De plus, il y a une réelle démarche de tourisme durable par le biais de la limitation de l'usage de la voiture et de la préférence pour le vélo. Les déplacements zéro carbone sont donc une piste intéressante à développer.

En vue de parfaire la visibilité et la qualité de la destination Périgord Vert, il s'agira de mettre l'accent sur la professionnalisation des acteurs du tourisme, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, qui rencontre des difficultés de recrutement des saisonniers et un vieillissement de ses chefs d'entreprises.

Il s'agira enfin de développer les coopérations pour créer une offre et des circuits touristiques qui s'étendent sur plusieurs communautés de communes.

Cette orientation impacte positivement sur :

- *Le rayonnement et l'attractivité du territoire ;*
- *La coopération entre les communautés de communes pour créer une entité touristique à l'échelle du SCoT ;*
- *Le renforcement de l'économie touristique.*

Objectif E-1 : Développement du tourisme

Le tourisme dans le territoire représente une ressource économique intéressante, qui irait en s'accroissant avec l'allongement du temps de séjour dans le Périgord Vert. Pour cela, l'offre d'hébergement pourrait être développée et adaptée. Les documents d'urbanisme ont un rôle à jouer en favorisant et en encadrant les activités touristiques.

Cela doit se réfléchir dans le respect des grands enjeux paysagers, agricoles et environnementaux du territoire, en préalable à toute décision d'aménagement touristique. L'approche par la covisibilité paysagère cartographiée dans le SCoT et déclinable sur des échelles plus précises est une aide à la décision technique qui pourra être judicieusement reprise (cf. carte page 80).

Dans cette démarche d'accueillir des touristes plus longtemps, et en réduisant la mise en concurrence entre les territoires, le SCoT du Périgord Vert souhaite créer une coopération entre les communautés de communes pour construire une offre touristique à l'échelle du territoire.

POINT DE VIGILANCE

Le tourisme ne doit pas être fait au détriment de l'environnement et de la biodiversité : artificialisation des sols pour la création d'hébergements touristiques.

L'augmentation de la fréquence touristique a des effets négatifs sur les enjeux environnementaux (consommation des ressources naturelles, énergie, climat).

Objectif : Développement du tourisme		
Allonger le temps de séjour en hébergement touristique		
MESURES	Prescription 54	Favoriser le développement de l'économie et de l'hébergement touristique en identifiant des espaces, lieux et sites, et en spécifiant des règles adaptées à la promotion touristique
	Recommandation 29	Promouvoir le tourisme incitant à l'allongement des temps de séjour
Fédérer une démarche touristique à l'échelle du Périgord Vert		
MESURE	Recommandation 30	Créer une démarche touristique à l'échelle du SCoT

SUIVI ÉVALUATION DES MESURES PRESCRIPTIVES DE L'AXE 2

Le tableau ci-dessous détaille des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de l'application des mesures du SCoT. Cela dans l'objectif de faciliter et d'enrichir l'évaluation du SCoT, obligatoire au plus tard 6 ans après l'approbation. Cet outil est à destination du personnel du syndicat du SCoT afin d'évaluer le niveau d'application du projet territorial.


Objectifs	Libellé de l'indicateur	Mode d'appréciation / calcul	Source	Type de représentation	Le PLU/PLUi/PLUi-H ...				Commentaire
					Ne contrecarre pas la mesure	Prend en compte la mesure	Met en œuvre la mesure		
							Partiellement	Complètement	
Développement de la vie locale et associative pour générer du lien p. 45	Rôle des associations	Prise en compte des associations dans le diagnostic	Diagnostic de PLU/PLUi/PLUi-H	Texte Visuel					
	Associations participant aux enjeux des projets urbains	Recensement et prise en compte dans les PLU/PLUi/PLUi-H des lieux associatifs	PADD, rapport de présentation, outils si prescriptions particulières (ER)	Tableau Carte Zonage					
Proposition d'outils d'urbanisme favorisant les services et équipements p. 46	Urbanisme inclusif et convivialité	Récurrence dans les documents d'urbanisme	Diagnostic, PADD, rapport de présentation	Texte illustrations					
	Voisinage et espaces communs	Présence d'outils améliorant le fonctionnement de voisinage, espaces communs dans les OAP, urbanisme de hameau	PADD OAP Zonage	Texte Outils Visuel					
Valorisation de la ruralité par le biais de la promotion des	Notion de ruralité	Récurrence et prise en compte de la ruralité	Diagnostic PADD Rapport de présentation	Texte Carte Visuel					

AXE 2 : favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre les éléments clivant les populations

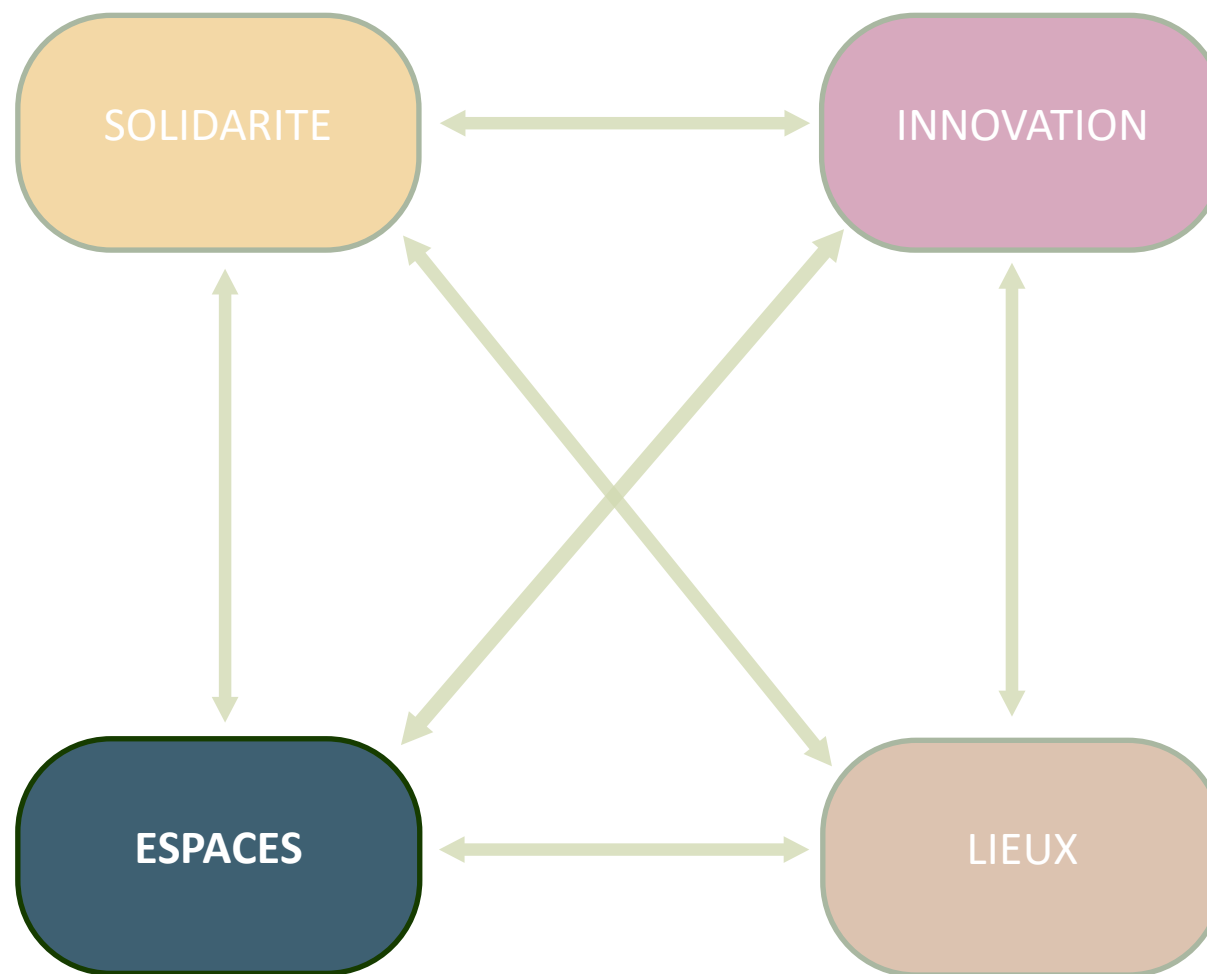
projets de territoire p. 48	Projets convergents avec les enjeux de PLU/PLUi/PLUi-H	Récurrance des références à des projets en cours dans les pièces du document d'urbanisme	Diagnostic PADD Rapport de présentation Prescriptions STECAL CD, ...	Texte Carte Visuel					
Amélioration du cadre de vie/bien-être p. 49	« Cadre de vie » et « bien-être actif »	Prise en compte de ces termes dans les diagnostics et les PADD	Diagnostic PADD	Texte					
	Participation des associations	Listes des personnes publiques consultées dans les PLU/PLUi/PLUi-H	Pièces administratives du PLU/PLUi/PLUi-H/ et CR de réunions	Texte					
	Patrimoine de la qualité de vie	Relevé dans les documents d'urbanisme et évolution du nombre	Diagnostic Zonage Fiches descriptives	Carte Texte					
	Réinvention de la forme du hameau dans les OAP	Présence de l'enjeu traité dans le diagnostic et le PADD, dans les outils du document d'urbanisme	Diagnostic PADD Rapport de présentation Zonage OAP Règlement	Carte Texte					
	Urbanisme linéaire et covisibilité paysagère	Présence de l'enjeu dans le diagnostic et le PADD, mesures lisibles dans les pièces réglementaires (zonage notamment)	Diagnostic PADD Zonage Autres	Texte Schéma Visuel					
Favorisation de l'installation d'entreprises	Rénovation des friches industrielles	Prise en compte de la rénovation des friches industrielles dans les	Pièce du document d'urbanisme soumis à l'avis	Texte Schéma Visuel					

AXE 2 : favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre les éléments climant les populations

p.51		pièces du document d'urbanisme	SCoT ou autre document						
Facilitation de l'installation des acteurs de l'économie de circuit-court p. 55	Diversification et transmission des exploitations agricoles	Récurrance et transcription du sujet de la transmission dans le diagnostic autres pièces (PADD, zonage par STECAL, ...)	Pièces des documents d'urbanisme e soumis à l'avis SCoT ou autre document	Zonage Texte					
	Foncier des collectivités pour projet agricole	Prise en compte du foncier des collectivités (pour des projets agricoles) dans le diagnostic et doc de réglementation	Pièces des documents d'urbanisme e soumis à l'avis SCoT ou autre document	Zonage Texte					
Mise à jour du foncier et du bâti agricole p. 56	Friches agricoles	Prise en compte des potentielles friches agricoles dans le diagnostic	Pièces des documents d'urbanisme e soumis à l'avis SCoT ou autre document	Texte Zonage					
	Reconquête des friches agricoles existantes	Prise en compte des friches agricoles dans les documents de réglementation + évolution du nombre	Pièces des documents d'urbanisme e soumis à l'avis SCoT ou autre document	Nombre Zonage					
Développement du tourisme p. 58	Économie et hébergement touristique	Présence (oui/non) de règles favorisant le tourisme	Pièces des documents d'urbanisme e soumis à l'avis SCoT ou autre document	Texte					

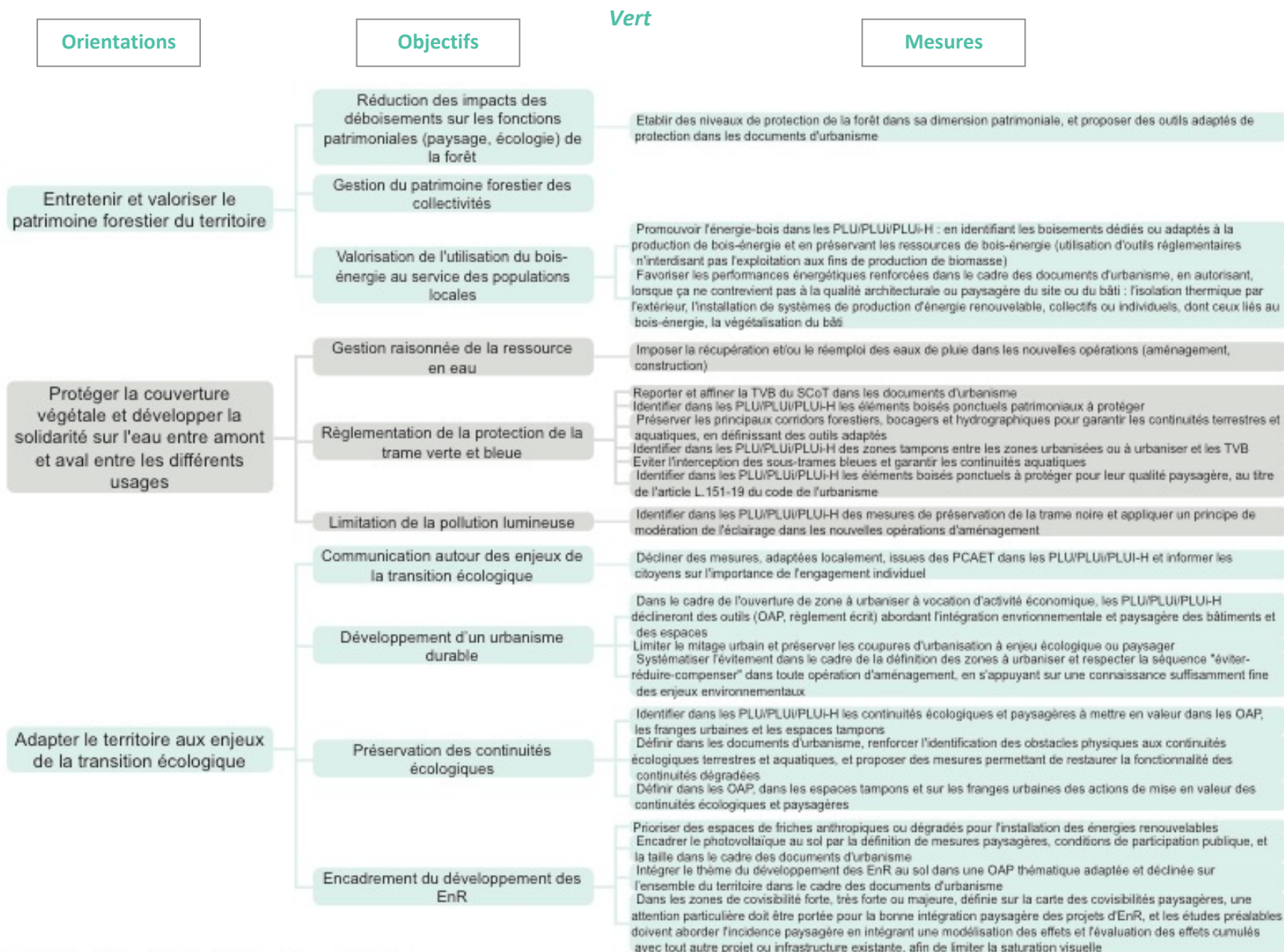


3 | AXE 3 :
Engager les transitions
écologiques, énergétiques avec
enthousiasme et sérénité, en
équilibrant les enjeux globaux
avec ceux du Périgord Vert

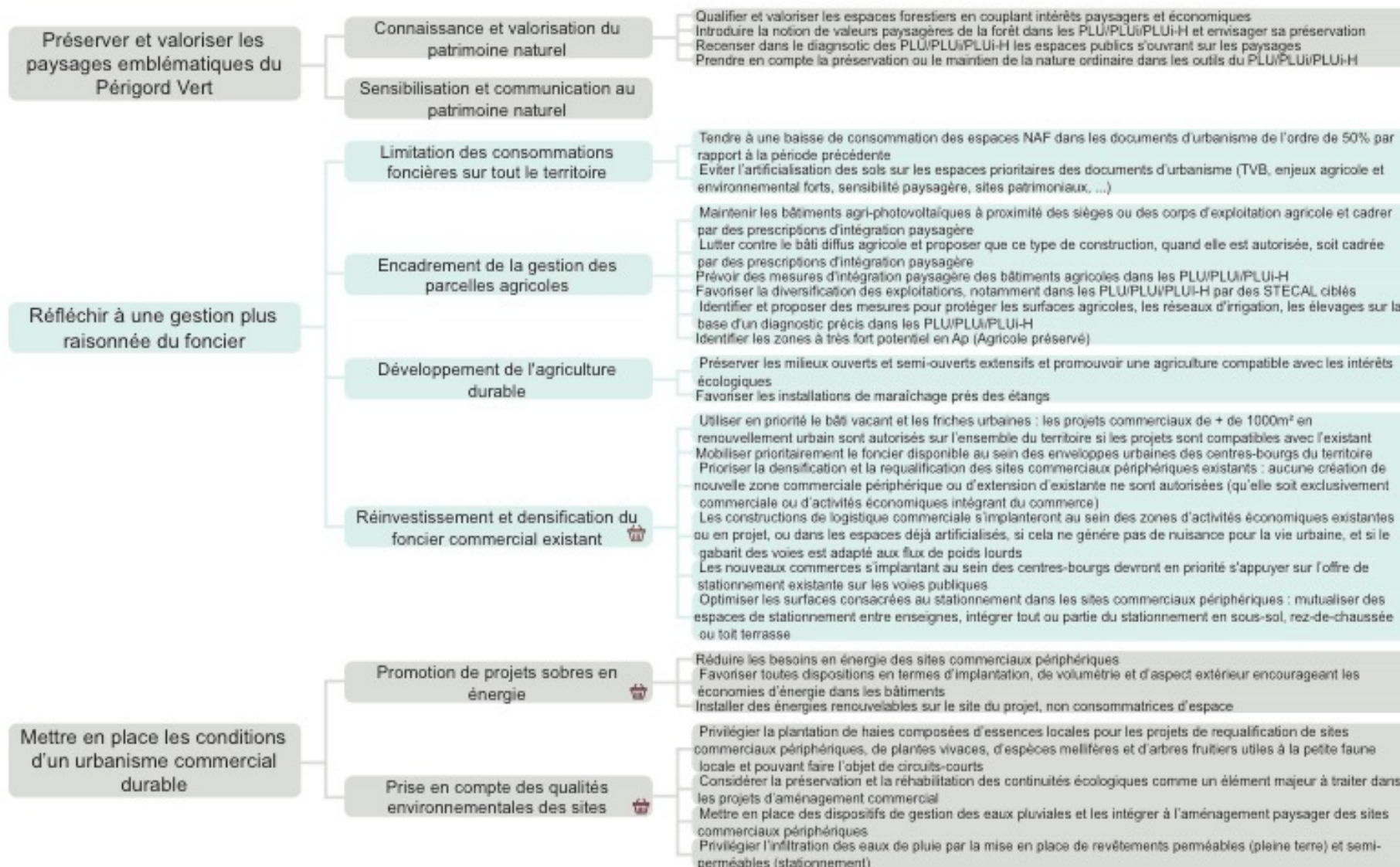


AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

AXE 3 : Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert



AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert



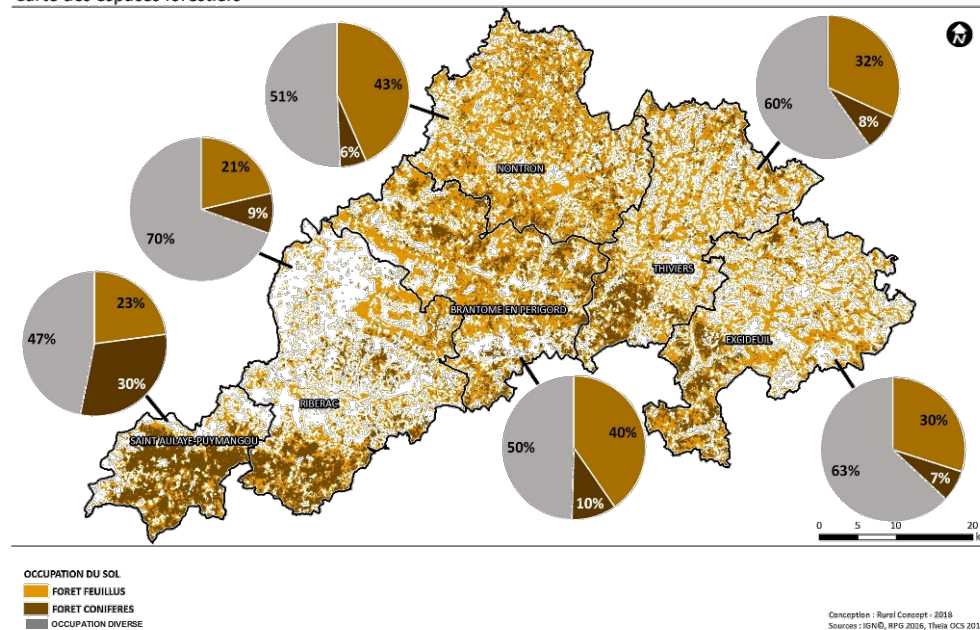
SCoT Périgord Vert - réalisation CAIRN Territoires - juillet 2023

Orientation A - Entretenir et valoriser le patrimoine forestier du territoire

La forêt couvre 46% du territoire du Périgord Vert, une surface conséquente et des enjeux spécifiques que le SCoT doit appréhender. Cette surface n'a d'ailleurs pas cessé d'augmenter depuis le début du XX^{ème} siècle selon le diagnostic, parfois au détriment des terres agricoles.

Tout d'abord les espaces forestiers, dominés par les feuillus (chêne et châtaignier) sont des éléments constitutifs des paysages emblématiques du territoire. Ils donnent aux paysages une ambiance intimiste et limitent les perceptions. Il y a donc un fort enjeu de préservation pour conserver ces paysages qui font l'identité du Périgord Vert qui porte bien son nom. Le déboisement, et principalement les coupes rases sont les actions ayant le plus d'impact sur les paysages.

Carte des espaces forestiers



Conception : Rural Concept - 2018
Sources : IGN, RFG 2016, Thelia OCS 2017



La forêt est aussi synonyme de ressource économique. Le secteur du bois est d'ailleurs un domaine d'activité identitaire pour le territoire. Une filière portée par des entreprises de taille importante pourvoyeuses d'emplois. Toutefois ce secteur a essuyé quelques difficultés durant ces dernières décennies.

Enfin le bois-énergie représente une ressource intéressante pour ce territoire notamment à l'heure de la transition écologique, il y a donc un enjeu de démocratisation auprès des populations locales.

Cette orientation impacte positivement sur :

- la préservation de la forêt, sa biodiversité et ses paysages avec des mesures de protection adaptées en fonction des caractéristiques ;
- l'économie forestière ;
- la connaissance précise des forêts du territoire et de leurs évolutions ;
- la maîtrise et l'entretien du patrimoine forestier du territoire ;
- la participation du territoire à la transition écologique et énergétique en valorisant une ressource locale.

Objectif A-1 : Réduction des impacts des déboisements sur les fonctions patrimoniales (paysage, écologie) de la forêt

Les forêts du territoire représentent un véritable patrimoine naturel mais également une ressource importante (économique et énergétique). Elles sont donc à protéger mais aussi à valoriser. Pour cela, les documents d'urbanisme peuvent préciser les enjeux sur les espaces forestiers afin de mieux connaître leur fonctionnalité et leurs usages. De plus, les documents d'urbanisme peuvent décliner à partir des enjeux forestiers des outils de préservation et de valorisation adaptés (TVB, EBC, L.151-23...).

L'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Cet article permet donc, pour les forêts, de les identifier pour les protéger.

POINT DE VIGILANCE

L'objectif induit une attention particulière vis-à-vis de la conciliation des usages et des fonctions de la forêt, et requiert une réelle concertation avec les professionnels de la filière sylvicole pour l'intégration des enjeux écologiques et paysagers dans les pratiques de gestion.

Objectif : Réduction des impacts de déboisements sur les fonctions patrimoniales (paysage, écologie) de la forêt		
Protéger la forêt		
MESURES	Prescription 55	Établir des niveaux de protection de la forêt dans sa dimension patrimoniale, et proposer des outils adaptés de protection dans les documents d'urbanisme
	Recommandation 31	Établir des diagnostics qui précisent l'état, la vocation et les enjeux de la forêt, à l'initiative des collectivités ou avec leur accompagnement

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

Objectif A-2 : Gestion du patrimoine forestier des collectivités

99% de la forêt est privée, bien qu'il semble difficile d'avoir une action sur ces espaces, il peut y avoir des actions publiques de maîtrise foncière qui relèvent de l'intérêt général (puit de carbone, ressources, développement de filières économiques, rôle patrimonial et paysager). La collectivité peut donc agir sur ces espaces boisés. Il y a également un enjeu pour les collectivités d'acquisition d'espaces forestiers, afin de pallier la carence d'entretien de l'initiative privée.

Les collectivités peuvent aussi avoir un rôle de modèle en gérant durablement leurs espaces forestiers, inspirant ainsi les propriétaires de ce type de surface.

En outre les forêts ont de multiples rôles : écologique avec la biodiversité qu'elles accueillent, économique avec la ressource qu'elles génèrent mais aussi esthétique car elles sont un élément central des paysages du Périgord Vert.

Objectif : Gestion du patrimoine forestier des collectivités		
MESURE	Recommandation 32	Développer l'acquisition de forêts et droits de préemption sur la forêt par les collectivités

Objectif A-3 : Valorisation de l'utilisation du bois-énergie au service des populations locales

Comme explicité précédemment les forêts sont une véritable ressource et notamment de bois-énergie. L'utilisation de cette énergie est un moyen pour le territoire de participer à la transition écologique et énergétique. Pour que cela puisse se démocratiser à l'échelle du Périgord Vert, les espaces boisés doivent être gérés de manière durable. Les collectivités peuvent la valoriser en gérant durablement la ressource et en communiquant sur cette énergie renouvelable et locale.

Le rôle des collectivités va au-delà en étant elles-mêmes exemplaires quant à l'exploitation des bâtiments publics, mettant en œuvre des opérations de rénovation énergétique couplées au développement d'installations de chauffage utilisant le bois-énergie, en lien avec l'objectif C-2.

De manière concrète les documents d'urbanisme peuvent décliner à partir des enjeux forestiers des outils de préservation et de valorisation des espaces boisés comme la trame verte et bleue, les espaces boisés classés, l'article L.151-23, etc. (cf. objectif A-1)

POINT DE VIGILANCE

Il faut faire attention à ne pas tomber dans une surconsommation de cette énergie sous prétexte qu'elle soit écologique et locale.

Attention à respecter la hiérarchisation de l'usage de bois, favorable à la gestion durable de la forêt : 1. Bois d'œuvre, 2. Bois d'industrie, 3. Bois énergie.

La réalisation de taillis pour la production de bois énergie, sur des sols où la production de bois d'œuvre est possible n'est généralement pas souhaitable.

Objectif : Valorisation de l'utilisation du bois-énergie au service des populations locales		
MESURES	Prescription 56	<p>Promouvoir l'énergie-bois dans les PLU/PLUi/PLUi-H :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En identifiant les boisements dédiés ou adaptés à la production de bois-énergie ; - En préservant les ressources de bois-énergie (utilisation d'outils réglementaires n'interdisant pas l'exploitation aux fins de production de biomasse).
	Prescription 57	<p>Favoriser les performances énergétiques renforcées dans le cadre des documents d'urbanisme, en autorisant, lorsque ça ne contrevient pas à la qualité architecturale ou paysagère du site ou du bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'isolation thermique par l'extérieur ; - l'installation de système de production d'énergie renouvelable, collectifs ou individuels, dont ceux liés au bois-énergie ; - la végétalisation du bâti (toiture, façade).

Orientation B - Protéger la couverture végétale et développer la solidarité sur l'eau entre amont et aval entre les différents usages

La trame verte et bleue (TVB) est un outil qui a pour but de protéger et reconstituer un réseau pour permettre le développement du cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques. Prenant en compte aussi bien l'hydrographie que les sols naturels (forêts, prairies, ...) afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes dans les décisions d'aménagement du territoire.

Cette préservation de la trame verte et bleue est primordiale pour protéger les espèces animales et végétales, mais aussi les paysages dans la mesure où elle repose sur les éléments caractéristiques de celui-ci.

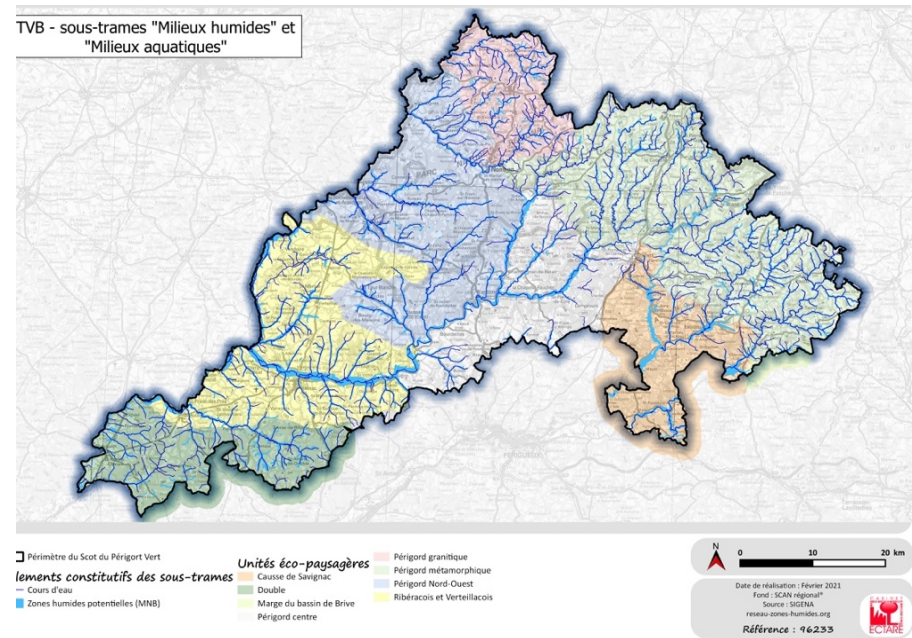
Le SCoT a également pour ambition de prendre en compte une troisième trame, qui a également son importance dans la préservation de la biodiversité : la trame noire. Associée aux corridors écologiques des espèces nocturnes, elle correspond en fait aux espaces caractérisés par une obscurité peu ou pas entravée par la pollution lumineuse, et bénéficie donc également au bon fonctionnement du cycle des espèces diurnes.

Concernant l'eau, le territoire est à cheval sur plusieurs bassins versants, principalement celui de la Dronne. Cette ressource aussi bien en surface qu'en sous-sol est pour une bonne partie dans un état chimique dégradé. Il y a donc une réelle préoccupation de préservation aussi bien en amont qu'en aval.



Figure 69 - PPRI et crues historiques (source : PAC du Périgord-Vert)

En plus, le SCoT dans sa posture de document intégrateur doit prendre en compte plusieurs textes traitant l'eau, ils sont nombreux : SAGE, SDAGE, PGE, etc.



Cette orientation impacte positivement sur :

- la réduction de la consommation de la ressource eau ;
- la solidarité entre amont et aval autour de cette ressource ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la connaissance de la trame verte et bleue et de ses différents besoins ;
- la préservation des paysages grâce notamment aux zones tampons ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la réduction de la consommation d'énergie.

Objectif B-1 : Gestion raisonnée de la ressource en eau

Ressource essentielle, bien représentée sur le territoire, mais soumise à des pressions quantitatives et qualitatives, l'eau doit être gérée durablement. Une certaine solidarité doit se créer autour de cette ressource afin de la préserver. En effet, entre l'amont et l'aval, les pratiques, les besoins et les prélèvements de la ressource sont différents. Il faut donc rapprocher les différents enjeux pour trouver des consensus et promouvoir les rencontres sur le sujet entre les différents acteurs (irrigants, agriculteurs, professionnels, pêcheurs, ...). Cela concerne principalement les eaux de surfaces et celles du sous-sol.

La question de la gestion de l'eau de pluie est aussi intéressante et la généralisation de son utilisation peut réduire la consommation d'eau potable. En effet, pour de nombreux usages l'eau potable peut être remplacée par de l'eau de pluie et ce à l'échelle individuelle comme collective (arrosage des extérieurs). Ainsi les documents d'urbanisme peuvent imposer et encadrer la récupération des eaux de pluie à l'échelle de la parcelle et ainsi favoriser son réemploi.

Le SCoT sera attentif à ce que les documents d'urbanisme reprennent à leur compte ces mesures de récupération des eaux de pluie (prescription) et également à ce que la politique de GEMAPI des communautés de communes soit déclinée dans les projets. Cela sera notamment le cas pour la prise en compte des trames bleues et leur préservation.

POINT DE VIGILANCE

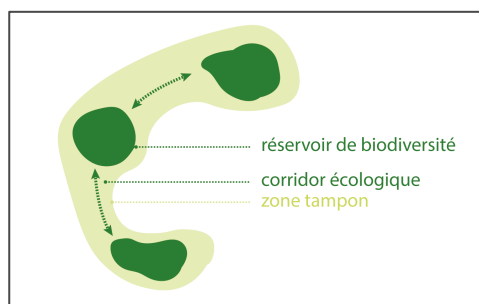
Des impacts sont possibles lors de l'effacement de plans d'eau sur certains écosystèmes installés de longue date (exemple de la cistude indiqué dans le SAGE) et sur le niveau de la nappe.

Le paysage patrimonial peut être également impacté ainsi que les bâtiments situés en bord de plan d'eau (retrait/gonflement).

Objectif : Gestion raisonnée de la ressource en eau		
Être solidaire autour de la ressource eau		
MESURE	Recommandation 33	Sensibiliser à l'approche amont-aval et à la responsabilité à l'échelle des bassins versants
Améliorer le cycle de l'eau		
MESURE	Recommandation 34	Favoriser l'effacement des étangs quand ils sont inutiles ou néfastes pour le cycle de l'eau
Réduire la consommation en eau potable		
MESURE	Prescription 58	Imposer la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations (aménagement, construction)

Objectif B-2 : Réglementation de la protection de la trame verte et bleue

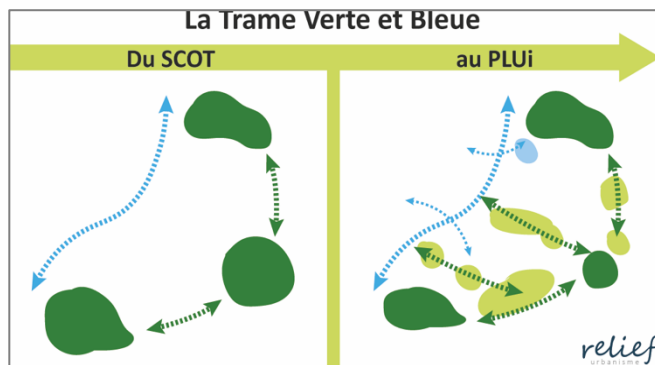
La trame verte et bleue est un outil de préservation de la faune et la flore (trame verte pour les espaces naturels terrestres et trame bleue pour les espaces humides et aquatiques) et des continuités écologiques. Cet outil est essentiel pour la préservation de la biodiversité qu'accueillent ces espaces. Tout d'abord, afin de proposer des actions adaptées, une fine connaissance des éléments de ces trames est primordiale. Cette connaissance va permettre d'affiner et de préciser le zonage.



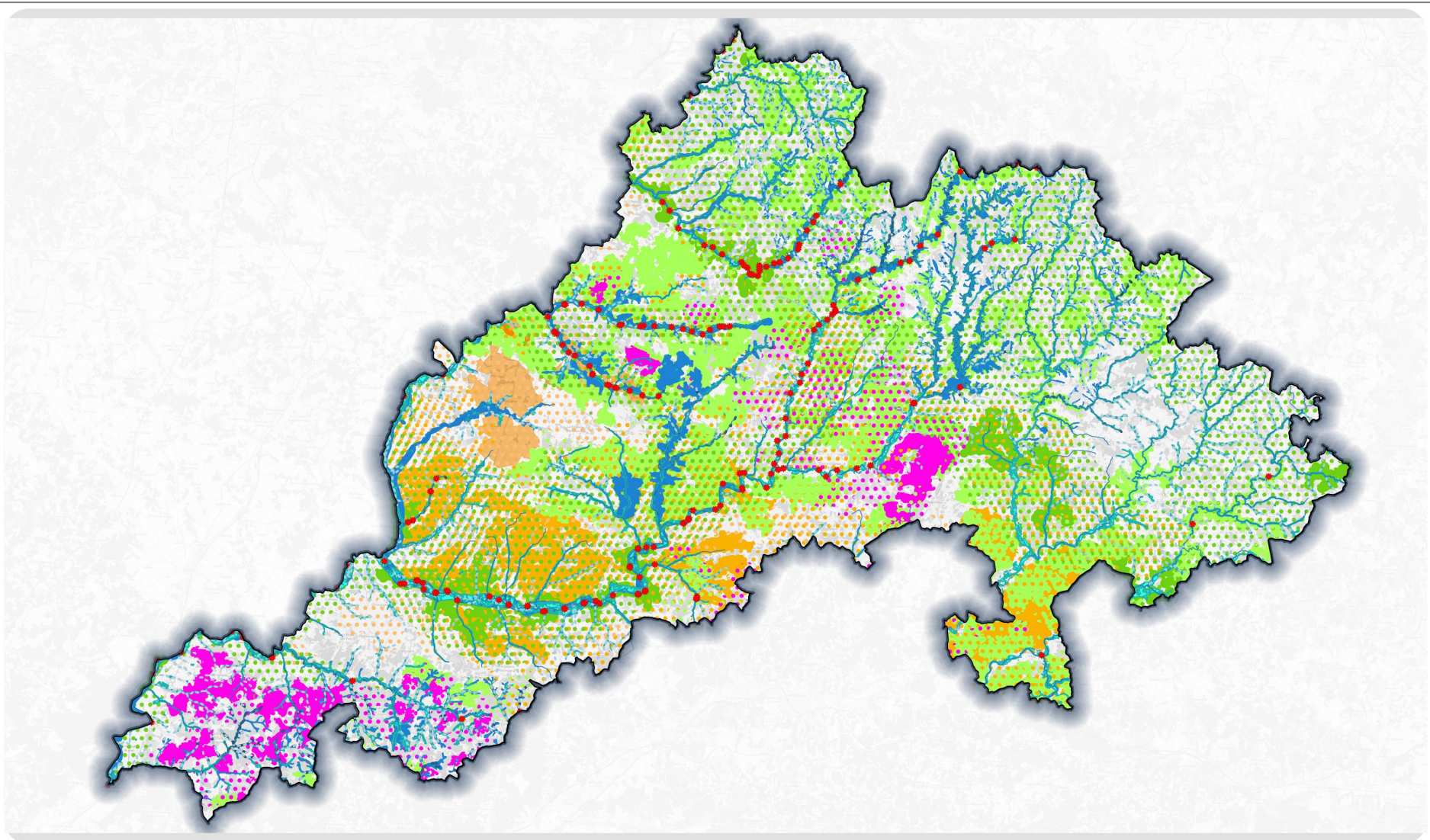
De manière plus concrète, une distance est souvent recherchée dans les zonages des documents d'urbanisme pour maintenir des respirations entre zones naturelles et zones urbaines. Ainsi la faune peut se tenir à distance des zones urbaines et éviter toutes

potentielles nuisances dans un sens ou dans l'autre. Concernant la trame bleue, les prélèvements et ouvrages dans les ruisseaux sont fortement réglementés mais il peut toutefois être pertinent que les documents d'urbanisme reprennent ces règles pour participer au maintien des continuités aquatiques.

Préserver la trame verte et bleue aura un impact positif sur la protection et la valorisation des paysages. L'hydrographie, les forêts et les espaces naturels dans le Périgord Vert sont les principaux éléments qui dessinent les paysages.



Objectif : réglementation de la protection de la trame verte et bleue		
Connaître la TVB		
MESURES	Prescription 59	Reporter et affiner la TVB du SCoT dans les documents d'urbanisme
	Prescription 60	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les éléments naturels patrimoniaux ponctuels et linéaires à protéger (corridors forestiers, bocagers, milieux ouverts ou semi-ouverts extensifs, réseau hydrographique)
Préserver la TVB		
MESURES	Prescription 61	Préserver les principaux corridors forestiers, bocagers et hydrographiques pour garantir les continuités terrestres et aquatiques, en définissant les outils adaptés (espace boisé classé, L.151-23 du code de l'urbanisme, ...)
	Recommandation 35	Prendre en compte la nature ordinaire au sein des espaces artificialisés dans les documents d'urbanisme en définissant un coefficient de biotope par surface applicable aux nouvelles opérations
	Prescription 62	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H des zones tampons entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les TVB
	Prescription 63	Éviter l'interception des sous-trames bleues et garantir les continuités aquatiques
Préserver la qualité paysagère de la TVB		
MESURE	Prescription 64	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les éléments boisés ponctuels à protéger pour leur qualité paysagère, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Trame Bleue

- Obstacles de la Trame Bleue
- Réservoirs**
- - - Sous-trame "Milieux aquatiques"
- Sous-trame "Milieux humides"
- Corridors**
- Cours d'eau pérenne
- - - Cours d'eau temporaire

■ Zone humide effective

Trame Verte

- Réservoirs
- Sous-trame "Boisements de conifères et milieux associés"
- Sous-trame "Boisements de feuillus et forêts mixtes"
- Sous-trame "Système bocager"
- Sous-trame "Plaines céréalières extensives"

■ Sous-trame "Milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles calcicoles"

Corridors

- Sous-trame "Boisements de conifères et milieux associés"
- Sous-trame "Boisements de feuillus et forêts mixtes"
- Sous-trame "Système bocager"
- Sous-trame "Plaines céréalières extensives"

■ Sous-trame "Milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles calcicoles"

□ Périmètre du SCoT du Périgord Vert



Date de réalisation : Mars 2023
Fond : OSM Standard
Source : Cabinet Ectare
Référence : 96233



Carte à titre informatif

Objectif B-3 : Limitation de la pollution lumineuse (trame noire)

La trame noire constitue l'ensemble des corridors ou continuités écologiques bénéficiant d'une certaine obscurité la nuit, ce qui est bénéfique aux espèces nocturnes.

La pollution lumineuse a en effet de nombreux effets néfastes sur la biodiversité ; les animaux étant désorientés par cette lumière. Certains animaux sont attirés par la lumière (les insectes, par exemple) et d'autres l'évitent. La lumière et surtout son extinction est un enjeu important pour le bien-être de la faune du territoire. Il est donc pertinent que les communes et communautés de communes mettent en place cette extinction dans les espaces publics.

Une réflexion doit être menée pour déterminer les espaces publics où l'extinction est appropriée en prenant en compte les différents risques comme la sécurité routière ou celle des piétons.

De plus, l'extinction de l'éclairage public permet de réduire la consommation d'énergie des collectivités.

Les PLU/PLUi/PLUi-H devront mettre en œuvre des mesures et décliner des outils pour préserver la trame noire.

POINT DE VIGILANCE

Une éducation de la population doit être menée pour combattre le sentiment d'insécurité qui peut apparaître lorsque les espaces publics ne sont pas éclairés, en s'appuyant sur les constats : les effractions ont lieu majoritairement le jour ; aucune augmentation des délits n'a été constatée dans les espaces publics non éclairés.

Objectif : Limitation de la pollution lumineuse (trame noire)		
MESURES	Prescription 65	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H des mesures de préservation de la trame noire et appliquer un principe de modération de l'éclairage dans les nouvelles opérations d'aménagement
	Recommandation 36	Étendre l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du SCoT

Orientation C - Adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique

La transition écologique est un enjeu d'actualité majeur, elle est d'ailleurs un sujet récurrent dans les axes du PAS. Comme il s'agit d'un sujet dense qui regroupe de nombreux thèmes (urbanisme, paysage, énergie, comportement des individus, biodiversité, etc.), le PAS dans son deuxième axe « organiser les espaces qui font habitat et les lieux qui font lien » décompose les étapes de cette transition. Tout d'abord, il faut comprendre le but et les enjeux de cette transition pour ensuite pouvoir s'engager et changer les comportements.

Le SCoT a choisi comme une des clés d'entrée le paysage pour traiter cette transition écologique avec sérénité. Ce thème est accessible à tous (élus, habitants, techniciens, etc.) et il est aussi fédérateur car il fait partie concrètement de l'environnement de chacun. La préservation et l'encadrement de l'évolution des paysages permettent de prendre en compte la transition écologique.

A travers cette orientation, plusieurs sujets sont abordés, permettant d'aborder la transition écologique de manière transversale et multiscalaire, allant de l'échelle individuelle à l'échelle du projet de territoire.

Cette orientation impacte positivement :

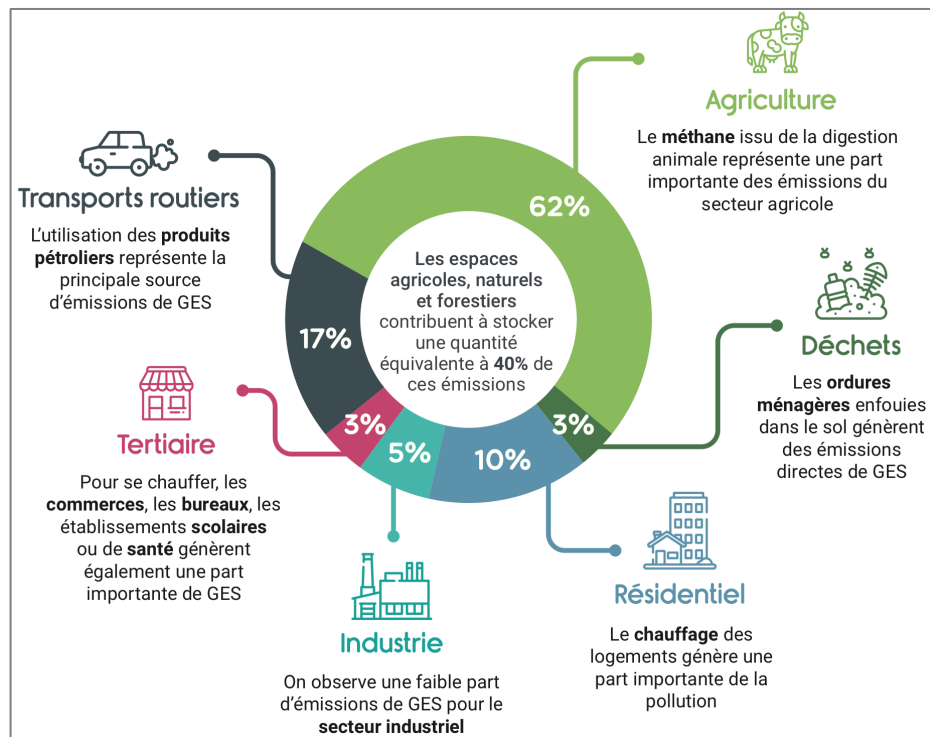
- *la participation du territoire à la transition écologique grâce notamment à la réduction des besoins et de la consommation d'énergie ainsi que la production d'énergies renouvelables ;*
- *la préservation des surfaces à fort enjeu écologique ;*
- *la préservation des paysages et de la biodiversité ;*

- *la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
- *l'optimisation des espaces dégradés en leur donnant une seconde vie.*

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

Objectif C-1 : Communication autour des enjeux de la transition écologique

La transition écologique est un sujet d'actualité mais aussi très complexe car elle comprend de nombreux aspects. Compte-tenu de l'importance des initiatives individuelles pour engager la transition écologique, il est essentiel que les collectivités participent et développent des actions de sensibilisation ciblées auprès des publics (habitants, entreprises...).



Extrait de la plaquette de présentation du PCAET Périgord-Limousin (source SDE 24)

Le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) est un outil opérationnel qui propose de nombreuses mesures qui traitent de la transition écologique. Le territoire du Périgord Vert est couvert par trois PCAET sur les communautés de communes de Dronne et Belle, Périgord-Limousin et Périgord Ribérais.

Afin de soutenir les actions et pour certaines de les rendre opposables, le SCoT propose de les intégrer dans les PLU/PLUi/PLUi-H, en laissant à ceux-ci le soin de les adapter au mieux dans le projet territorial.

Objectif : Communication autour des enjeux de la transition écologique		
Accompagner les entreprises dans la transition écologique		
MESURE	Recommandation 37	Promouvoir l'information relative aux entreprises et artisans RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou bénéficiant d'autres labels, en s'appuyant notamment sur les labels reconnus par l'ADEME
MESURE	Prescription 66	Décliner des mesures, adaptées localement, issues des PCAET dans les PLU/PLUi/PLUi-H et informer les citoyens sur l'importance de l'engagement individuel

Objectif C-2 : Développement d'un urbanisme durable

Dans l'axe précédent, l'urbanisme inclusif était abordé, un urbanisme qui replaçait l'humain dans les villes-voiture en harmonie avec son environnement. Ici, il est plutôt question de réfléchir à un urbanisme viable dans le temps.

S'agissant des Zones d'Activités Economiques, leur aménagement doit inclure une réelle réflexion environnementale en intégrant notamment les critères relatifs à la consommation et la production d'énergies, à la gestion des eaux météoriques et aux ruissellements, ainsi qu'à la végétalisation des surfaces et à l'intégration de la nature ordinaire.

De manière plus générale, les démarches d'urbanisme prospectif (documents d'urbanisme) et opérationnel (aménagement et projets urbains) doivent intégrer ces enjeux environnementaux et prioriser l'évitement lorsque des incidences potentielles sur l'environnement sont identifiées. En accord avec les dispositions législatives, l'urbanisation diffuse doit être limitée au maximum.

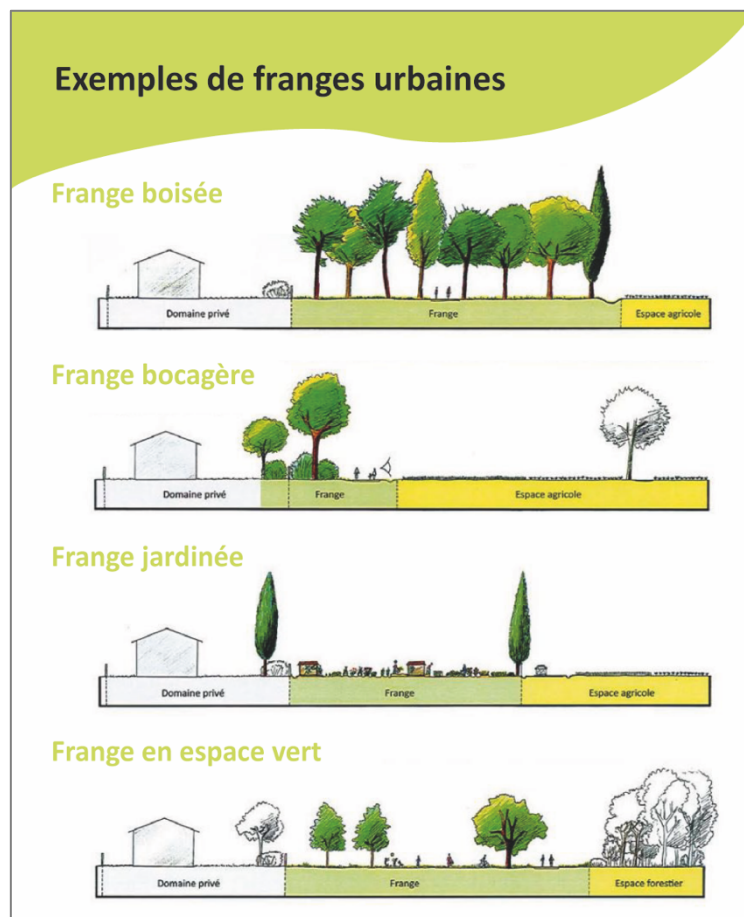
POINT DE VIGILANCE

L'évitement reste la règle prioritaire, même avec des principes de durabilité et d'intégration des critères environnementaux ; il convient de ne pas tomber dans une démarche de sur-urbanisation en évitant l'étalement urbain et en restreignant l'ouverture à l'urbanisation aux besoins stricts du territoire.

Objectif : Développement d'un urbanisme durable		
Améliorer d'un point de vue écologique les ZAE		
MESURES	Prescription 67	Dans le cadre de l'ouverture de zone à urbaniser à vocation d'activité économique, les PLU/PLUi/PLUi-H déclineront des outils (OAP, règlement écrit) abordant l'intégration environnementale et paysagère des bâtiments et des espaces, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Intégration paysagère favorisant le végétal (espèces autochtones et adaptées au changement climatique) et qualité architecturale favorisant les matériaux biosourcés et les principes bioclimatiques ; - Intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable et recherche de performance énergétique, pour une plus grande sobriété ; - Limitation de l'imperméabilisation avec la définition d'un coefficient de pleine terre d'au moins 0,2.
	Recommandation 38	Inciter au déploiement du photovoltaïque sur toitures ou en ombrières des ZAE et ZAC, quelle que soit la superficie créée
	Recommandation 39	Développer les règlements de zone adaptés à l'urbanisme durable
Avoir un urbanisme intelligent et en harmonie avec la transition écologique		
MESURES	Prescription 68	Limiter le mitage urbain et préserver les coupures d'urbanisation à enjeu écologique ou paysager
	Prescription 69	Systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser et respecter la séquence « éviter-réduire-compenser » dans toute opération d'aménagement, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux

Objectif C-3 : Préservation des continuités écologiques

La préservation des continuités écologiques et la restauration des continuités dégradées sont une nécessité et une obligation réglementaire. Le SCoT propose des mesures prescriptives afin de confirmer cette priorité et décliner à deux niveaux opérationnels la préservation des continuités écologiques. Cette déclinaison doit inscrire la dimension paysagère des continuités écologiques plus fortement encore. C'est pour cela que de telles mesures sont couplées avec la prise en compte des covisibilités (cf. carte page suivante) qui permet de coupler les enjeux écologiques et paysagers.



Objectif : Préservation des continuités écologiques		
Prendre en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme		
MESURES	Prescription 70	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les continuités écologiques et paysagères à mettre en valeur dans les OAP, les franges urbaines et les espaces tampons
	Prescription 71	Dans le cadre des documents d'urbanisme, renforcer l'identification des obstacles physiques aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, et proposer des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées (renforcement de corridors, effacement ou adaptation d'ouvrage, ...)
Agir concrètement pour conserver les continuités écologiques		
MESURES	Prescription 72	Définir dans les OAP, dans les espaces tampons et sur les franges urbaines des actions de mise en valeur des continuités écologiques et paysagères
	Recommandation 40	Améliorer la transparence des infrastructures linéaires pouvant constituer des obstacles à la continuité écologique

Objectif C-4 : Encadrement du développement des EnR

Le développement des EnR (Énergies Renouvelables) est un sujet central et clivant car l'implantation d'EnR est susceptible d'influer sur le paysage. La préservation du paysage étant un enjeu majeur pour le Périgord Vert, il faut donc mettre en place des mesures permettant d'assurer l'intégration paysagère de ce type d'infrastructures.

La carte des covisibilités paysagères, présentée en page suivante, doit permettre d'identifier les secteurs dans lesquels une attention particulière est portée aux conditions d'implantation des projets.

Le recours aux friches et aux espaces dits "dégradés" pour les réoccuper avec de nouveaux usages (énergies renouvelables notamment) devient prioritaire, et ce sera bientôt une obligation. Les documents d'urbanisme doivent identifier ces friches agricoles, industrielles, commerciales... pour favoriser leur potentiel dans ce sens. En effet, utiliser les espaces dégradés pour installer des énergies renouvelables permet de limiter la consommation d'espaces NAF, d'artificialiser des sols (ils le sont souvent déjà) et de donner une seconde vie à ces espaces délaissés.

Il s'agit enfin de favoriser tout en encadrant les dispositifs dédiés à de l'autoconsommation sur les toitures des constructions.

POINT DE VIGILANCE

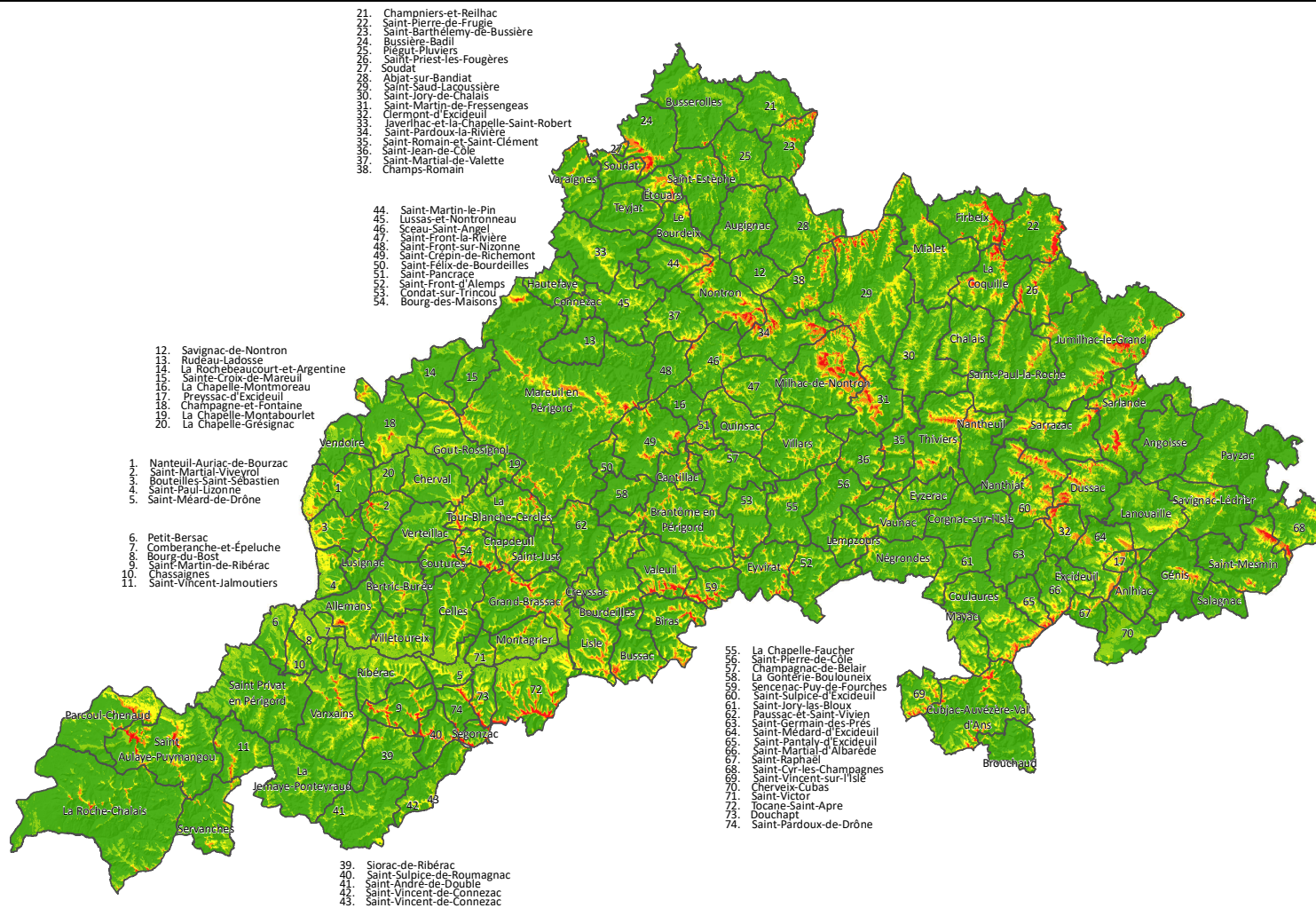
La consommation d'espace NAF doit être surveillée.

Attention les friches peuvent abriter des enjeux écologiques importants. Les friches agricoles peuvent également constituer des terrains à redonner à l'agriculture.

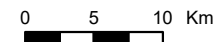
Objectif : Encadrement du développement des EnR		
MESURES	Prescription 73	Prioriser des espaces de friches anthropiques ou dégradés pour l'installation des énergies renouvelables
	Prescription 74	Encadrer le photovoltaïque au sol par la définition de mesures paysagères, conditions de participation publique, et taille dans le cadre des documents d'urbanisme
	Prescription 75	Intégrer le thème du développement des EnR au sol dans une OAP thématique adaptée et déclinée sur l'ensemble du territoire dans le cadre des documents d'urbanisme
	Prescription 76	Dans les zones de covisibilité forte, très forte ou majeure, définies sur la carte des covisibilités paysagères (page suivante), une attention particulière doit être portée pour la bonne intégration paysagère des projets d'EnR, et les études préalables doivent aborder l'incidence paysagère en intégrant une modélisation des effets (photomontages) et l'évaluation des effets cumulés avec tout autre projet ou infrastructure existante, afin de limiter la saturation visuelle.
	Recommandation 41	Favoriser le photovoltaïque d'autoconsommation sur les toitures des constructions

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

Covisibilité paysagère



- 1. Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
- 2. Saint-Martial-Viveyrol
- 3. Bouteilles-Saint-Sébastien
- 4. Saint-Paul-Lizonne
- 5. Saint-Méard-de-Drôme
- 6. Petit-Bersac
- 7. Comberanche-et-Epeluche
- 8. Bourg-du-Bost
- 9. Saint-Martin-de-Ribérac
- 10. Chassaignes
- 11. Saint-Vincent-Jalmoutiers
- 12. Savignac-de-Nontron
- 13. Rudeau-Ladosse
- 14. La Rochebeaucourt-et-Argentine
- 15. Sainte-Croix-de-Mareuil
- 16. La Chapelle-Montmoreau
- 17. Preyssac-d'Excideuil
- 18. Champagne-et-Fontaine
- 19. La Chapelle-Montabourlet
- 20. La Chapelle-Grésignac
- 21. Champniers-et-Beilhac
- 22. Saint-Pierre-de-Frugie
- 23. Saint-Barthélemy-de-Bussière
- 24. Bussières-Badi
- 25. Péguy-Fluvières
- 26. Saint-Priest-les-Fougères
- 27. Soudat
- 28. Abjat-sur-Bandiât
- 29. Saint-Saud-Lacoussière
- 30. Saint-Jory-de-Chalais
- 31. Saint-Martin-de-Fressengeas
- 32. Clermont-d'Excideuil
- 33. Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert
- 34. Saint-Pardoux-la-Rivière
- 35. Saint-Romain-et-Saint-Clément
- 36. Saint-Jean-de-Cole
- 37. Saint-Martial-de-Valette
- 38. Champs-Romain
- 39. Siorac-de-Ribérac
- 40. Saint-Sulpice-de-Roumagnac
- 41. Saint-André-de-Double
- 42. Saint-Vincent-de-Connezac
- 43. Saint-Vincent-de-Connezac
- 44. Saint-Martin-le-Pin
- 45. Lussas-et-Nontronneau
- 46. Sceau-Saint-Angel
- 47. Saint-Front-la-Rivière
- 48. Saint-Front-sur-Nizonne
- 49. Saint-Crépin-de-Richemont
- 50. Saint-Félix-de-Bourdelles
- 51. Saint-Pancrace
- 52. Saint-Front-d'Alemps
- 53. Condat-sur-Tinouze
- 54. Bourg-des-Maisons
- 55. La Chapelle-Faucher
- 56. Saint-Pierre-de-Cole
- 57. Champagnac-de-Belair
- 58. La Gontérie-Bouloigneix
- 59. Seneceac-Puy-de-Fourches
- 60. Saint-Sulpice-d'Excideuil
- 61. Saint-Jory-las-Bloux
- 62. Paussac-et-Saint-Vivien
- 63. Saint-Germain-des-Prés
- 64. Saint-Médard-d'Excideuil
- 65. Saint-Pantalay-d'Excideuil
- 66. Saint-Martial-d'Albarède
- 67. Saint-Raphaël
- 68. Saint-Cyr-les-Champagnes
- 69. Saint-Vincent-sur-Isle
- 70. Cherveix-Cubas
- 71. Saint-Victor
- 72. Tocane-Saint-Apre
- 73. Douçapt
- 74. Saint-Pardoux-de-Drôme



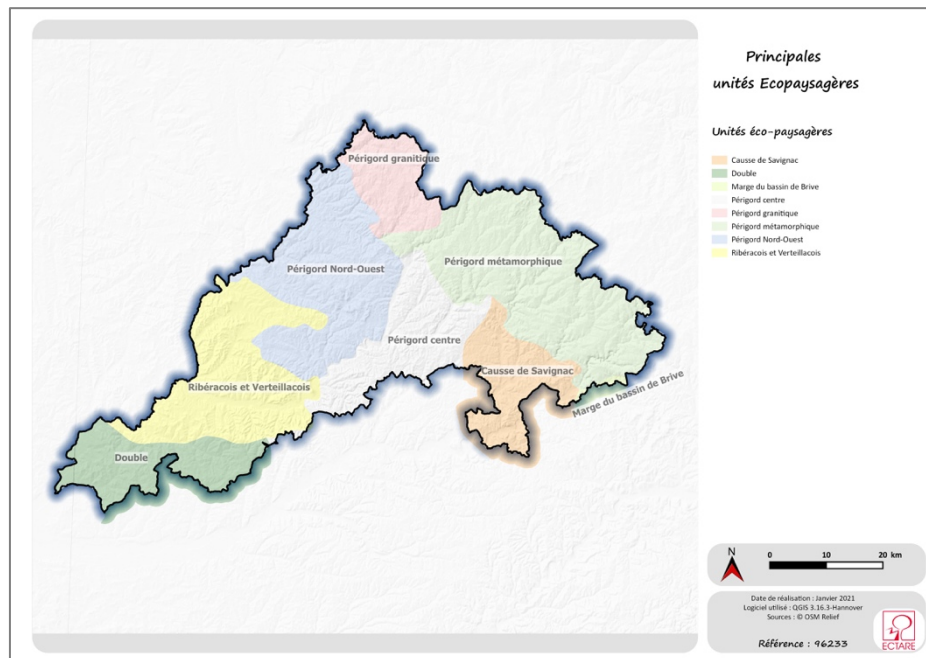
Carte à valeur prescriptive

Sources: IGN® RGE, Open Data, Bd Topo, RPG 2016, DREAL
 Conception: Juin 2018

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

Orientation D - Préserver et valoriser les paysages emblématiques du Périgord Vert

Les paysages font l'identité et la fierté du Périgord Vert, il s'agit de les préserver et de les valoriser, ce qui a aussi de nombreux bénéfices pour la biodiversité et l'écologie. Le territoire a été scindé en 7 unités paysagères principales.



Avant toute chose, une connaissance précise des éléments, principalement naturels qui constituent le paysage, est primordiale. Les répertorier et les classer dans les documents d'urbanisme permet d'avoir des règles adaptées aux différents besoins de ces espaces. Cela passe notamment par de la sensibilisation auprès des pratiquants du territoire que ce soit les habitants,

les élus, les entreprises, les enfants, mais aussi les touristes afin qu'ils s'engagent dans cette préservation de leur cadre de vie.

Ensuite, la valorisation de ces paysages est un objectif du SCoT et vecteur de l'identité du territoire et de son esthétisme. Dans ce territoire, les espaces boisés représentent une partie importante des paysages, ils sont donc à protéger.

Les paysages plus communs, la prise en compte de la nature ordinaire, sont également à prendre en compte dans les documents d'urbanisme : ils contribuent à façonner les paysages, les villes et font partie intégrante des trames verte et bleue.

Cette orientation impacte positivement sur :

- la mise en avant du patrimoine naturel et des paysages dans leur intégralité et dans toutes leurs formes ;
- la connaissance du patrimoine naturel et de ses caractéristiques ;
- la valeur conférée à la nature ordinaire ;
- la connaissance du grand public sur les paysages ;
- l'amélioration du cadre de vie.

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

Objectif D-1 : Connaissance et valorisation du patrimoine naturel

« Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. » (extrait de l'article L.110-1 du code de l'environnement).

Le patrimoine naturel comprend de nombreux éléments, qui pour la majorité caractérisent un territoire ; le patrimoine forestier en fait partie. La préservation de ce dernier comprend plusieurs aspects et divers acteurs doivent y prendre part. La forêt ne joue pas seulement un rôle dans les paysages, elle est aussi une ressource économique pour toute une filière.

La préservation des paysages naturels est un enjeu important pour le SCoT du Périgord Vert, contribuant à la qualité du cadre de vie. Il est donc pertinent de les valoriser.

La nature ordinaire est définie comme étant la biodiversité qui nous entoure au quotidien (les friches, les fonds de jardin, les bords des routes, les espaces boisés durablement exploités, les parcs urbains, etc.). En somme, elle représente la majorité des espaces naturels ou semi-naturels et joue



également un rôle dans le déplacement des espèces. La nature ordinaire n'est donc pas « remarquable » mais elle est tout autant importante pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. C'est donc un enjeu crucial en ville, mais aussi dans les zones urbaines de nos campagnes.

Objectif : Connaissance et valorisation du patrimoine naturel		
Préserver les espaces boisés pour toutes leurs qualités		
MESURES	Prescription 77	Qualifier et valoriser les espaces forestiers en couplant intérêts paysagers et économiques
	Prescription 78	Introduire la notion de valeurs paysagères de la forêt dans les PLU/PLUi/PLUi-H et envisager sa préservation
	Recommandation 42	Multiplier les rencontres avec la chambre d'agriculture et les acteurs forestiers pour promouvoir la valeur paysagère de la forêt
Valoriser les paysages		
MESURES	Prescription 79	Recenser et protéger les points de vue remarquables dans les PLU/PLUi/PLUi-H, par le maintien à la fois de la qualité du paysage perçu et de l'ouverture offerte par le point de vue
	Recommandation 43	Valoriser par de la communication et de la signalétique, les espaces publics qui s'ouvrent sur les paysages
	Recommandation 44	Identifier des points et itinéraires pouvant être aménagés (par la signalétique, des trouées paysagères ou d'autres aménagements, ...)
Mettre en avant la nature dans les espaces urbanisés		
MESURE	Prescription 80	Prendre en compte la préservation ou le maintien de la nature ordinaire dans les outils de PLU/PLUi/PLUi-H (zones U et AU, OAP, règlement écrit, L151-23...)

Objectif D-2 : Sensibilisation et communication autour du patrimoine naturel

Comme expliqué dans l'objectif précédent, la valorisation du patrimoine naturel est un enjeu inscrit dans le PAS du SCoT. Les documents d'urbanisme doivent le protéger et le valoriser. Ici, dans cet objectif, il est sujet de communication sur cet enjeu. Les pratiquants de ces espaces sont nombreux et ils doivent participer à leur préservation.

Tout d'abord, il y a les professionnels et notamment les acteurs de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ils sont garants de la gestion des rivières et de leurs berges, éléments constitutifs du patrimoine naturel du Périgord Vert). Il est donc nécessaire de les sensibiliser.

De manière générale, il y a donc un enjeu important de sensibilisation pour faire prendre conscience de l'impact de nos actions sur ces espaces et cela peut être fait dès le plus jeune âge.

POINT DE VIGILANCE

Une attention doit être portée lors de la prise de contact pour toucher toutes les catégories de population.

Objectif : Sensibilisation et communication autour du patrimoine naturel		
Sensibiliser les professionnels		
MESURE	Recommandation 45	Étendre les pratiques des acteurs de la GEMAPI sur la gestion des rivières et leurs berges à tout le Périgord Vert (campagne de nettoyage, promotion des gestes et attitudes, ...)
Sensibiliser les pratiquants		
MESURES	Recommandation 46	Multiplier les visites de chantiers forestiers avec les scolaires
	Recommandation 47	Développer des signalétiques adaptées pour faire respecter les espaces naturels
	Recommandation 48	Promouvoir le partage de la forêt auprès des pratiquants (chasseurs, randonneurs, riverains, ...)

Orientation E - Réfléchir à une gestion plus raisonnée du foncier

L'agriculture représente 16% des entreprises dans le Périgord Vert et 40% du territoire est occupé par les activités agricoles. Le foncier agricole est ainsi une donnée importante à gérer. Les terres agricoles peuvent être soumises à l'artificialisation ou à un changement de destination réduisant ainsi les surfaces. Cette consommation est à encadrer voire à limiter pour maintenir cette agriculture tant utile au territoire. Ces surfaces perméables sont également nécessaires au maintien de la biodiversité.

De plus, l'agriculture fait partie intégrante des paysages du Périgord Vert. Les friches agricoles impactant fortement les paysages : comment les éviter et/ou les anticiper ? Comment leur redonner une seconde vie ?

Au-delà de la gestion pure du foncier, la prise en compte des besoins des exploitants est nécessaire pour les accompagner dans leur diversification. Toutefois, leur diversification peut passer par l'implantation d'EnR, ce qui doit être encadré pour garantir une préservation de la qualité paysagère.

Cette orientation impacte positivement sur :

- La réduction de la consommation d'espaces NAF et l'artificialisation des sols ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La réduction et la revalorisation des friches ;
- La diversification des activités des exploitants.

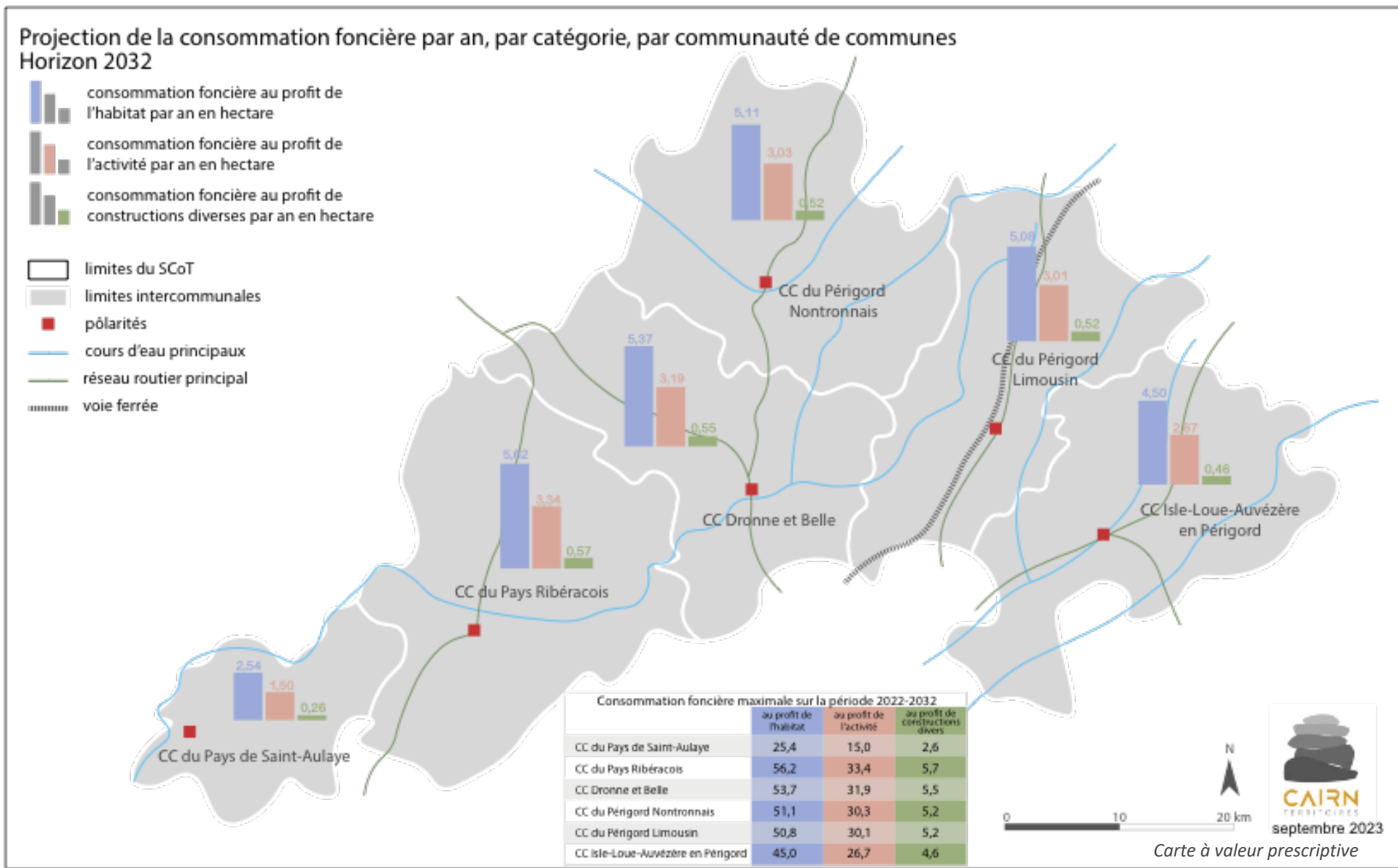
Objectif E-1 : Limitation des consommations foncières sur tout le territoire

Le SCoT du Périgord Vert s’engage dans une démarche de limitation de la consommation foncière sur l’ensemble du territoire et les terres agricoles ne sont pas les seules à être concernées. Le but est de réduire la consommation d’espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers). Le SCoT du Périgord Vert a pour ambition de tendre à la réduction de la consommation des espaces NAF de 50% par rapport à la période précédente ; pour atteindre ce résultat les PLU/PLUi/PLUi-H et autres documents d’urbanisme doivent mettre en place des mesures. Toutefois, le SCoT laisse à la discrétion des communautés de communes la répartition de cette consommation (habitat, économie, commerces, etc.).

Au-delà du fait que cette consommation nuise à la biodiversité, elle est souvent, qui plus est, couplée à de l’imperméabilisation des sols. Cette dernière est problématique car elle peut entraîner des ruissellements, des inondations et menace la diversité biologique.

Les espaces commerciaux sont des grands consommateurs de foncier. Une gestion pertinente de ces espaces est donc primordiale. Dans un premier temps, le renouvellement et la densification sont des moyens efficaces pour limiter la consommation de foncier. En cas de projet, et pas seulement, de constructions nouvelles, des mesures environnementales et paysagères devront être mises en place.

Objectif : Limitation des consommations foncières sur tout le territoire		
MESURES	Prescription 81	Tendre à une baisse de consommation des espaces NAF dans les documents d’urbanisme de l’ordre de 50% par rapport à la période précédente
	Prescription 82	Éviter l’artificialisation des sols sur les espaces prioritaires des documents d’urbanisme (TVB, enjeux agricole et environnemental forts, sensibilité paysagère, sites patrimoniaux, ...)



Objectif E-2 : Encadrement de la gestion des parcelles agricoles

Le maintien de l'agriculture est un enjeu important du SCoT Périgord Vert car elle couvre une majorité du territoire. Les terres agricoles doivent donc être protégées et clairement identifiées dans les documents d'urbanisme. De plus, les terres à très fort potentiel agricole doivent être spécifiées. Toutefois pour garantir une qualité paysagère des exploitations mais aussi le maintien de cette économie, des mesures doivent être prises.

Tout d'abord, les exploitants sont de plus en plus démarchés pour implanter des EnR sur leurs parcelles : ces infrastructures ont un fort impact paysager, d'autant plus si elles sont installées loin des bâtiments agricoles. En outre, des mesures paysagères doivent être appliquées pour insérer l'infrastructure dans son environnement. Dans ce sens, quel que soit le type de construction (EnR ou non), l'intégration paysagère doit être prescrite.

De plus, le SCoT souhaite limiter le bâti diffus agricole et donc inciter à ce que les constructions (quand cela est possible) se fassent à proximité du corps de l'exploitation.

Enfin, pour accompagner les exploitants dans leurs projets, les documents d'urbanisme doivent permettre de faciliter la diversification. C'est-à-dire autoriser qu'un agriculteur mette en place, par exemple, un hébergement touristique.

POINT DE VIGILANCE

Une attention doit être portée à ce que cela ne freine pas un nouveau projet agricole. La diversification ne doit pas nuire à l'exploitation et sa productivité.

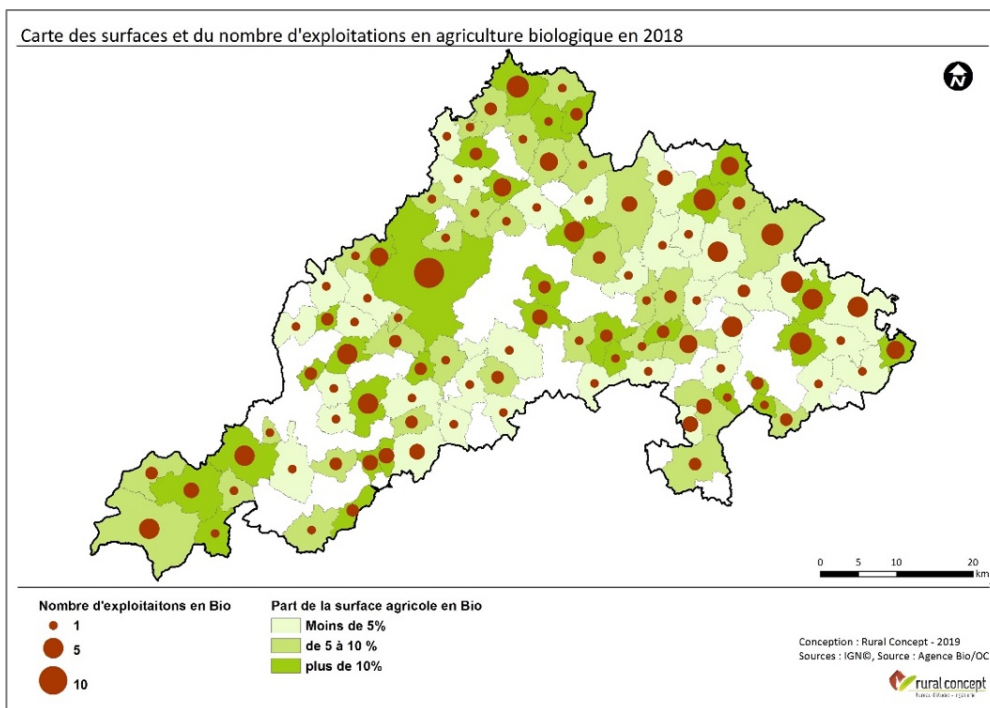
Objectif : Encadrement de la gestion des parcelles agricoles		
Encadrer l'agrivoltaïsme		
MESURE	Prescription 83	Maintenir les bâtiments agrivoltaïques à proximité des sièges ou des corps d'exploitation agricoles et cadrer par des prescriptions d'intégration paysagère
Encadrer la création et l'aménagement des bâtiments agricoles		
MESURE	Prescription 84	Lutter contre le bâti diffus agricole et proposer que ce type de constructions, quand elle est autorisée, soit cadré par des prescriptions d'intégration paysagère
	Prescription 85	Prévoir des mesures d'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H
Accompagner les exploitants dans leur diversification		
MESURE	Prescription 86	Favoriser la diversification des exploitations, notamment dans les PLU/PLUi/PLUi-H par des STECAL ciblés
Protéger les terres agricoles		
MESURES	Prescription 87	Identifier et proposer des mesures pour protéger les surfaces agricoles, les réseaux d'irrigation, les élevages sur la base d'un diagnostic précis dans les PLU/PLUi/PLUi-H
	Prescription 88	Identifier les zones à très fort potentiel en Ap (agricole préservé)

Objectif E-3 : Développement de l'agriculture durable

Sur le territoire du Périgord Vert, le secteur de l'agriculture occupe une place importante dans l'économie du territoire mais pèse aussi en termes d'emploi et de volume d'espace occupé. Cette économie a un impact direct sur la biodiversité et l'environnement, mais aussi sur les paysages. Afin de préserver l'agriculture et l'environnement, des mesures sont mises en place, tendant vers une exploitation plus durable des sols :

- Co-existence des intérêts agricoles et écologiques (systèmes extensifs, conservation des haies...)
- Prise en compte des besoins en eau

Objectif : Développement de l'agriculture durable		
Tendre vers une agriculture respectueuse de l'environnement		
MESURES	Prescription 89	Préserver les milieux ouverts et semi-ouverts extensifs et promouvoir une agriculture compatible avec les intérêts écologiques
	Recommandation 49	Sensibiliser les exploitants à des pratiques respectueuses de l'environnement et plus sobres
Rapprocher maraîchage et point d'eau		
MESURE	Prescription 90	Favoriser les installations de maraîchage près des étangs



POINT DE VIGILANCE

Attention aux écosystèmes en place et aux impacts sur ces plans d'eau.

du Périgord Vert

Objectif E-4 : Réinvestissement et densification du foncier commercial existant



Afin de limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces NAF, le SCoT du Périgord Vert a pour ambition d'optimiser le foncier commercial existant. Pour ce faire, l'implantation de nouveaux sites commerciaux de périphérie est interdite par le SCoT. Les sites existants représentent quant à eux une ressource intéressante (friches, espaces perdus...) : ils pourraient être valorisés pour densifier ou renouveler la zone sans impacter les espaces NAF.

Ils disposent notamment d'une offre de stationnement intéressante (parfois supérieure au besoin). Ces espaces peuvent donc être optimisés, par exemple, en les mutualisant entre différents commerces.

Le territoire du SCoT Périgord Vert est peu concerné par la stratégie d'implantation des entrepôts logistiques qui préfèrent une certaine proximité avec les échangeurs autoroutiers. Le SCoT précise donc simplement que ces constructions devront s'implanter dans les ZAE à la condition de ne pas générer de nuisances pour la vie urbaine et que la desserte permette la circulation des poids lourds.

Toutefois, le DAACL n'a pas vocation à identifier le bâti vacant et les friches urbaines, car ce sont des données évolutives.

Les élus se positionnent fermement sur l'interdiction de création de nouvelles zones commerciales périphériques ou d'étendre les existantes. Cette volonté a pour but de redynamiser les centres-bourgs.

Objectif : Réinvestissement et densification du foncier commercial existant « politiques »		
Mobiliser l'existant		
MESURES	Prescription 91	Utiliser en priorité le bâti vacant et les friches urbaines : les projets commerciaux de + de 1000 m ² en renouvellement urbain sont autorisés sur l'ensemble du territoire si les projets sont compatibles avec l'existant

	Recommandation 50	Mettre à jour régulièrement un référencement des friches et bâtis vacants commerciaux
	Prescription 92	Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines des centres-bourgs du territoire
	Prescription 93	Prioriser la densification et la requalification des sites commerciaux périphériques existants : aucune création de nouvelle zone commerciale périphérique ou d'extension d'existante ne sont autorisées (qu'elle soit exclusivement commerciale ou d'activités économiques intégrant du commerce)
	Recommandation 51	Développer des réflexions opérationnelles pour améliorer l'aménagement des sites commerciaux périphériques existants, leur qualité urbaine et paysagère, et pour faciliter leur densification
	Prescription 94	Les constructions de logistique commerciale s'implanteront au sein des zones d'activités économiques existantes ou en projet, ou dans les espaces déjà artificialisés, si cela ne génère pas de nuisance pour la vie urbaine, et si le gabarit des voies est adapté aux flux de poids lourds
Optimiser le stationnement		
MESURES	Prescription 95	Les nouveaux commerces s'implantant au sein des centres-bourgs devront en priorité s'appuyer sur l'offre de stationnement existante sur les voies publiques
	Prescription 96	Optimiser les surfaces consacrées au stationnement dans les sites commerciaux périphériques : mutualiser des espaces de stationnement entre enseignes, intégrer tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée ou toit terrasse...
	Recommandation 52	Favoriser sur les espaces de stationnement les ombrières photovoltaïques ainsi que les bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Orientation F - Mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable

L'urbanisme commercial est souvent un gros consommateur d'espace et d'artificialisation des sols (notamment les sites commerciaux de périphérie où les surfaces de vente sont importantes et accompagnées de stationnement), il impacte en conséquence les enjeux environnementaux actuels. Mais il reste important pour l'économie et l'attractivité du territoire. Alors comment faire de l'urbanisme commercial durable ?

Optimiser, densifier, réhabiliter sont déjà des solutions à un urbanisme durable, générant un plus faible impact sur l'environnement.

Pour aller plus loin, concevoir un urbanisme commercial durable passe par la préservation et la valorisation de l'environnement existant : biodiversité, végétation, continuités écologiques ... L'eau est également un facteur important car son ruissellement engendre de nombreux problèmes : les espaces commerciaux sont souvent imperméabilisés ce qui empêche une infiltration des eaux de pluie. Lors de l'aménagement et même après, des solutions peuvent être mises en place pour pallier cela, solutions qui peuvent de plus bénéficier de financements publics.

Au-delà de l'enjeu majeur de l'artificialisation des sols, les sites commerciaux sont aussi de gros consommateurs d'énergie. Pour participer à la transition énergétique inscrite dans le SCoT, les sites commerciaux périphériques se doivent de réduire leur consommation en énergie. Ceci concerne aussi bien les bâtiments existants que les nouveaux projets. De plus, ces sites déjà artificialisés disposant de vastes toitures peuvent accueillir, par exemple, des panneaux photovoltaïques.

Cette orientation impact positivement sur :

- La réduction de la consommation d'espaces NAF ;
- La valorisation de l'existant ;
- La participation à la transition environnementale et énergétique avec notamment la production d'EnR et la réduction de la consommation d'énergie ;
- La préservation de la biodiversité.

Objectif F-1 : Promotion de projets sobres en énergie



Les sites commerciaux périphériques sont de grands consommateurs d'énergie. Toutefois des mesures peuvent être mises en place pour réduire leur impact. Lors de la conception d'aménagement, il faut garder en tête cet objectif de réduction de la consommation énergétique pour concevoir des architectures moins gourmandes en énergie. La forme et les matériaux de construction choisis ont un impact sur les besoins énergétiques d'un bâtiment (chauffage, climatisation,). L'implantation et l'orientation peuvent également influencer sur la consommation d'énergie.

Au-delà de la réduction des besoins et de la consommation d'énergie, les sites commerciaux peuvent devenir également des producteurs d'énergies renouvelables. A travers cet objectif, le SCoT du Périgord Vert souhaite que les sites commerciaux périphériques accueillent des dispositifs de production d'énergies renouvelables qui ne soient pas consommateurs d'espaces naturels. Il s'agit donc principalement de photovoltaïque en toiture. Ceci permettra de tendre vers l'autonomie énergétique de ces équipements.

Objectif : Promouvoir des projets sobres en énergie		
MESURES	Prescription 97	Réduire les besoins en énergie des sites commerciaux périphérique
	Prescription 98	Favoriser toutes dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie dans les bâtiments
	Prescription 99	Installer des énergies renouvelables sur le site du projet, non consommatrices d'espace

Objectif F-2 : Prise en compte des qualités environnementales des sites



Afin de limiter l'impact environnemental des sites commerciaux périphériques, il s'agira en premier lieu de travailler sur leur végétalisation : ceci est intéressant pour la petite faune et aussi pour l'intégration paysagère de ces sites. Ceci passe par un encadrement des essences plantées afin d'être adaptées et bénéfiques. La composition des haies en essences locales et diversifiées garantit l'adaptation des plantations à leur environnement et leur synergie avec les écosystèmes présents. De plus, elles peuvent devenir l'habitat et/ou le lieu de passage de la petite faune.

Avant l'aménagement de ces sites périphériques, les continuités écologiques doivent être prises en compte pour préserver la faune et la flore existantes, grâce au maintien d'un réseau écologique pour se développer.

Également, la qualité environnementale passe par la gestion de l'eau de pluie : en effet, ces sites représentent souvent de grandes surfaces imperméables où l'eau ruisselle car elle ne peut pas s'infiltrer. La mise en place de systèmes de récupération et la conception de dispositifs permettant l'infiltration de l'eau contribueront à gérer les eaux de pluie.

Objectif : Prise en compte des qualités environnementales des sites		
MESURE	Prescription 100	Privilégier la plantation de haies composées d'essences locales pour les projets de requalification de sites commerciaux périphériques, de plantes vivaces, d'espèces mellifères et d'arbres fruitiers utiles à la petite faune locale et pouvant faire l'objet de circuits-courts
MESURE	Prescription 101	Considérer la préservation et la réhabilitation des continuités écologiques comme un élément majeur à traiter dans les projets d'aménagement commercial
Prendre en compte l'eau		
MESURES	Prescription 102	Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales et les intégrer à l'aménagement paysager des sites commerciaux périphériques
	Prescription 103	Privilégier l'infiltration des eaux de pluie par la mise en place de revêtements perméables (pleine terre) et semi-perméables (stationnement)

SUIVI ÉVALUATION DES MESURES PRESCRIPTIVES DE L'AXE 3

Le tableau ci-dessous détaille des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de l'application des mesures du SCoT. Cela dans l'objectif de faciliter et d'enrichir l'évaluation du SCoT, obligatoire au plus tard 6 ans après l'approbation. Cet outil est à destination du personnel du syndicat du SCoT afin d'évaluer le niveau d'application du projet territorial.

Objectifs	Libellé de l'indicateur	Mode d'appréciation / calcul	Source	Type de représentation	Le PLU/PLUi/PLUi-H ...				Commentaire
					Ne contrecarre pas la mesure	Prend en compte la mesure	Met en œuvre la mesure		
							Partiellement	Complètement	
Réduction des impacts des déboisements sur les fonctions patrimoniales (paysage, écologie) de la forêt p.67	Enjeux de la forêt	Prise en compte dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H d'un volet forestier complet	Diagnostic et autres pièces	Visuel Carte Texte					
Valorisation de l'utilisation du bois-énergie au services des populations locales p.69	Utilisation du bois-énergies	Explication dans les PLU/PLUi/PLUi-H des caractéristiques du bois-énergies	PLUi	Texte					
	Performances énergétiques renforcées								
Gestion raisonnée de la ressource eau p.71	Obligation de la récupération d'eau de pluie	Rédaction de règles ou principes (règlement ou OAP) claires sur ce sujet	Règlement écrit/OAP						
Règlement de la protection de la trame verte et bleue p.72	Trame verte et bleue	Reporter et affiner la TVB							
	Éléments naturels patrimoniaux ponctuels et linéaires								
	Préservation des corridors								

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

	Zones tampons ou coupures d'urbanisation entre zones urbanisées et TVB	Récurrence du sujet dans le diagnostic, le PADD et les pièces réglementaires	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Zonage					
	Interception des sous-trames bleues								
	Mesures paysagères forestières	Présence (oui/non) de mesures paysagères forestières des TVB dans les documents de réglementation	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Visuel					
Limitation de la pollution lumineuse (trame noire) p.74	Trame noire	Présence d'identification et de mesures de préservation	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte					
Communication autour des enjeux de la transition écologique p.76	Intégration des mesures des PCAET	Prise en compte des mesures des PCAET dans les documents de réglementation	Document d'urbanisme en vigueur						
Développement d'un urbanisme durable p.77	Intégration paysagère et imperméabilisation des sites d'activités économiques								
	Mitage urbain	Prise en compte des enjeux du mitage urbain lors de l'extension des villages dans les documents de réglementation	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Zonage Carte					
	Respect de la séquence « éviter-réduire-compenser »	Mise en place de la séquence ERC dans tous les projets d'aménagements et documents de réglementation	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Visuel					

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

Préservation des continuités écologiques p.78	Continuité écologique et paysagère	Identification (oui/non) dans les documents d'urbanisme (zonage, OAP, etc.)	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Carte Zonage					
	Restauration des continuités dégradées								
	Mise en valeur des continuités	Mesures de préservation des continuités écologiques et paysagères	PLU/PLUi/PLUi-H	Texte Carte Zonage					
Encadrement du développement des EnR p.79	Implantation des EnR	Identification des espaces dégradés dans le diagnostic et identification de ces zones pour l'implantation d'EnR dans les documents de réglementation	Document d'urbanisme en vigueur	Texte Carte Zonage					
	Encadrement du photovoltaïque au sol	Écriture de mesures pour encadrer le photovoltaïque au sol dans les documents de réglementation	Document d'urbanisme en vigueur	Texte Zonage Carte					
	OAP thématique EnR	Présence d'une OAP thématique EnR ou d'une partie EnR dans une OAP thématique plus large	OAP	Carte Texte					
	Zones de covisibilité et intégration paysagère								
Connaissance et valorisation du	Qualification et valorisation des espaces forestiers	Classification des espaces forestiers dans les documents d'urbanisme	Document d'urbanisme	Texte Zonage					

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

patrimoine naturel p.82	Valeur paysagère de la forêt	Mise en avant des valeurs paysagères de la forêt dans les documents d'urbanisme		Texte Visuel					
	Espaces publics et paysages	Nombre d'emplacements réservés concernés par le sujet	Zonage Diagnostic						
	Nature ordinaire	Présence et qualité des mesures et outils de protection	Document d'urbanisme en vigueur	Texte Carte Zonage					
Limitation des consommations foncières sur tout le territoire p.85	Consommation des espaces NAF	Évolution du taux de consommation d'espaces NAF							
	Artificialisation des sols	Présence et qualité des mesures limitant et réglementant l'artificialisation des sols	Document d'urbanisme en vigueur	Texte Carte					
Encadrement de la gestion des parcelles agricoles p.87	Agrivoltaïsme	Mesure réglementant l'agrivoltaïque		Texte Visuel					
	Bâti agricole diffus	Mesures de lutte et d'intégration paysagère	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Visuel					
	Intégration paysagère des bâtiments agricoles	Présence et précision des mesures d'intégration paysagère	PLU/PLUi/PLUi-H	Texte Visuel					
	Diversification des exploitations	Présence (oui/non) de STECAL ciblés	Toutes pièces du document d'urbanisme	Zonage					
	Protection des surfaces agricoles	Prise en compte des surfaces agricoles/irrigation/élevage dans le diagnostic et protection de ces éléments dans les	Diagnostic + PLU/PLUi/PLUi-H						

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

		documents de réglementation							
	Zones à très fort potentiel	Identification classification des zones Ap dans le diagnostic	Diagnostic des PLU/PLUi/PLUi-H	Texte Zonage					
Favorisation de l'agriculture durable p.88	Agriculture et intérêts écologiques	Présence de mesure de préservation + outils de compatibilité agriculture/ écologie	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Zonage					
	Maraîchage près des étangs	Mesures facilitatrices	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Carte					
Réinvestir et densifier le foncier commercial existant p.89	Projets commerciaux en renouvellement urbain	Présence de mesures encadrant l'implantation de projets commerciaux de plus de 1000 m2	Document d'urbanisme en vigueur	Zonage Carte Texte					
	Utilisation du foncier disponible	Identification de ce foncier existant dans les documents d'urbanisme	Diagnostic et document en vigueur	Texte Carte					
	Densification et interdiction de nouveaux sites commerciaux périphériques	Présence de l'interdiction de création de nouvelle zone commerciale périphérique et présence de la réglementation de l'aménagement des sites périphériques	Document d'urbanisme en vigueur, zonage et règlement écrit	Texte Carte Schéma					
	Construction logistique commerciale	Présence de l'encadrement de la construction des plateformes logistiques commerciales dans les documents d'urbanisme	Règlement écrit Zonage	Carte Texte					

AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

	Offre de stationnement existant	Identification de l'offre de stationnement existant en centre-bourg	Diagnostic et document d'urbanisme	Quantité Texte Carte					
	Surface de stationnement optimisé	Identification et comptabilité de l'offre de stationnement en périphérie et présence de mesures règlementant l'optimisation	Diagnostic et document d'urbanisme en vigueur	Quantité Carte Texte					
Promouvoir des projets sobres en énergie p.91	Besoins énergétiques des sites commerciaux	Évolution de la réduction des besoins énergétiques des sites commerciaux		%					
	Économie d'énergie des bâtiments	Présence de mesures encadrant l'architecture et l'implantation visant à l'économie d'énergie	Document d'urbanisme en vigueur	Texte Carte Schéma					
	Installation d'EnR								
Prendre en compte les qualités environnementales des sites p.92	Plantation et composition des haies	Précision de la composition des haies dans les documents d'urbanisme	Règlement écrit	Texte schéma					
	Continuité écologique et aménagement commercial	Prise en compte de la préservation des continuités écologiques lors de projet d'aménagement commercial							
	Gestion des eaux pluviales	Présence de mesures encadrant la gestion des eaux de pluies Évolution du nombre de sites commerciaux équipés	Document d'urbanisme	Texte Schéma %					

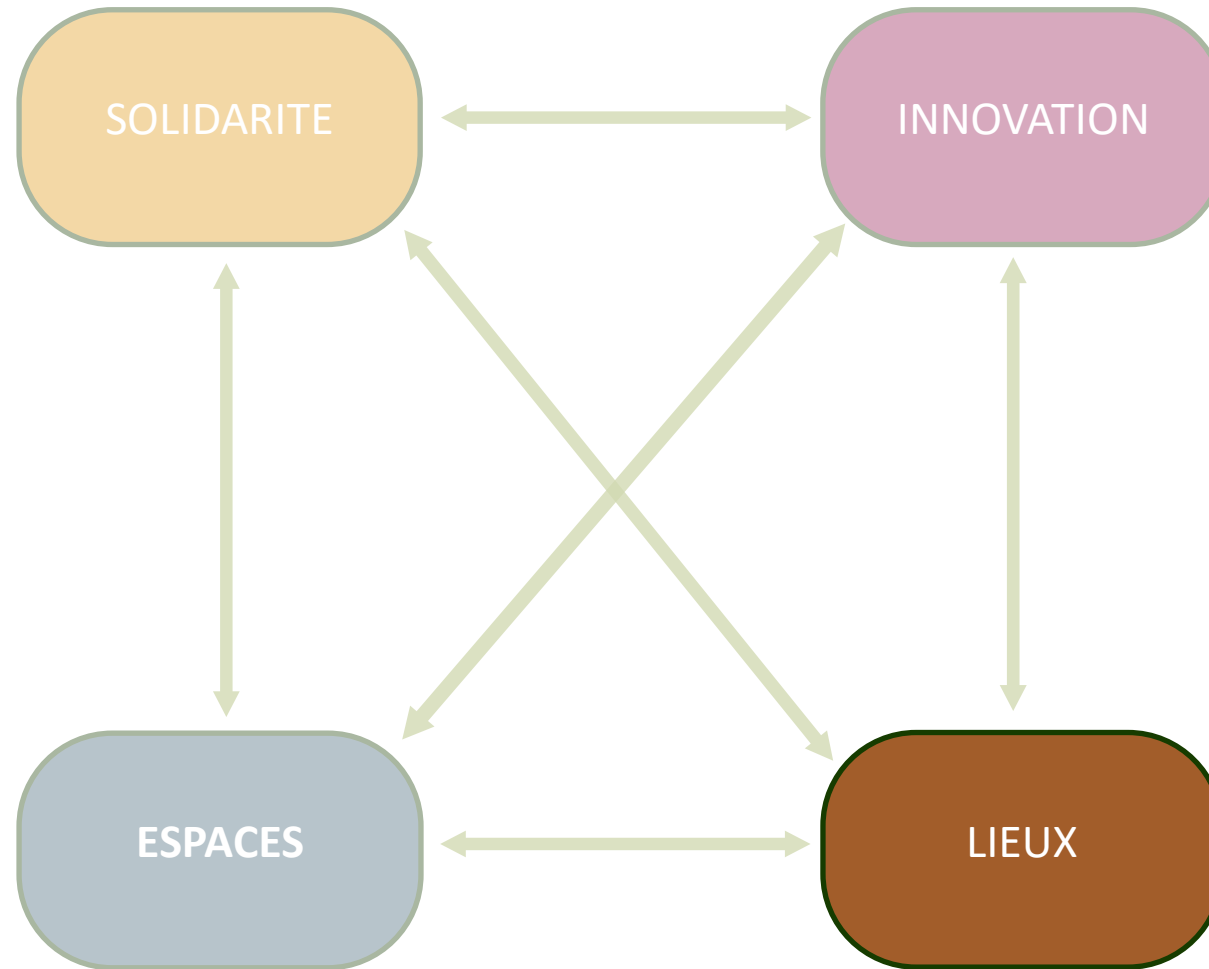
AXE 3 : engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

	Infiltration des eaux de pluies	Présence de mesures privilégiant l'infiltration des eaux de pluie							
--	---------------------------------	---	--	--	--	--	--	--	--



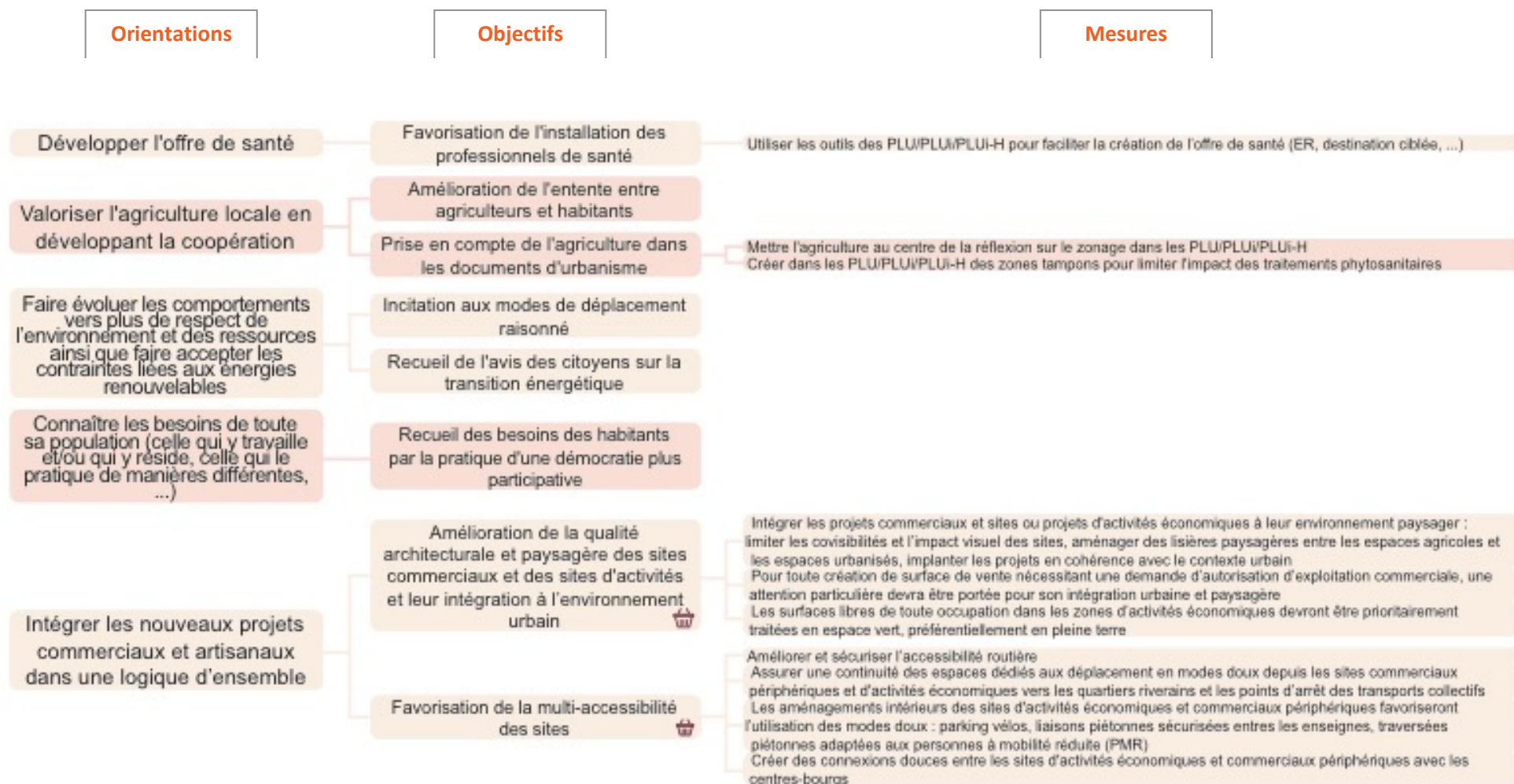
4 | AXE 4 :
Proposer un projet de société
déployant une offre adaptée et
accessible à tous, plus sobre et
locale

AXE 4 : proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale



AXE 4 : proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale

AXE 4 : Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale



Orientation A - Développer l'offre de santé

Les territoires ruraux souffrent d'une difficulté d'accès aux soins. Le SCoT du Périgord Vert souhaite pallier cette problématique ou du moins l'appréhender et l'anticiper. Développer l'offre de santé sur le territoire confère de nombreux avantages. Le plus évident étant le bien-être et la santé de la population d'autant plus qu'elle se veut vieillissante sur le territoire. Cela peut aussi être un facteur d'attractivité notamment pour les jeunes ménages souhaitant s'installer sur le territoire, ainsi qu'un facteur d'ancrage pour les personnes ayant des besoins particuliers. Enfin, la proximité et la richesse de l'offre de santé sur le territoire permettent de réduire les déplacements des patients et donc l'utilisation de la voiture. Dans une démarche de sobriété faire déplacer un médecin, dans le cadre d'offres de soins itinérants, est beaucoup plus pertinent que le déplacement de l'ensemble de sa patientèle quotidienne à son cabinet fixe.

Le territoire semble uniformément couvert par les équipements et structures de santé. Toutefois la densité de médecins généralistes est faible sur la majeure partie du territoire à l'exception des bassins de vie de Saint-Yreix, Saint-Aulaye où elle est forte. Les bassins de vie de Thiviers, La Roche-Chalais et du nord de Nontron ont des densités moyennes.

La mise à disposition de locaux adaptés pour des professionnels de santé pourrait être une solution. Une question reste cependant en suspens : comment attirer des (jeunes) professionnels de santé sur le territoire ? Logement de fonction, aide financière, locaux et matériel adaptés, ... sont des pistes de réflexion. Également le sujet de la reprise de patientèle doit être traité : comment inciter les professionnels à anticiper leur départ en retraite ? comment inviter les médecins à être maîtres de stage ?

De plus, le SCoT du Périgord Vert mise sur l'amélioration du cadre de vie (axe 2) et des paysages (axe 3) pour offrir à chaque habitant une certaine qualité de vie favorisant ainsi une meilleure santé.

Cette orientation impacte positivement sur :

- l'amélioration de l'offre de soins ;
- la réduction des déplacements pour les habitants grâce aux déplacements des professionnels de santé ;
- l'optimisation et mise en commun de locaux adaptés.

Objectif A-1 : Favorisation de l'installation des professionnels de santé

Pour garantir le bien-être de ses habitants, le SCoT du Périgord Vert a pour ambition de développer l'offre de santé. Cette dernière passe principalement par l'accueil de nouveaux professionnels de santé permettant ainsi d'anticiper les départs en retraite et/ou de répondre à un besoin localisé. La question est donc de faire venir et d'accueillir des professionnels de santé. Pour répondre à cela le SCoT propose des mesures pour faciliter l'accueil.

Dans les documents d'urbanisme, des outils peuvent être déployés comme les emplacements réservés et les destinations ciblées afin de conserver des espaces dédiés à l'offre de santé ; rien d'autre ne pourra être fait à cet endroit.

De plus, les collectivités peuvent réserver des locaux communaux pour accueillir des professionnels de santé. Les espaces peuvent être optimisés tout comme les professionnels qui peuvent se déplacer de cabinet en cabinet. Toutefois, pour être attractif ces cabinets se doivent d'être convenablement équipés.

POINT DE VIGILANCE

Comment faire venir les professionnels de santé dans un territoire rural ?
La problématique est sûrement plus structurelle.
La construction de nouveaux locaux dédiés peut entraîner des impacts environnementaux comme de l'artificialisation des sols.

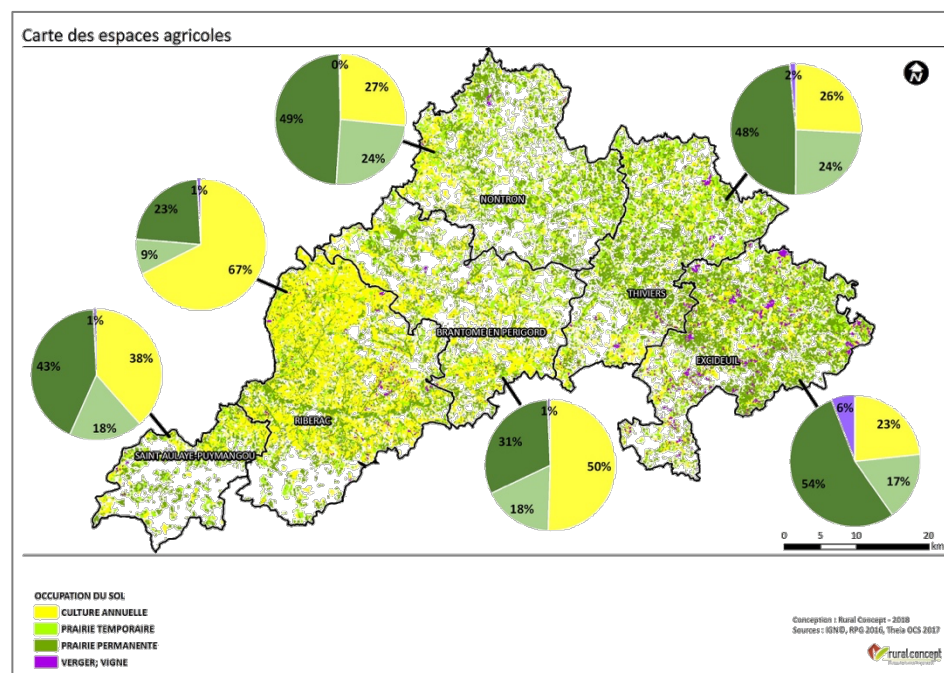
Objectif : favorisation de l'installation des professionnels de santé		
Faciliter l'accueil de nouveaux professionnels de santé		
MESURES	Prescription 104	Utiliser les outils des PLU/PLUi/PLUi-H pour faciliter la création de l'offre de santé (ER, destination ciblée, ...)
	Recommandation 53	Dédier et organiser des locaux pour accueillir des professionnels de la santé

Orientation B - Valoriser l'agriculture locale en développant la coopération

Le SCoT du Périgord Vert est fier de son agriculture, elle est un pilier socio-économique du territoire. Cependant c'est un secteur fragile et peu mis en avant. Le PAS met en lumière le souhait d'améliorer cela afin de préserver le potentiel agro-écologique. Tout d'abord il est question de prendre en compte l'agriculture dans les documents d'urbanisme dans le but de s'articuler autour, de la valoriser et surtout de la préserver. Cela passe ensuite par la limitation de la consommation d'espaces agricoles.

Cette orientation impacte positivement sur :

- la sensibilisation à l'agriculture et à l'importance de cette filière ;
- l'installation de nouveaux exploitants ;
- la mise en avant de l'agriculture et le développement de cette économie ;
- la transition vers une autonomie alimentaire du territoire ;
- la préservation des terres nourricières.



Également, la cohabitation entre agriculteurs et habitants peut être compliquée à cause de nuisances diverses, n'améliorant pas les clivages qui peuvent exister.

Enfin, l'agriculture est l'un des principaux dessinateurs de paysage du Périgord Vert, paysage qui fait l'identité du territoire.

Objectif B-1 : Amélioration de l'entente entre agriculteurs et habitants

Les relations entre habitants et agriculteurs peuvent être détériorées notamment du fait que l'agriculture puisse être génératrice de nuisances. Ces nuisances (bruit, odeur, poussière, boue, ...) sont inévitables et elles sont récurrentes en milieu rural. Une sensibilisation auprès du voisinage au sujet de ces nuisances peut être une première piste. En effet, la connaissance permet de mieux accepter l'évènement. Pour favoriser la rencontre et donc les échanges cordiaux, des évènements au sein des exploitations (et pas seulement) peuvent être organisés.

A l'échelle du Département, une charte a été rédigée pour améliorer l'entente, ainsi habitants et exploitants ont des devoirs ; les élus ont aussi un rôle à jouer en ce sens.

Extrait de la charte de bon voisinage entre citoyens, élus et agriculteurs de la Dordogne :

Mes engagements en tant qu'agriculteur

- Je respecte les réglementations en vigueur.
- Je respecte les références du bien-être animal.
- Je m'attache à donner une bonne image de l'agriculture.
- Je suis à l'écoute et reste bienveillant à l'égard des particuliers qui ne connaissent pas la réalité de mon travail (travaux culturaux, traitements...), en ignorent les contraintes et se font une image souvent faussée ou partielle de mon métier.
- J'essaie d'expliquer mon travail à mes voisins.

Mes engagements en tant que citoyen

- Je respecte les réglementations en vigueur.
- Je me fais connaître auprès de mes voisins agriculteurs afin qu'ils puissent m'informer sur leurs activités et éviter de futurs désagréments.
- Je me renseigne sur la proximité des activités agricoles avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne et signe un permis d'habiter. Je n'hésite pas à rencontrer le Maire pour connaître les projets de la commune et rencontrer mes voisins agriculteurs. **Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et se respecter.**

Objectif : Amélioration de l'entente entre agriculteurs et habitants		
MESURE	Animation 5	Développer et diffuser la charte de bon voisinage du Département et l'étendre à l'agriculture
Créer des rencontres entre les habitants et les agriculteurs		
MESURE	Animation 6	Développer les fermes ouvertes, visites à thèmes, pot de municipalité...

Objectif B-2 : Prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme

Comme expliqué précédemment, l'agriculture couvre 40% du territoire du Périgord Vert, sa prise en compte dans les documents d'urbanisme est stratégique d'autant plus qu'elle représente aussi un pilier économique important.

L'agriculture est partie intégrante de la ruralité spécifique du Périgord Vert, il s'agit donc de se reconnecter à celle-ci et de la préserver. Pour cela, il faut imaginer une nouvelle réflexion, car habituellement l'agriculture n'est que peu prise en compte. Cela passe dans un premier temps par la définition précise des terres agricoles dans les documents d'urbanisme.

Toutefois, bien que l'agriculture soit essentielle pour le territoire, elle ne doit pas se faire au détriment de la population (l'objectif précédent était tourné sur le côté social de la cohabitation). Dans cet objectif il est plutôt question de protéger les sols et les habitants de potentielles substances que peuvent utiliser les exploitants sur leurs exploitations.

Toute cette réflexion novatrice doit se faire en gardant à l'esprit l'autonomie alimentaire, objectif qui se fera bien sûr avec une solidarité et une entraide entre les territoires.

POINT DE VIGILANCE

Une attention doit être portée pour éviter que cela soit défavorable aux milieux naturels et semi-naturels.

Objectif : Prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme		
Repenser autrement le zonage		
MESURE	Prescription 105	Mettre l'agriculture au centre de la réflexion sur le zonage dans les PLU/PLUi/PLUi-H
Préserver les terres nourricières		
MESURE	Recommandation 54	Dans les documents d'urbanisme classer les terres agricoles en prenant en compte la notion d'autonomie alimentaire
MESURE	Prescription 106	Créer dans les PLU/PLUi/PLUi-H des zones tampons pour limiter l'impact des traitements phytosanitaires

Orientation C - Faire évoluer les comportements vers plus de respect de l'environnement et des ressources ainsi que faire accepter les contraintes liées aux énergies renouvelables

- *la connaissance des besoins des citoyens afin de proposer des projets adaptés ;*
- *la participation active des citoyens.*

Cette orientation est l'écho du sous-axe du PAS « innover pour réinventer les comportements et les fonctionnements ». En effet, le PAS insiste sur le fait que le SCoT doit être un projet porté et suivi par tous afin qu'ensemble le territoire puisse participer aux différentes transitions et notamment celles en lien avec l'environnement. Les énergies renouvelables semblent un sujet clivant et qui pose question. C'est un sujet en constante évolution, dû aux diverses avancées technologiques : la voiture électrique est-elle plus écologique que la voiture thermique à cause de sa batterie ? Comment recycler les panneaux solaires ? Doit-on dénaturer nos paysages pour implanter des éoliennes ? Et du point de vue des documents d'urbanisme, à quel point doivent-ils être prescriptifs sur ce sujet tellement évolutif ? La question initiale pourrait être celle de l'acceptation de toutes les contraintes des EnR pour prendre part à la transition énergétique.

Cette orientation a plus vocation à se traduire par des mesures relevant de l'animation. En effet, il s'agit d'un enjeu très social. Toutefois, les documents d'urbanisme peuvent avoir un rôle à jouer en proposant des outils et/ou des aménagements incitatifs.

Cette orientation impacte positivement sur :

- *la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle ;*
- *la sécurisation de l'utilisation du vélo et donc sur le développement de cette pratique ;*

Objectif C-1 : Incitation aux modes de déplacement raisonné

Les modes de déplacement raisonné ou doux comprennent principalement le vélo et bien sûr la marche. Les transports en commun seraient également à considérer mais ils ne sont pour l'heure pas développés sur le territoire du Périgord Vert, hormis les lignes de bus portées par la Région Nouvelle Aquitaine et le train qui traverse une partie du territoire, à l'Est.

Le développement des maillages piétonniers et cyclables est donc pertinent, répondant aux besoins de la population et participant ainsi à la transition écologique. En effet, la densité et le balisage de ce maillage incite les habitants à utiliser leur vélo. Inévitablement, l'extension du maillage de mobilité douce permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et donc de participer à la transition écologique.

Les modes de déplacement raisonné ne comprennent pas seulement le vélo, il y a d'autres solutions intéressantes à soutenir et qui œuvrent pour la réduction de l'utilisation de la voiture individuelles : le co-voiturage, le ramassage collectif, ... Ces projets peuvent être portés par des associations ou des entreprises mais également par les collectivités. Également, il existe des alternatives à la voiture thermique et qui participent à la transition énergétique. Le territoire peut être acteur et soutenir ces alternatives en proposant un maillage de bornes de recharges électriques ou d'autres solutions adaptées aux divers carburants alternatifs.

POINT DE VIGILANCE

Une attention doit être portée pour ne pas négliger la sécurité des usagers.

Objectif : Incitation aux modes de déplacement raisonné		
Développer le maillage piétonnier et cyclable		
MESURES	Recommandation 55	Matérialiser les pistes cyclables/piétonnières
	Recommandation 56	Développer les cartes de cheminements doux
MESURES	Recommandation 57	Promouvoir les projets innovants en termes de mobilité notamment à l'abord des haltes ferroviaires
	Recommandation 58	Soutenir les initiatives locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...)
Participer à la transition énergétique		
MESURE	Recommandation 59	Favoriser l'installation et le déploiement des bornes de recharges électriques et les modes de carburants alternatifs dans les PLU/PLUi/PLUi-H (emplacements réservés, ...)

Objectif C-2 : Recueil de l'avis des citoyens sur la transition énergétique

La transition énergétique pour un territoire passe principalement par l'utilisation d'énergies renouvelables et donc inévitablement par l'implantation d'infrastructures productrices d'énergies durables. Ces infrastructures sont souvent massives comme les éoliennes, les fermes photovoltaïques ou les méthaniseurs. Ici, dans cet objectif il n'est pas tellement question des dispositifs qui s'installent sur l'existant comme le photovoltaïque en toiture car ils ont moins d'impact visuel.

L'implantation d'EnR est souvent synonyme de nuisances (visuelles pour les fermes photovoltaïques, sonores pour les éoliennes et odorantes pour les méthaniseurs). Les collectivités ont donc tout intérêt à concerter et à informer les habitants en amont du projet. Ils auront connaissance des enjeux et des contraintes ainsi que des bénéfices. Avec tous ces éléments les habitants seront plus à même d'accepter les projets de ce type. Toutefois, l'implantation d'EnR peut être portée par un acteur privé, dans ce cas la collectivité peut jouer un rôle de médiateur et inciter l'actionnaire à concerter les habitants.

POINT DE VIGILANCE

Lors du recueil de l'avis des citoyens, porter une attention à ce que toutes les populations soient approchées.

Objectif : Recueil de l'avis des citoyens sur la transition énergétique

Promouvoir les démarches citoyennes sur les projets d'énergie renouvelable, voire la participation citoyenne sur les projets privés d'envergure, pour intéresser la population

MESURE	Recommandation 60	Faire des réunions publiques lors de projets privés d'envergure d'EnR
--------	----------------------	---

Orientation D - Connaître les besoins de toute sa population (celle qui y travaille et/ou qui y réside, celle qui le pratique de manière différente, celle qui est jeune ou qui est âgée, ...)

Le premier axe du PAS est « refonder la solidarité : écouter et innover », connaître les besoins de sa population prend donc tout son sens. Également le PAS affiche comme orientation l'identification des besoins de tous les publics pour créer un nouveau « bien-être actif » en réponse à la fracture entre les politiques et les populations.

L'objectif ici est de prendre connaissance des besoins de la population, de toutes les populations : habitants, travailleurs, les jeunes, les plus âgés, les nouveaux arrivants, les locaux, ceux qu'on entend rarement et les porteurs de projets, ceux qui traversent le territoire ou ceux qui ont un lien différent avec le Périgord Vert. Toutefois, une question persiste : comment aborder toutes ces populations ? En effet, le choix du moyen de communication est crucial, les réseaux sociaux ne sont pas forcément suivis par tous notamment les plus âgés, le papier connaît le même sort, l'affichage dans les lieux publics peut paraître plus impersonnel.

Cette connaissance fine permettra de mettre en place des réponses aux différents besoins des populations, améliorant leur environnement et leur cadre de vie. Cela peut également avoir un impact sur l'ancrage des populations. En effet, avoir un environnement qui nous correspond incite à rester.

De plus, le SCoT Périgord Vert ne souhaite pas s'arrêter à la prise de connaissance des besoins mais il veut inciter les populations à prendre part aux projets du territoire. Il a donc pour ambition de développer la démocratie

participative. Cela consiste à impliquer davantage les citoyens dans la vie publique en mettant en place des consultations.

Cette orientation impacte positivement sur :

- *la prise en compte des besoins et les propositions de solutions adaptées aux besoins ;*
- *la compréhension des enjeux locaux ;*
- *la création de liens entre habitants et élus locaux.*

Objectif D-1 : Recueil des besoins des habitants par la pratique d'une démocratie plus participative

Comme expliqué dans l'introduction de cette orientation, la connaissance des besoins des habitants est une volonté du SCoT. Cet objectif met en exergue les différents moyens mobilisables par le SCoT du Périgord Vert.

Les enjeux du SCoT, inscrits dans le PAS sont divers et souvent méconnus des habitants. Il est donc pertinent de multiplier les rencontres entre habitants et élus, afin de les présenter mais également de consulter les citoyens. De plus, cela permet d'impliquer les habitants dans la vie de leur territoire. Également ces rencontres peuvent atténuer les fractures qu'il peut y avoir entre les habitants et la complexité de l'urbanisme.

Enfin, passer par le biais des entreprises pour recueillir des besoins ou des avis permet d'approcher une autre population. En effet, outre le fait que les salariés peuvent avoir des besoins spécifiques, ils ne sont pas forcément habitants du territoire. Ils ont donc un regard extérieur tout en connaissant le territoire et rencontrent peut-être des difficultés à s'installer.

POINT DE VIGILANCE

Une attention doit être portée afin de recueillir les besoins de toutes les catégories de population et pas seulement celles qui se présentent spontanément.

Objectif : Recueil des besoins des habitants par la pratique d'une démocratie plus participative		
Communiquer et échanger sur les enjeux du SCoT		
MESURES	Animation 7	Établir des rencontres régulières avec les élus locaux sur la base des enjeux du PAS
	Animation 8	Établir des consultations régulières des habitants à partir des rencontres avec les élus locaux
MESURE	Animation 9	Diffuser des questionnaires dans les entreprises locales pour connaître les habitudes et besoins des salariés (en traitant notamment des thèmes comme l'accès au logement et les mobilités)

Orientation E - Intégrer les nouveaux projets commerciaux et artisanaux dans une logique d'ensemble

Cette orientation fait partie intégrante du DAACL (document traitant de l'aménagement des sites commerciaux, artisanaux et logistiques). En effet, les espaces de commerces sont souvent en périphérie des centres bourgs et s'intègrent très mal ou pas du tout dans leur environnement. Cependant, ils sont nécessaires au maintien de l'économie dans un territoire et répondent aux besoins des habitants.

Au-delà de l'aménagement des abords des sites commerciaux, la réflexion autour de ces derniers doit se faire à l'échelle intercommunale voire à celle du SCoT. En effet, le Périgord s'inscrit dans une démarche de réduction de consommation d'espaces NAF. Une réflexion pour choisir les lieux d'implantation est essentielle, garantissant ainsi un aménagement durable et répondant aux besoins des populations. Par exemple, densifier et optimiser les zones commerciales existantes permet inévitablement de réduire la consommation du foncier.

Enfin, le SCoT du Périgord Vert, toujours dans cette démarche d'urbanisme inclusif, souhaite faciliter l'accès des sites commerciaux. En effet, ces sites sont souvent en périphérie des centralités et peuvent être mal desservis pour les personnes se déplaçant en vélo par exemple.

L'idée de cette orientation est de proposer des sites commerciaux aménagés pour qu'ils soient intégrés dans le paysage, accessibles à tous en imaginant une armature commerciale sur l'ensemble du territoire en réponse à l'économie diffuse souhaitée.

Cette orientation impacte positivement sur :

- La préservation de la qualité paysagère et donc du cadre de vie ;
- Le respect de la biodiversité ;
- La préservation de la qualité urbaine ;
- La réduction de la consommation d'espace NAF ainsi que de la limitation de l'artificialisation des sols ;
- L'optimisation de l'existant ;
- L'inclusivité des différents lieux publics ;
- La réduction de l'utilisation de la voiture individuelle et l'incitation à l'utilisation des modes de déplacements doux.

Objectif E-1 : Améliorer la qualité architecturale et paysagère des sites commerciaux et des sites d'activités et leur intégration à l'environnement urbain



Les sites d'activités, qu'ils soient commerciaux ou davantage à vocation économique, principalement situés aux entrées de bourg, n'ont souvent pas mis en place d'intégration paysagère. Les constructions y sont implantées sans prendre en compte l'impact visuel et sans recherche d'intégration paysagère. La prise en compte de l'intérêt paysager reste relativement récente dans les documents d'urbanisme. Le SCoT souhaite préserver ses paysages qui font l'identité du territoire, il est donc essentiel d'aménager les abords de ces sites. Les lisières paysagères sont des espaces à fort enjeu ; elles sont souvent la frontière entre espaces naturels et espaces urbanisés.

De plus, il est courant de rencontrer des espaces non bâtis, au sein des zones commerciales ou d'activités, ils gagneraient à être aménagés sans artificialisation. En effet, cela améliorerait l'esthétique du site mais également la biodiversité ; un espace vert quel qu'il soit abritant de nombreuses espèces.

La végétation n'est pas le seul moyen pour réaliser une intégration paysagère. En effet, les paysages ne sont pas que naturels, ils sont aussi urbains et bâtis. Les constructions nouvelles doivent donc suivre plusieurs règles pour garder une certaine harmonie. Par exemple, la couleur et les matériaux des façades, toitures ainsi que des menuiseries, les clôtures, la forme générale, etc. peuvent être réglementés ; cela est donc le rôle des documents d'urbanisme.

POINT DE VIGILANCE

Attention à ne pas aller vers des outils qui seraient défavorables à d'autres enjeux environnementaux comme les haies monospécifiques, les espèces exotiques, etc.

Des règles trop contraignantes peuvent être contreproductives pour l'attractivité de ces sites et l'installation d'entreprises.

Objectif : Améliorer la qualité architecturale et paysagère des sites commerciaux et des sites d'activités et leur intégration à l'environnement urbain		
MESURES	Prescription 107	Intégrer les projets commerciaux/sites ou projet d'activités économiques à leur environnement paysager : limiter les covisibilités et l'impact visuel des sites, aménager des lisières paysagères entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, implanter les projets en cohérence avec le contexte urbain
	Prescription 108	Pour toute création de surface de vente nécessitant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, une attention particulière devra être portée pour son intégration urbaine et paysagère
	Prescription 109	Les surfaces libres de toute occupation dans les zones d'activités économiques devront être prioritairement traitées en espace vert, préférentiellement en pleine terre
	Recommandation 61	Les communautés de communes mettront en place un règlement pour encadrer les ZAE

Objectif E-2 : Favoriser la multi-accessibilité des sites



Le SCoT du Périgord Vert souhaite que les sites commerciaux et d'activités soient accessibles à tous. Dans un premier temps cet objectif est à destination des personnes à mobilité réduite qui peuvent rencontrer des difficultés, perdant alors en autonomie. Mais le SCoT entend par cet objectif que les sites soient facilement accessibles quel que soit le moyen de déplacement. En effet, ces espaces sont souvent aménagés pour les voitures et ne garantissent pas la sécurité des piétons et cyclistes.

Dans la volonté de réduire l'utilisation de la voiture individuelle, rendre accessibles en vélo les sites commerciaux et/ou d'activités depuis les quartiers d'habitation et les centres-bourgs est essentiel. Ces aménagements doivent être réalisés dans une démarche de sécurité des usagers qui sont vulnérables. De plus, ils doivent comprendre des équipements afin de permettre le stationnement des vélos.

POINT DE VIGILANCE

Attention à la consommation d'espace liée au développement de ces réseaux (imperméabilisation des sols, milieux traversés, etc.)

Objectif : Favoriser la multi-accessibilité des sites		
MESURES	Prescription 110	Améliorer et sécuriser l'accessibilité routière
	Prescription 111	Assurer une continuité des espaces dédiés aux déplacements en modes doux depuis les sites commerciaux périphériques et d'activités économiques vers les quartiers riverains et les points d'arrêt des transports collectifs
	Prescription 112	Les aménagements intérieurs des sites d'activités économiques et commerciaux périphériques favoriseront l'utilisation des modes doux : parking vélos, liaisons piétonnes sécurisées entre les enseignes, traversées piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR)
	Prescription 113	Créer des connexions douces entre les sites d'activités économiques et commerciaux périphériques avec les centres-bourgs

SUIVI ÉVALUATION DES MESURES PRESCRIPTIVES DE L'AXE 4

Le tableau ci-dessous détaille des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de l'application des mesures du SCoT. Cela dans l'objectif de faciliter et d'enrichir l'évaluation du SCoT, obligatoire au plus tard 6ans après l'approbation. Cet outil est à destination du personnel du syndicat du SCoT afin d'évaluer le niveau d'application du projet territorial.

Objectifs	Libellé de l'indicateur	Mode d'appréciation / calcul	Source	Type de représentation	Le PLU/PLUi/PLUi-H ...				Commentaire
					Ne contrecarre pas la mesure	Prend en compte la mesure	Met en œuvre la mesure		
							Partiellement	Complètement	
Favorisation de l'installation des professionnels de santé p. 104	Faciliter la création de l'offre de santé	Prise en compte de l'enjeu dans le diagnostic et le PADD et mesures dans les outils du document d'urbanisme	Diagnostic PADD Outils réglementaire et prescriptifs	Texte Schéma Zonage					
Prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme p. 107	L'agriculture comme élément central du zonage	Prise en compte de l'agriculture dans le diagnostic en définissant des enjeux agricoles, PADD, mesures réglementaires	Diagnostic PADD Zonage Règlement Prescriptions	Zonage Texte					
	Création de zones tampons de traitement phyto	Prise en compte des zones tampons de traitement phyto dans les outils réglementaires du document d'urbanisme	Toutes pièces du document d'urbanisme	Zonage ou principes d'OAP Règlement écrit					
Améliorer la qualité architecturale et paysagère des	Intégration paysagère	Présence et pertinence des mesures liées aux lisières paysagères en particulier	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte visuel					

AXE 4 : proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale

sites commerciaux et leur intégration à l'environnement urbain p.114	Intégration urbaine	Présence et pertinence des mesures d'intégration urbaine	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte					
	Surfaces libres en espace vert	Mesures d'application dans les outils du document d'urbanisme	Zonage Règlement écrit OAP Prescriptions	Texte Zonage Schéma					
Favoriser la multi-accessibilité des sites p.115	Sécurité routière	Présence de mesures visant à la sécurité des usagers	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Schéma Zonage					
	Connexion des modes doux	Évolution de la qualité du réseau de modes doux reliant les sites commerciaux périphériques avec les quartiers et points de transports, augmentation du linéaire d'itinérance douce	PADD Zonage OAP	Texte Zonage Schéma					
	Accessibilité et modes doux	Évolution de la qualité des équipements et de l'accessibilité des sites commerciaux, augmentation du linéaire d'itinérance douce	PADD Zonage OAP	Texte Schéma Zonage					
	Réseaux de modes doux	Evolution de la qualité du réseau des modes doux reliant les sites commerciaux périphériques avec les centres-bourgs, augmentation du linéaire d'itinérance douce	PADD Zonage OAP	Texte Zonage Schéma					



Le DAACL

Les ambitions du DAACL

La stratégie commerciale du SCoT Périgord Vert

Prioriser la dynamisation commerciale des centres-bourgs et les villages

La stratégie commerciale du DAACL s'inscrit principalement dans l'objectif de développement n°1 du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Périgord Vert « Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire ». Le DAACL porte l'ambition de faire des bourgs et des villages des lieux vivants, habités, animés, répondant aux besoins de proximité des populations.

Pour ce faire, la priorité est mise sur le renforcement commercial des centres-bourgs et des villages et sur le réemploi du foncier et de l'immobilier existant au sein des espaces centraux du territoire.

Les centres-bourgs et villageois sont consacrés comme les lieux privilégiés et exclusifs du commerce de proximité. Le DAACL interdit l'accueil de commerces de proximité et de petites surfaces commerciales au sein des sites commerciaux périphériques, de même que la création de galeries marchandes.

Réinvestir l'existant et encadrer le développement des zones commerciales

La stratégie commerciale vise également à limiter l'étalement urbain que l'urbanisme commercial périphérique contribue à générer. La création de nouveaux sites commerciaux périphériques est proscrite, et le développement commercial en dehors des secteurs d'implantation identifiés par le DAACL doit avoir lieu sur les sites existants : emprises commerciales, bâti vacant, friches...

Pour cela, le DAACL incite à la requalification des sites commerciaux périphériques existants afin d'en améliorer le traitement paysager et environnemental, notamment en matière d'énergies et de gestion des eaux de pluie, et d'en revoir le fonctionnement : optimisation de l'espace disponible, facilitation des mobilités actives, mutualisation du stationnement.

Champ d'application du DAACL

ACTIVITES CONCERNEES PAR LE DAACL

Le DAACL concerne les activités relevant de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » du Code de l'urbanisme qui recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle (ex : magasin d'habillement ou de bricolage), ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services (ex : coiffeurs, boulangers, fleuristes...).

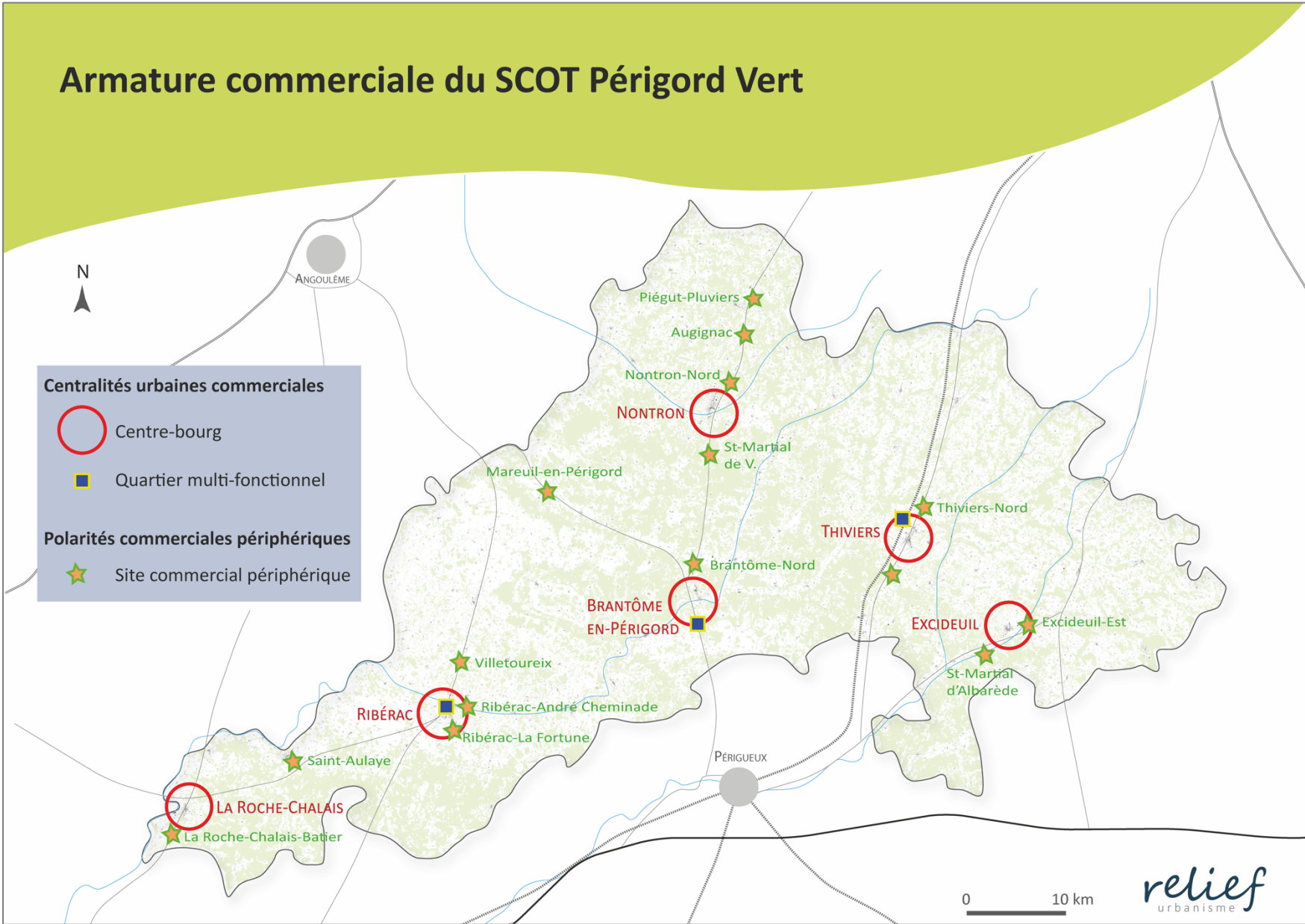
Les points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisées pour l'accès en automobile (drives) sont également concernés.

Ne sont pas concernées par les mesures du DAACL le commerce de gros, les activités non commerciales et notamment l'artisanat de production et du bâtiment, l'industrie, les bureaux, l'hôtellerie...

Le DAACL détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville ou le développement durable.

Les commerces importants au sens du présent SCoT correspondent aux commerces de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher).

L'armature commerciale



Les mesures du DAACL (extraites du DOO)

AXE 1 : Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire

- Orientation : Conforter l'armature commerciale du Périgord Vert

Objectif : privilégier le développement commercial en centre-bourg		
MESURES	Prescription	Les nouvelles implantations commerciales se font prioritairement dans les centre-bourgs, au plus près des lieux d'habitat et d'emplois
	Prescription	Les nouvelles implantations commerciales dans les sites commerciaux périphériques doivent justifier de l'impossibilité de s'implanter dans un centre-bourg
	Recommandation	Proposer une diversité de surfaces commerciales dans les centres-bourgs : petites, moyennes et grandes surfaces
	Prescription	Protéger les rez-de-chaussée commerciaux des lieux stratégiques pour le commerce et l'animation du bourg

Objectif : orienter l'implantation des commerces en cohérence avec la fréquence des achats		
MESURES	Prescription	Planter les commerces dont la surface de vente est supérieure à 1 000 m ² de surface de vente au sein des polarités commerciales identifiées par le DAACL
	Prescription	Privilégier une diversité de gammes commerciales dans les centres-bourgs
	Prescription	Interdire l'implantation de commerces de moins de 300 m ² de surface de vente dans les sites commerciaux périphériques
	Prescription	Interdire l'implantation de commerces répondant à des besoins quotidiens dans les sites commerciaux périphériques
	Prescription	Interdire la création de galeries marchandes dans les sites commerciaux périphériques

Axe 3 : Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

- Orientation : mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable

Objectif : promouvoir des projets sobres en énergie		
MESURES	Prescription	Réduire les besoins en énergie des sites commerciaux périphériques
	Prescription	Favoriser toutes dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie dans les bâtiments
	Prescription	Installer des énergies renouvelables sur le site du projet, non consommatrices d'espace

Objectif : prendre en compte les qualités environnementales des sites		
MESURES	Prescription	Privilégier la plantation de haies composées d'essences locales pour les projets de requalification de sites commerciaux périphériques, de plantes vivaces, d'espèces mellifères et d'arbres fruitiers utiles à la petite faune locale et pouvant faire l'objet de circuits-courts
	Prescription	Considérer la préservation et la réhabilitation des continuités écologiques comme un élément majeur à traiter dans les projets d'aménagement commercial
	Prescription	Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales et les intégrer à l'aménagement paysager des sites commerciaux périphériques
	Prescription	Privilégier l'infiltration des eaux de pluie par la mise en place de revêtements perméables (pleine terre) et semi-perméables (stationnement)

Objectif : réinvestir et densifier le foncier commercial existant		
MESURES	Prescription	Utiliser en priorité le bâti vacant et les friches urbaines : les projets commerciaux de + de 1000 m ² en renouvellement urbain sont autorisés sur l'ensemble du territoire si les projets sont compatibles avec l'existant
	Prescription	Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines des centres-bourgs du territoire
	Prescription	Prioriser la densification et la requalification des sites commerciaux périphériques existants : aucune création de nouvelle zone commerciale périphérique n'est autorisée (ni zone exclusivement commerciale ni zone d'activités économiques intégrant du commerce)
	Recommandation	Développer des réflexions opérationnelles pour améliorer l'aménagement des sites commerciaux périphériques existants, leur qualité urbaine et paysagère, et pour faciliter leur densification
	Prescription	Les constructions de logistique commerciale s'implanteront au sein des zones d'activités économiques existantes ou en projet, ou dans les espaces déjà artificialisés, si cela ne génère pas de nuisance pour la vie urbaine, et si le gabarit des voies est adapté aux flux de poids lourds
	Prescription	Les nouveaux commerces s'implantant au sein des centres-bourgs devront en priorité s'appuyer sur l'offre de stationnement existante sur les voies publiques
	Prescription	Optimiser les surfaces consacrées au stationnement dans les sites commerciaux périphériques : mutualiser des espaces de stationnement entre enseignes, intégrer tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée ou toit terrasse...

Axe 4 : Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale

- Orientation : intégrer les nouveaux projets dans une logique d'ensemble

Objectif : améliorer la qualité architecturale et paysagère des sites commerciaux et leur intégration à l'environnement urbain		
MESURES	Prescription	Intégrer les projets commerciaux à leur environnement paysager : limiter les covisibilités et l'impact visuel des sites, aménager des lisières paysagères entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, implanter les projets en cohérence avec le contexte urbain
	Prescription	Pour toute création de surface de vente nécessitant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, le dossier devra justifier d'une bonne intégration urbaine et paysagère, en précisant notamment le traitement des façades (palette de couleur, matériaux, position et taille des enseignes), le traitement des limites (hauteur, couleur et composition des clôtures ou haies...), la constitution des espaces verts (essences, nombre de plantations, localisations...), notamment sur les espaces de stationnement, le traitement paysager dédié aux infrastructures et équipements dédiés aux modes doux (piétons, cycles), les aménagements choisis permettant de dissimuler et mutualiser les emplacements de stockage avant collecte des déchets, l'intégration du stockage des matériaux en extérieur
	Prescription	Les surfaces libres de toute occupation devront être prioritairement traitées en espace vert, préférentiellement en pleine terre

Objectif : favoriser la multi-accessibilité des sites		
MESURES	Prescription	Améliorer et sécuriser l'accessibilité routière
	Prescription	Assurer une continuité des espaces dédiés aux déplacements en modes doux depuis les sites commerciaux périphériques vers les quartiers riverains et les points d'arrêt des transports collectifs
	Prescription	Les aménagements intérieurs des sites commerciaux périphériques favoriseront l'utilisation des modes doux : parking vélos, liaisons piétonnes sécurisées entre les enseignes, traversées piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR) commerciaux périphériques
	Prescription	Créer des connexions douces entre les sites commerciaux périphériques et les centres-bourgs

Les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales

Localisation préférentielle selon le type d'activité et l'aire d'influence :

Fréquence d'achat	Types d'activités concernées	Aire d'influence	Localisation préférentielle
Quotidienne	Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac-presses, fleuriste, épicerie, petites surfaces alimentaires, services et artisans...	<10 mn Locale (quartier, village)	Centre-bourg, quartier multifonctionnel
Hebdomadaire	Alimentaire généraliste, surgelés, alimentaire spécialisé, produits d'hygiène et d'entretien...	<15 mn Une ou plusieurs communes	Centre-bourg, quartier multifonctionnel, sites périphériques
Occasionnelle légère	Habillement, vêtements, chaussures, optique, parfumerie-produits de beauté, bijouterie, horlogerie, vaisselle-couvert - art de la table, linge de maison, librairie-papeterie-CD/DVD, jeux-jouets, petite décoration, petit électroménager, radio-Hifi, petit matériel de bricolage...	<30 mn Intercommunalité, SCoT	Centre-bourg, quartier multifonctionnel, sites périphériques
Occasionnelle lourde	Gros matériel de bricolage, petit mobilier, matériel d'entretien extérieur (motoculteur, tondeuse...), gros articles de sport, animalerie, jardinerie, produits phytosanitaires...	<45 mn Intercommunalité, SCoT, et au-delà	Centre-bourg, quartier multifonctionnel, sites périphériques
Exceptionnelle	Matériaux, informatique (matériel et consommable), mobilier, gros électroménager, matériaux-revêtements, luminaires, aménagement, de la maison, (cuisines, salles de bains), concessionnaires automobiles...	>45 mn Intercommunalité, SCoT, et au-delà	Centre-bourg, quartier multifonctionnel, sites périphériques

Modalités d'implantation et d'extension des commerces au sein des secteurs d'implantations repérés au DAACL :

Armature	Fréquence d'achats	Gammes commerciales selon la BPE INSEE	Surface de vente maximale couverte (cumul des extensions compris)	Surface de vente minimale
Centre-bourg	Quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle, exceptionnelle	Proximité, intermédiaire, supérieure	3000 m ²	-
Quartier multifonctionnel	Quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle, exceptionnelle	Proximité, intermédiaire, supérieure	1000 m ²	-
Site commercial périphérique	Hebdomadaire, occasionnelle, exceptionnelle	Intermédiaire, supérieure	3000 m ²	300 m ²

Modalités d'extension des commerces existants :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités existantes, les commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente implantés hors secteurs d'implantation identifiés par le DAACL peuvent bénéficier d'une extension limitée de leur surface de vente.

L'extension limitée s'entend par une ou plusieurs extensions dont le cumul permet de respecter un objectif de création maximale de surface de vente supplémentaire de l'ordre de 30 % de la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT, pour une surface de vente totale maximale de 1000 m².

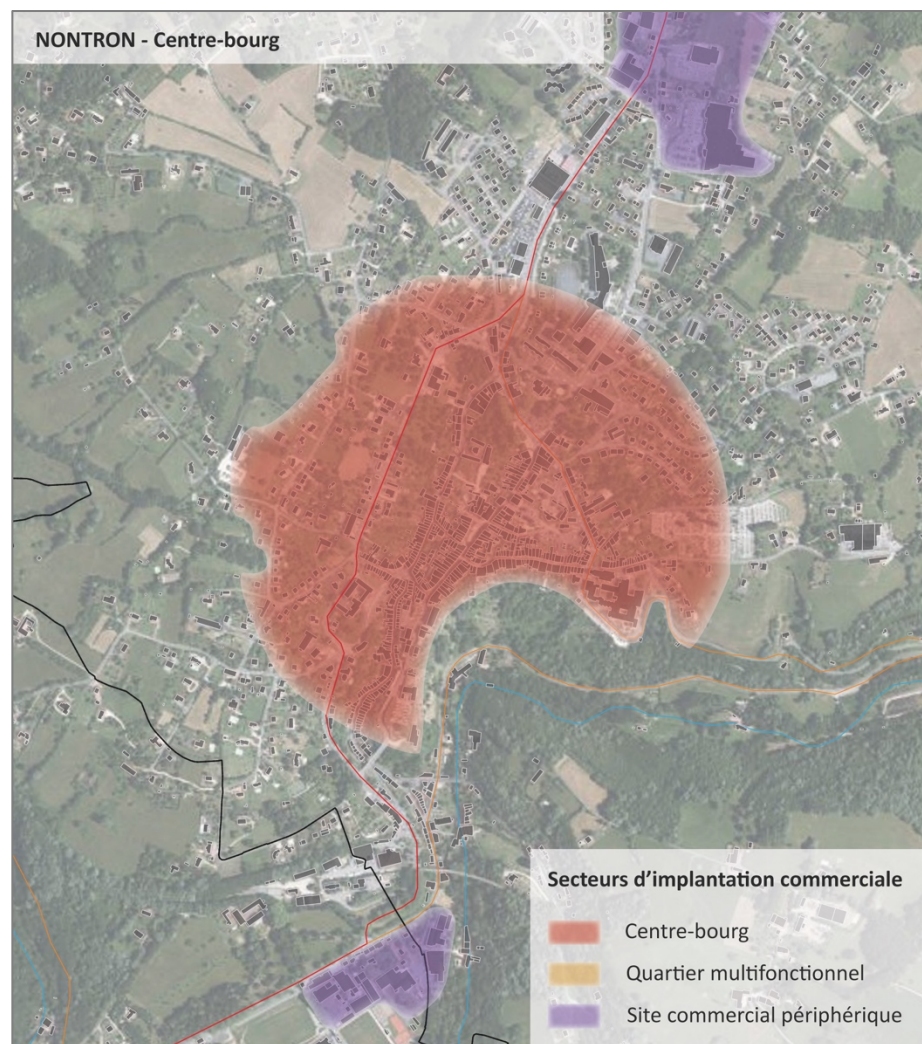
Les secteurs d'implantation

Le DAACL identifie un périmètre de 500mètres autour des centres-bourgs et de 200 mètres autour des quartiers multifonctionnels. Les documents d'urbanisme locaux devront préciser ces périmètres, en tenant compte :

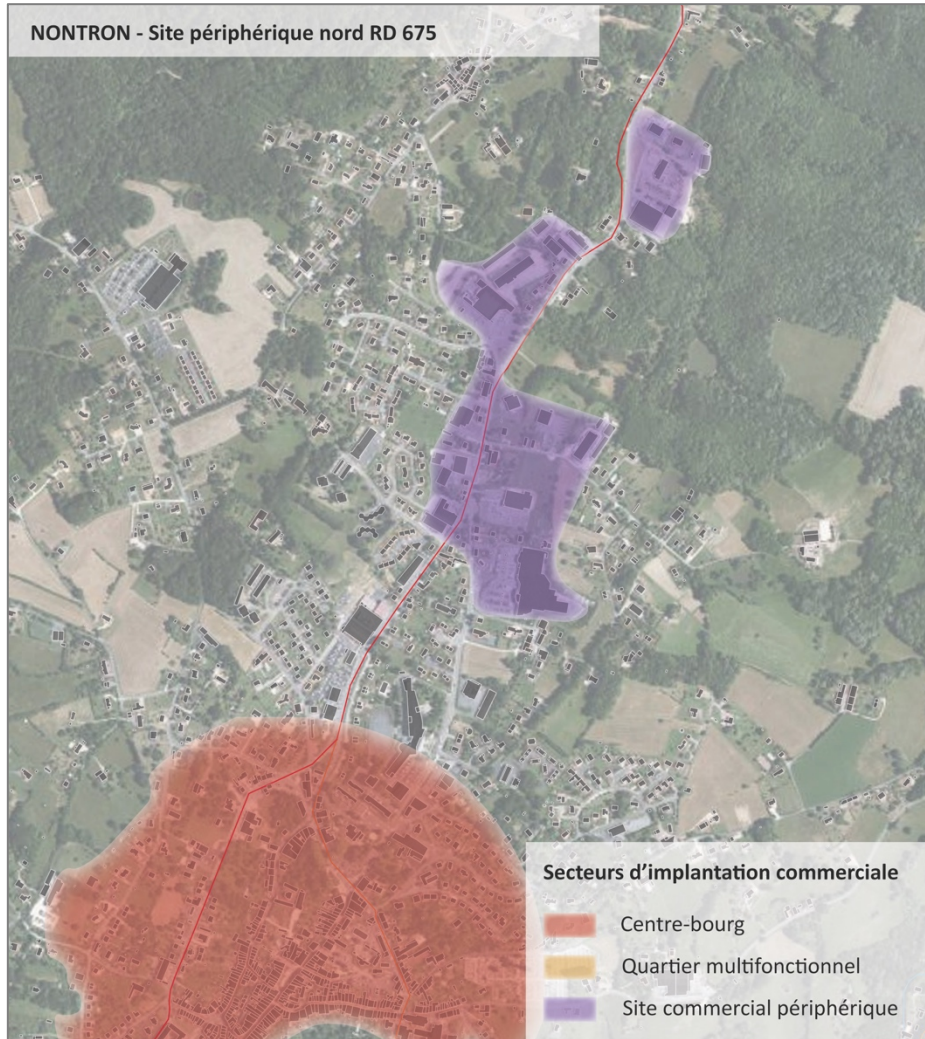
- Des risques naturels et industriels
- Des enjeux paysagers (insertion paysagère, covisibilités, impact sur la silhouette des villages et des bourgs, ...)
- Des enjeux environnementaux (écoulement des eaux, trame verte et bleue, ...)
- Des enjeux agricoles (épandages, bâtiments d'élevage, zones de traitement, ICPE, accès agricoles, ...)
- Des enjeux urbains (mixité fonctionnelles, mobilités, capacités de stationnement existantes, morphologie urbaine et architecturale, ...)
- De la capacité des réseaux et de la défense incendie
- De l'impact sur les espaces NAF

Les conditions d'implantations au sein des secteurs commerciaux identifiés en suivant sont explicitées dans les mesures du DAACL.

Nontron/St-Martial-de-Valette

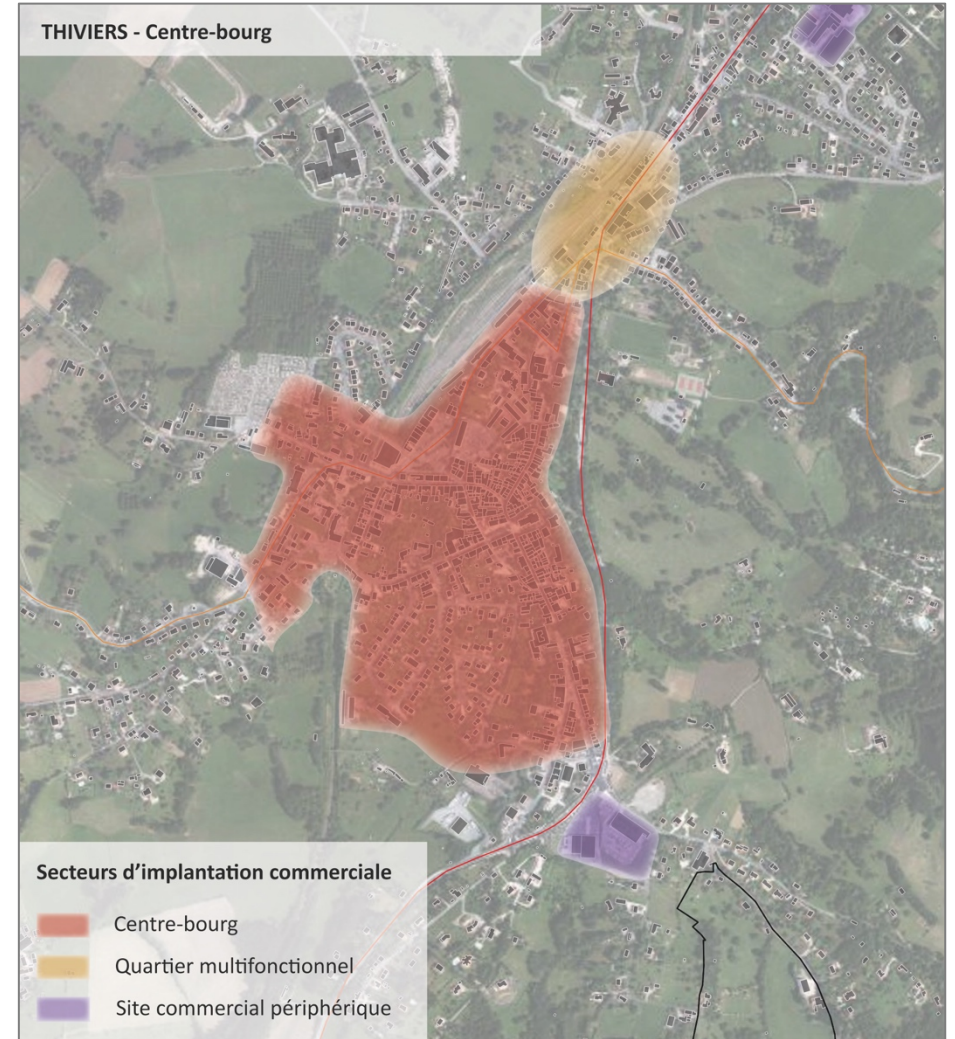


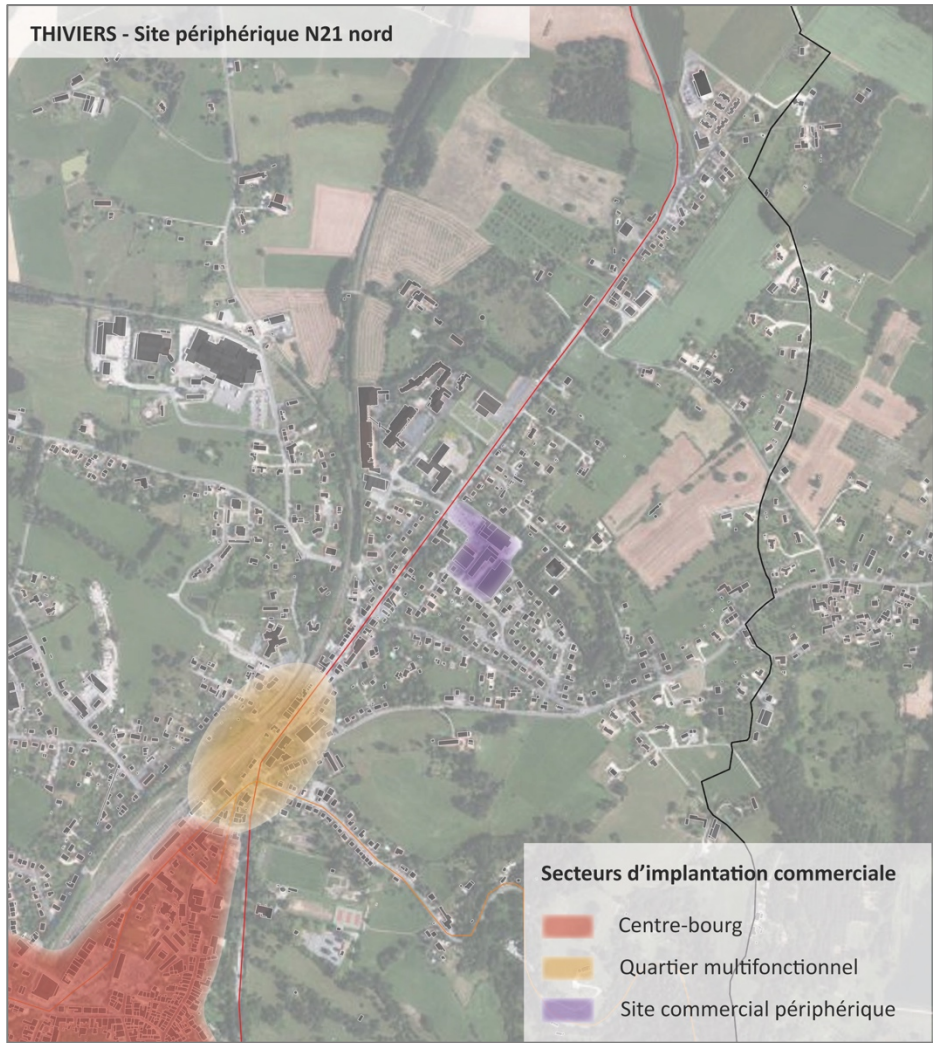
NONTRON - Site périphérique nord RD 675



Thiviers

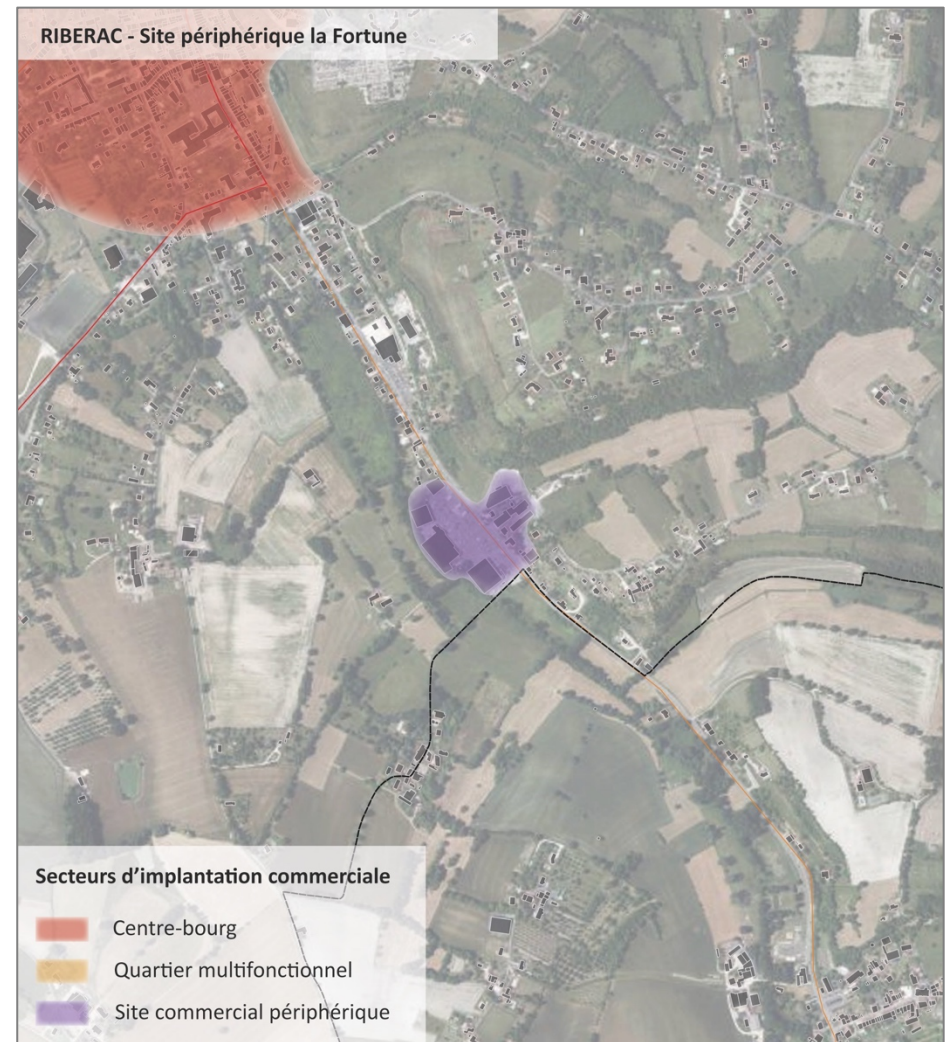
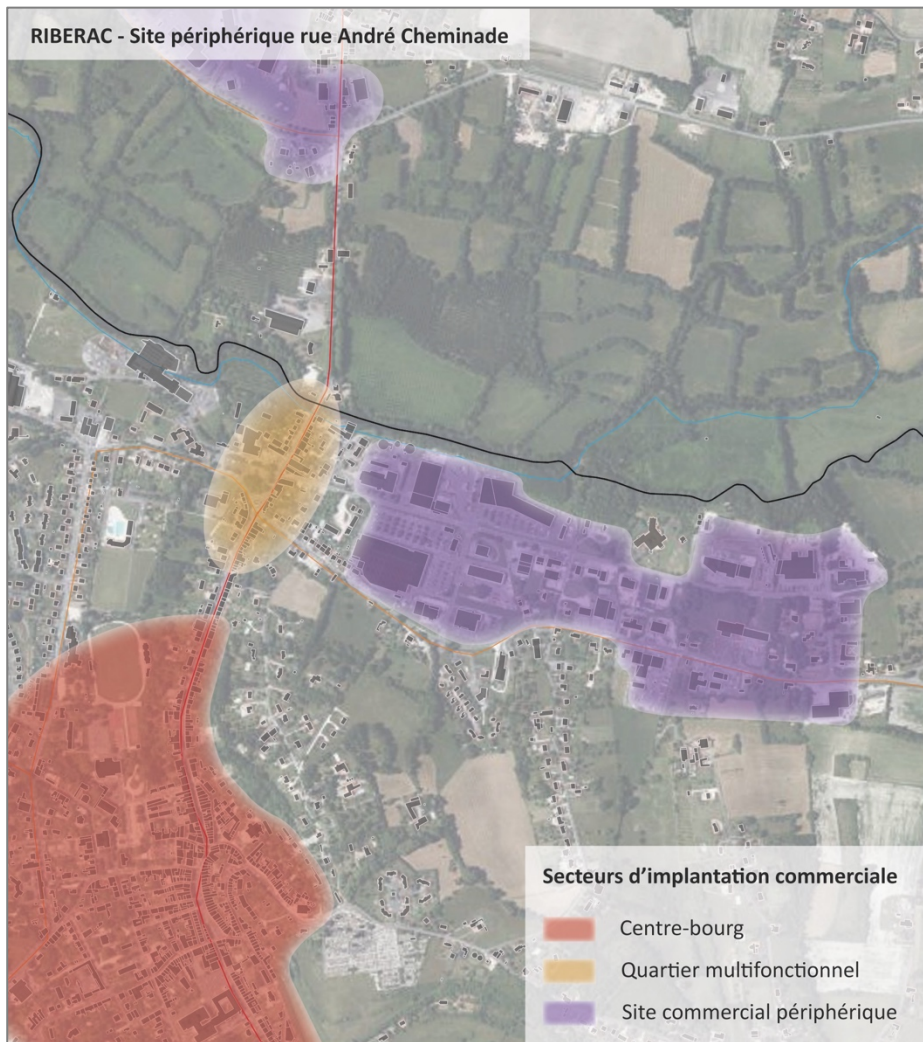
THIVIERS - Centre-bourg

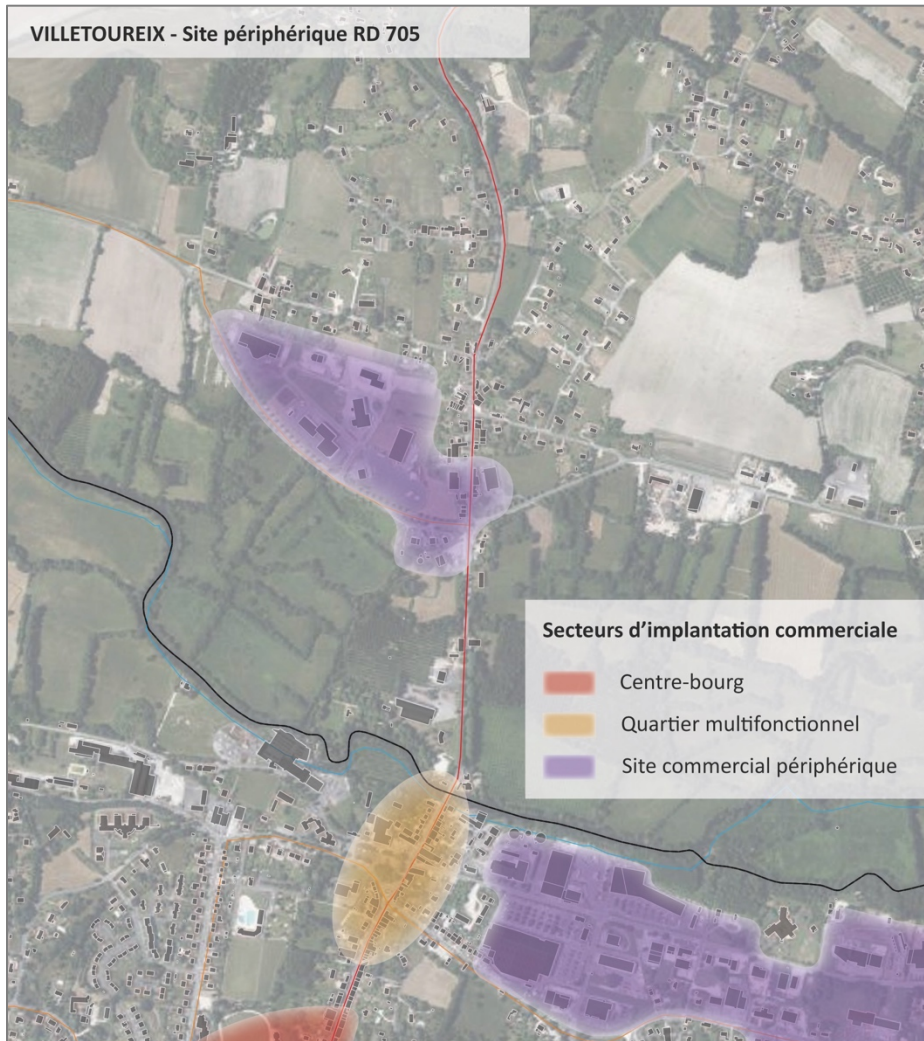




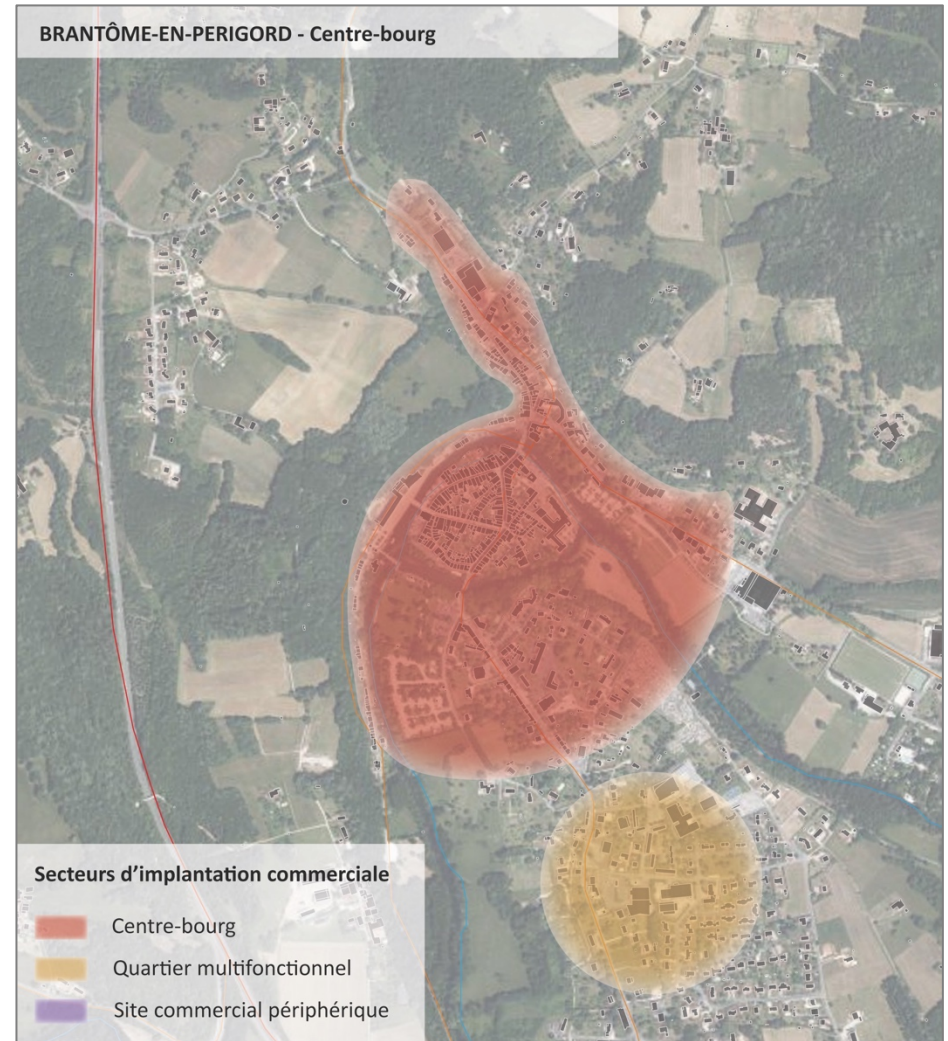
Ribérac/Villetoueix

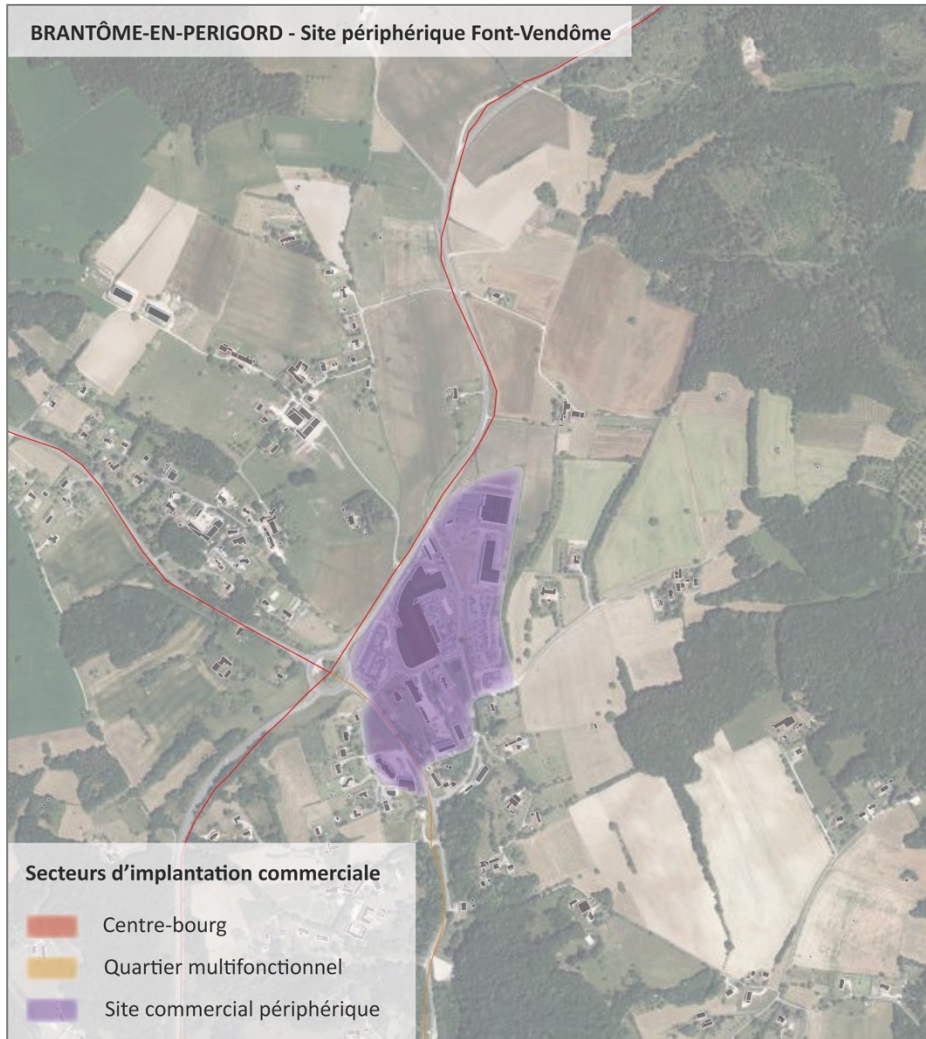






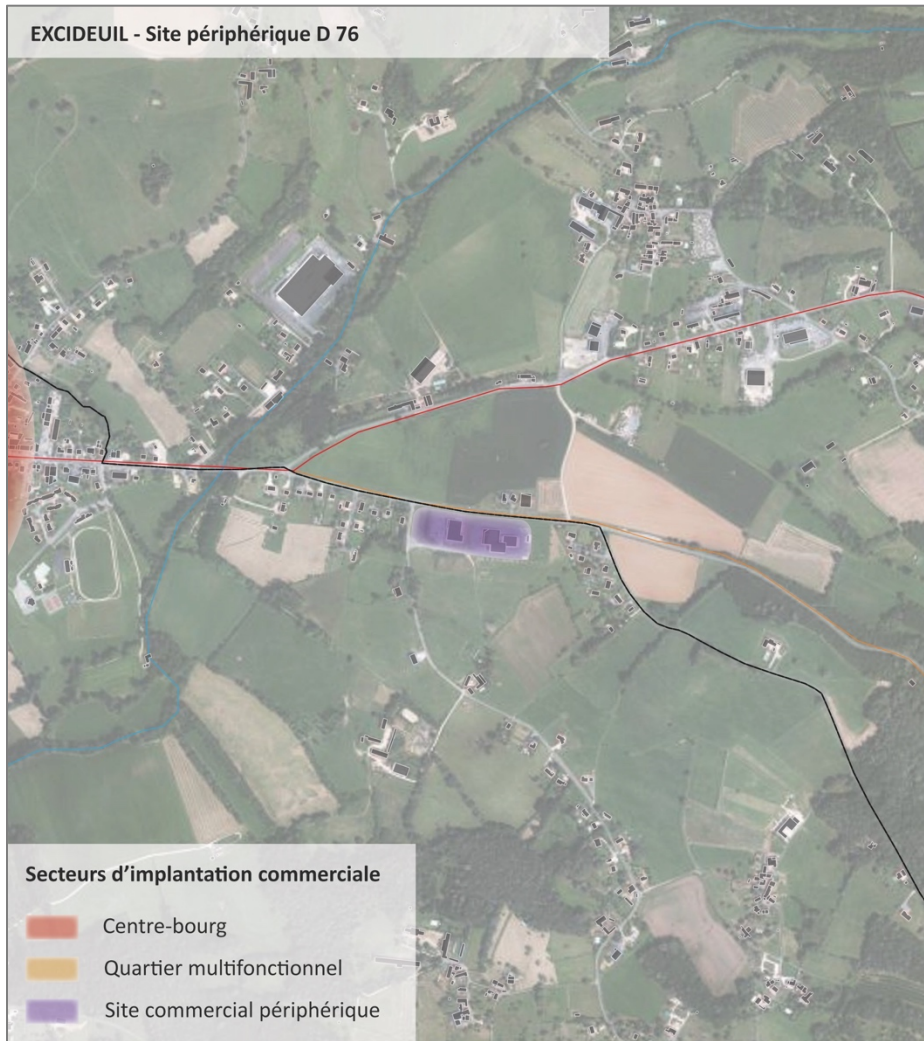
Brantôme-en-Périgord



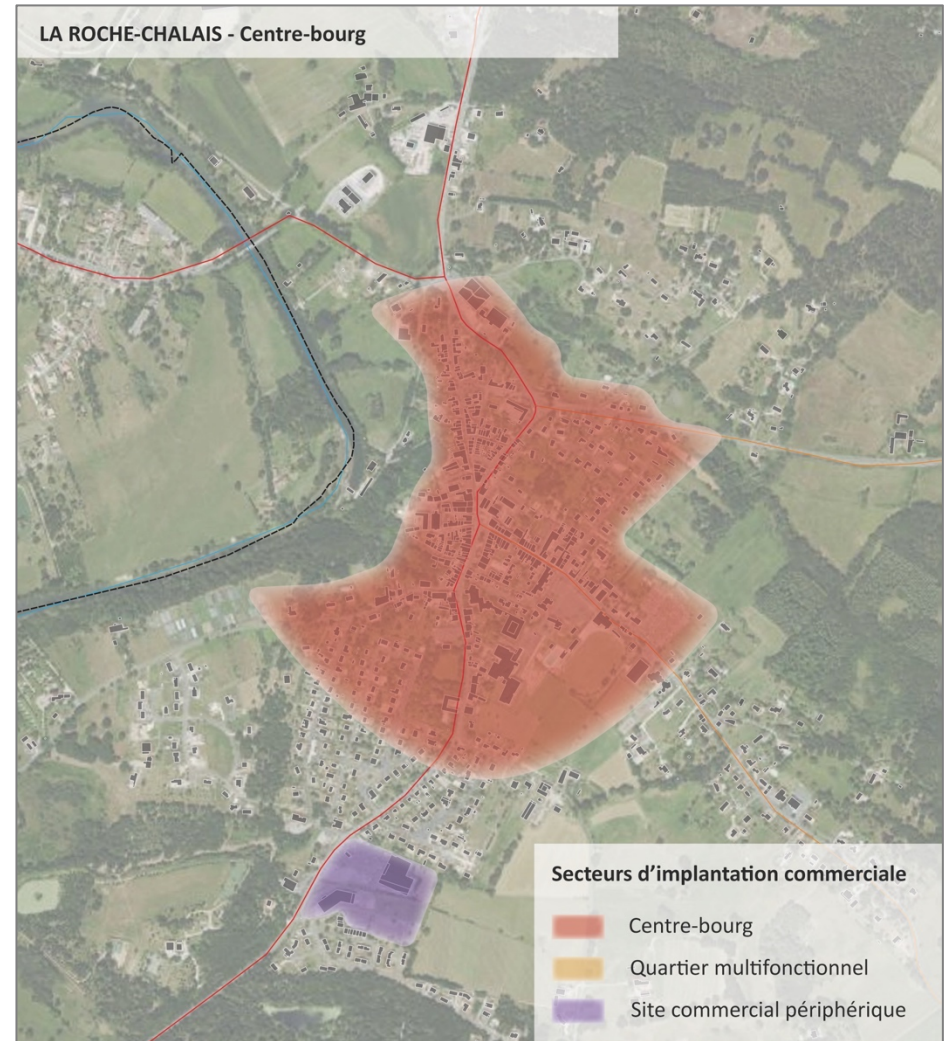


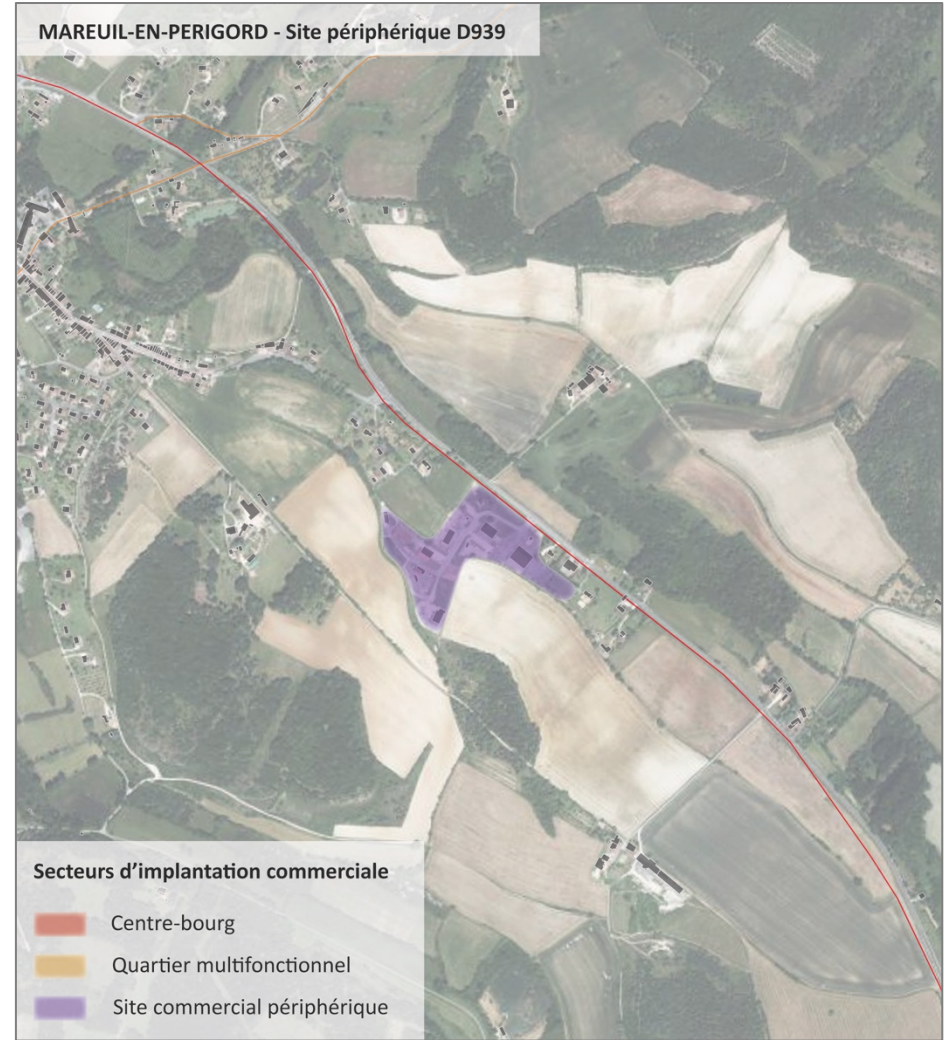
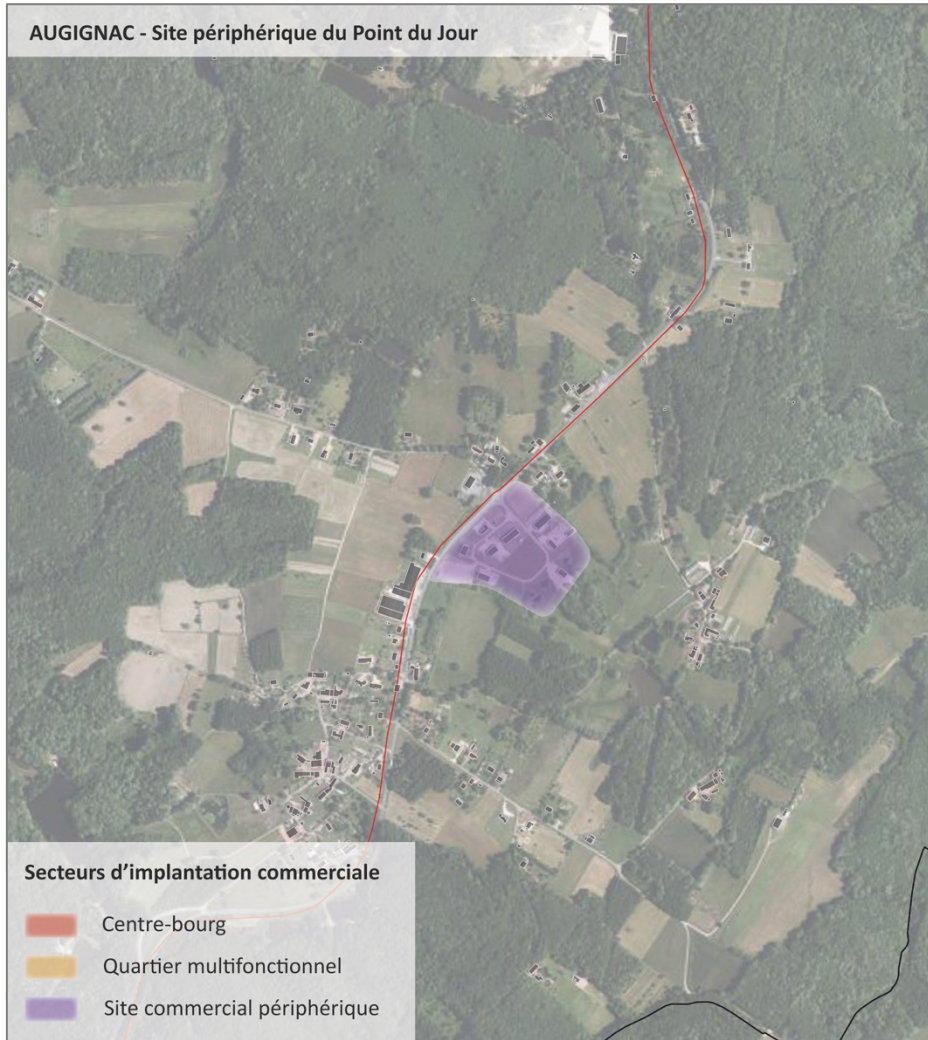
Excideuil/St-Martial-d'Albarède



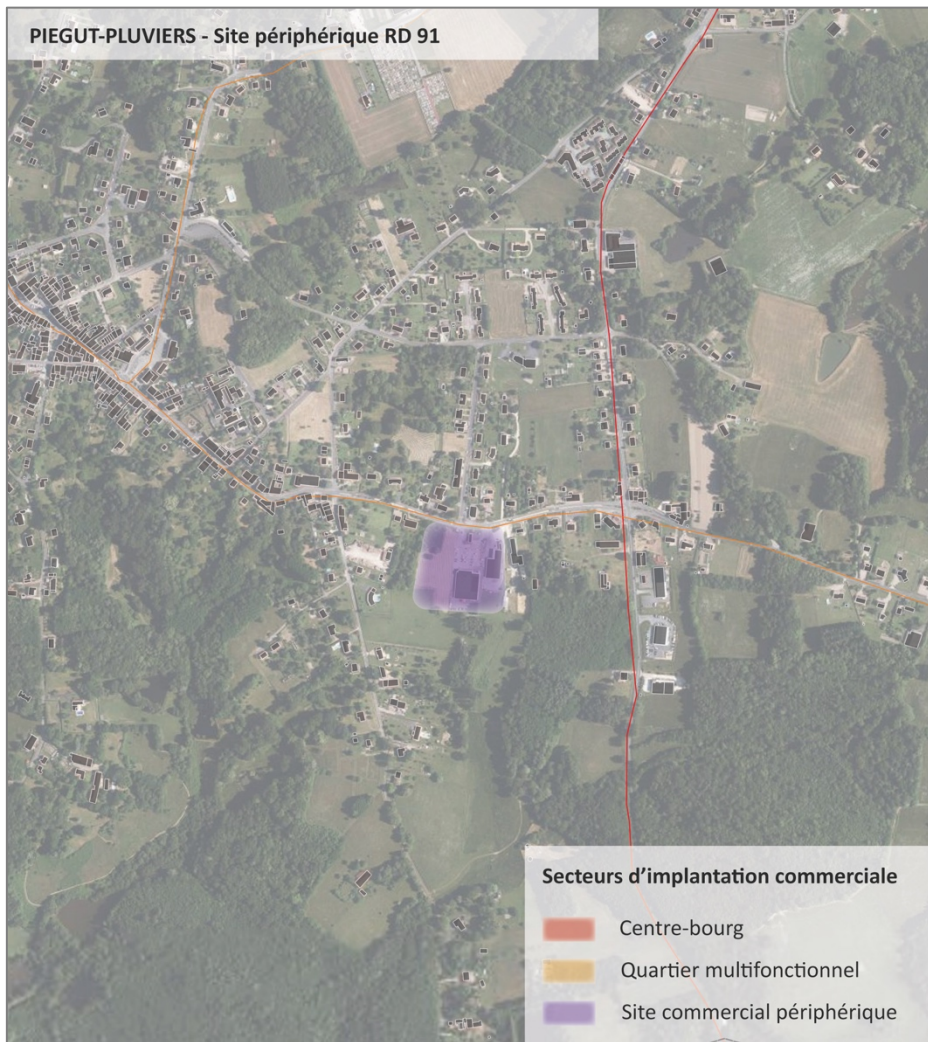


La Roche-Chalais





Autres sites commerciaux périphériques



ANNEXES :

GLOSSAIRE

DOO : Document d'orientations et d'objectifs

EIE : État Initial de l'Environnement

EnR : Énergies renouvelables

NAF : Naturel, Agricole, Forestier

ER : Emplacement Réservé

ERC : Éviter-Réduire-Compenser

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

OAP : Orientations d'aménagement et de programmation

PAS : Projet d'aménagement stratégique

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

POA : Programme d'orientation et d'actions

PPA : Personnes Publiques Associées

PPRGA : Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement des Argiles

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

RLP : Règlement Local de Publicité

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestions des eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'aménagement et de gestions des eaux

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

SUP : Servitude d'Utilité Publique

TVB : Trame Verte et Bleue

ZAE : Zone d'Activités Économiques

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Zone A : Zone Agricole

Zone Ap : Zone Agricole Protégée

Zone AU : Zone A Urbaniser

Zone N : Zone Naturelle

Zone U : Zone Urbaine

LEXIQUE

Aménité : élément naturel ou aménagement dont dispose un territoire pour satisfaire aux usages et besoins de ses occupants (patrimoine historique, voies piétonnes d'un village, bords de cours d'eau, site d'escalade, chemins de randonnée...).

Annexe : Une annexe est un bâti construit après la construction principale, détaché de celle-ci et de dimensions réduites et inférieures, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée à la construction principale, et prend alors le nom d'extension.

La présente définition permet de distinguer les extensions, des annexes à une construction principale, notamment dans les zones agricoles, naturelles ou forestières. Afin de concilier la possibilité de construire des annexes, avec les objectifs d'une utilisation économe des espaces naturels, et de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières d'une part (article L.101-2 du code de l'urbanisme), et de maintien du caractère naturel, agricole ou forestier des zones A et N d'autre part, un principe « d'éloignement restreint » entre la construction principale et l'annexe est inscrit dans cette définition. Les auteurs de PLU, pourront déterminer la zone d'implantation de ces annexes au regard de la configuration locale. Il est précisé que l'annexe est nécessairement située sur la même unité foncière que la construction principale à laquelle elle est liée fonctionnellement et peut être accolée ou non. Il conviendra d'apporter une attention particulière à ce qui peut être qualifié d'annexe ou d'extension et aux règles qui s'y attachent, dans le cadre de l'instruction relative à l'application du droit des sols.

Bassin de vie : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux services et équipements les plus courants, mais aussi à l'emploi.

Bâtiment : Un bâtiment est une construction couverte et close.

Un bâtiment constitue un sous-ensemble de la notion de construction. Il est réalisé en élévation et peut comprendre un sous-sol. Il est impérativement couvert par une toiture et doté de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale.

Ne peuvent donc être considérées comme relevant de la définition du bâtiment les constructions qui ne sont pas closes en raison :

- soit de l'absence totale ou partielle de façades closes ;
- soit de l'absence de toiture ;
- soit de l'absence d'une porte de nature à empêcher le passage ou la circulation (de type galerie), et n'ayant pas pour seul but de faire artificiellement considérer une pièce comme non close.

Centre-bourg : cœur de bourg caractérisé par une mixité de fonctions (habitat, commerces, services, équipements, espaces publics, ...)

Changement de destination : action de modifier la destination initiale d'un bâtiment vers l'une des destinations exposées dans l'article R.151-27 du code de l'urbanisme : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activité de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires. Dans les zones agricoles et naturelles, est interdit tout changement de destination à l'exception de ceux qui seraient compatibles avec l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Dans ce cas, le bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination devra être désigné par le règlement du PLUi et sa ou ses destinations peuvent être précisées par celui-ci.

Coefficient de Biotope par Surface : coefficient définissant la proportion de surfaces favorables à la biodiversité (dites surfaces éco-aménagées) par rapport à la surface totale d'une parcelle ou du terrain d'assiette d'une opération foncière.

Coefficient de pleine terre : coefficient définissant la proportion entre la surface de pleine terre et la surface totale d'une parcelle ou du terrain d'assiette d'une opération foncière.

Coefficient d'imperméabilisation : rapport entre la surface imperméabilisée et la surface totale considérée. Ce coefficient dépend surtout du rapport entre la surface bâtie et les espaces libres.

Construction : ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable en sous-sol ou en surface. Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations

déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

Construction existante : Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

Cette définition comporte un critère physique permettant de la différencier d'une ruine (conformément à la jurisprudence). Elle retient en outre la condition d'existence administrative : seule une construction autorisée est considérée existante.

Ainsi une construction, édifiée soit avant la loi du 15 juin 1943 relative au permis de construire, soit conformément à l'autorisation requise et obtenue à cet effet, est considérée comme légalement construite (CE. 15 mars 2006, Ministre de l'équipement, req. N°266.238).

Corridor écologique : Les corridors écologiques sont des voies de déplacement et/ou de dispersion empruntées par les espèces faunistiques et floristiques pour se déplacer entre les réservoirs de biodiversité.

Coupure d'urbanisation : espace agricole ou naturel non constructible d'une emprise suffisante pour représenter une rupture lisible entre deux poches d'urbanisation.

Critère paysager : élément permettant de définir les principes porteurs de sens pour la prise en compte du paysage dans le cadre du projet territorial. Ce sont des éléments de présence, de lisibilité, de diversité (richesse), de singularité (originalité). Par exemple la présence de patrimoine bâti lié à l'eau est un critère paysager.

Densification urbaine : stratégie visant à faire vivre davantage de population dans un même espace déjà urbanisé, pouvant prendre plusieurs formes : la création de logements sur les espaces non construits résiduels d'un espace urbanisé (les dents creuses), la création ou la multiplication de logements dans une même construction (la réhabilitation et la lutte contre la vacance), le remplacement de l'habitat individuel en habitat collectif (la restructuration ou le renouvellement urbain). En milieu rural c'est surtout les deux premières

formes qui peuvent être mobilisées, la troisième relevant de programmes urbains et de politiques de la ville sur des métropoles ou de grandes agglomérations.

Dent creuse : espace (un ou plusieurs parcelles contigües) non construit entouré de parcelles bâties et qui pourrait accueillir une ou plusieurs constructions

Desserrement urbain : action spontanée des populations et des activités à s'installer hors du pôle urbain (métropole, agglomération, petite ville) pour y trouver un coût de foncier moins élevé, un cadre de vie en maison individuelle plus campagnard. Cela est rendu possible par la commodité de déplacements en voiture. Cette « périurbanisation » ou « étalement urbain » est aujourd'hui un modèle largement remis en cause du fait de ses impacts nombreux et à tous niveaux.

Destinations et sous-destinations : la destination de toute construction correspond à ce pourquoi la construction est édifiée. La destination est indiquée dans la demande d'urbanisme relative à la construction (permis de construire ou déclaration préalable). Elle se distingue de l'usage qui correspond à un élément de fait : relatif à ce à quoi la construction est utilisée (code de la construction et de l'habitation).

Économie diffuse : dynamique visant à permettre la répartition de l'activité sur le territoire applicable sur les territoires ruraux afin de revenir à un modèle multifonctionnel. Elle est composée surtout des activités de l'économie présente.

Économie présente : économie qui regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Emprise au sol : L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Cette définition reprend les termes de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme. On notera que les installations techniques qui font partie

intégrante des constructions et participent de leur volume général, tels que les ascenseurs extérieurs, sont donc à comptabiliser dans leur emprise.

Emplacement réservé : servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU/PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée relevant de l'initiative de la collectivité pour des équipements d'intérêt collectif ou de service public.

Enveloppe urbaine : enveloppe qui délimite un ensemble urbain de morphologie cohérente et à vocation dominante d'habitation, regroupant au moins 5 bâtis distants d'au maximum 50 m entre deux constructions.

Équipements d'intérêt collectif et services publics : c'est une destination de construction et aménagement qui comprend les sous-destinations suivantes :

- Constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.
- Constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.
- Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale : elle recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

Espace tampon : distance souvent recherchée dans les zonages des documents d'urbanisme pour maintenir des respirations entre zones naturelles et zones urbaines. Ainsi la faune peut se tenir à distance des zones urbaines et éviter toutes potentielles nuisances dans un sens ou dans l'autre.

Exploitation agricole : entreprise ou partie d'entreprise constituée en vue de la production agricole et caractérisée par une gestion unique et des moyens de productions propres.

Frange urbaine : espaces de transition, nette ou graduée, où la ville en continu laisse place à autre chose : campagne, forêt, friche, ...

Galerie marchande : regroupement de commerces au sein d'un même espace piétonnier couvert, il peut être autonome ou rattaché à une ou plusieurs grandes surfaces

Gamme commerciale :

Niveau de gamme	Définition	Exemples de commerces
Proximité	Regroupe les services les plus courants et d'un usage fréquent, voire quotidien	Épicerie, supérette, boulangerie, fleuriste, boucherie-charcuterie, coiffeur, institut de beauté-onglerie
Intermédiaire	Regroupe des services moins courants	Supermarché, presse, droguerie, magasin d'équipement de la maison ou de la personne, pressing
Supérieure	Regroupe des services peu courants	Hypermarché, parfumerie-cosmétique, poissonnerie

Géomorphologie : étude descriptive et explicative des formes du relief terrestre, en tant qu'interface entre la lithosphère (la roche), l'hydrosphère (l'eau), l'atmosphère (l'air) et l'écosphère (la vie).

Grefe urbaine : stratégie visant à urbaniser en inclusion (dans les dents creuses périphériques) ou en prolongement d'une forme urbaine existante, afin de limiter la consommation d'espace et de profiter de l'organisation urbaine existante (voiries, espaces publics, proximité de services...).

Ilot de chaleur (ou bulle de chaleur) : élévation localisée des températures diurnes ou nocturnes en milieu urbain, due à l'effet conjugué de l'artificialisation des sols (bitume et autres surfaces foncées) et de l'émission de chaleur (climatisation, usines, chaudières, cheminées...). Ce phénomène est en voie d'aggravation du fait du changement climatique.

Limites séparatives : Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités

foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être distinguées en deux types : les limites latérales et les limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques.

Cette définition permet de définir le terrain d'assiette sur lequel s'applique les règles d'urbanisme et introduit les notions de limites latérales et de fond de parcelle, qui peuvent être déclinées dans les PLU(i) pour préciser les règles d'implantation de la construction.

Lisière paysagère : un espace de transition entre deux milieux souvent forestier ou agricole et urbain aménagé pour que cette limite soit intégrée dans le paysage. Cette lisière peut avoir plusieurs dimensions, de la haie arbustive (1,5m de large et 1m de hauteur) jusqu'à la bande arborée de rebord de terrasse de 15m de largeur et hauteur.

Logement relais : logement occupé de façon temporaire par les populations en installation sur le territoire : ménage en recherche de logement pérenne, étudiant ou interne, saisonnier, ...

Logement social : ensemble des logements visés dans l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation. Ce sont notamment :

- Les logements locatifs sociaux agréés par l'État, en PLAI, PLUS et PLS, et visés par le Programme Local de l'Habitat en vigueur.
- Les logements en accession sociale à la propriété en PSLA (Prêt Social Location Accession) et ceux faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) défini à l'article L. 255-1 du même code.

Logement vacant : logement non utilisé. Sont considérés comme des logements vacants, à la fois les logements qui sont en cours de vente et les logements que les propriétaires conservent sans qu'ils soient occupés.

Mesure : moyen mis en œuvre pour atteindre un objectif défini (dans le cadre de ce SCoT elles sont de trois types : prescriptive, de recommandation ou d'animation)

Mitage : désigne l'implantation dispersée de constructions isolées et éloignées les unes des autres dans un cadre paysager agricole ou naturel.

Mode doux ou actif : Les modes doux ou modes actifs sont des modes de déplacements non motorisés : cheminements pour piétons ou pistes pour cycles.

Nature ordinaire : biodiversité (faune et flore) qui est présente dans la quasi-totalité des écosystèmes terrestres et aquatiques et qui n'a pas de valeur patrimoniale reconnue (friche, fond de jardin, bord de route, parc urbain, ...)

Objectif : but à atteindre au moyen des mesures du SCoT

Orientation : direction prise par le projet et à atteindre par la traduction en objectifs

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : pièce obligatoire du PLUi qui vise à définir des principes d'aménagement et de programmation sur un secteur donné (du quartier jusqu'à la commune ou la communauté de communes). L'urbanisation sur ces secteurs doit alors être compatible avec ces principes qui peuvent être écrits ou graphiques. L'OAP doit favoriser un urbanisme économe en espace et en fonctionnement, durable, écologique et social. Elle peut être sectorielle (OAP de quartier) ou thématique (OAP patrimoine).

Plan de prévention des risques (PPR) : document réalisé par l'État qui règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Il est approuvé après enquête publique et devient servitude d'utilité publique opposable au titre de la sécurité publique. Le PLUi doit respecter le PPR en conformité, c'est-à-dire le retranscrire et l'appliquer à la lettre (respect total des limites cartographiques et des dispositions réglementaires indiquées dans le PPR).

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : document de planification (qui prévoit et programme) et d'urbanisme (l'aménagement et la construction) sur une communauté d'agglomération ou de communes, sur la base d'un projet de territoire étayé (à partir d'un diagnostic) et justifié (tenant compte des impacts). Il respecte les principes de développement durable et abordent les politiques d'urbanisme, d'habitat, de mobilités d'aménagement public, de développement économique et agricole, de protection de l'environnement et du patrimoine... le PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic et justification), d'un PADD (projet d'aménagement et de développement durables), de pièces réglementaires (graphiques et écrites, OAP, opposables) et d'annexes. Il doit être compatibles avec les objectifs du SCoT.

Polarité : effet dynamique d'un pôle à générer une attractivité sur ses abords. Cette attractivité est liée à la présence d'activités, d'emplois, de services et

d'équipements, qui génère une polarité plus ou moins forte en fonction de leur niveau ou quantité.

Pôle : entité urbaine générant une polarité du fait de la présence d'une offre (services équipements, activités, emplois, logements). L'INSEE définit les pôles en fonction du nombre d'emplois, ce qui n'est pas représentatif en milieu rural où l'accès aux services et équipements est un élément de polarité important.

Pôle de proximité : communes identifiées comme offrant les services et les équipements de niveau quotidien (Brantôme en Périgord, Excideuil, La Roche Chalais pour le Périgord Vert).

Pôle d'équilibre : communes identifiées comme offrant les services et les équipements de niveaux quotidien et intermédiaire (Nontron, Thiviers, Ribérac pour le Périgord Vert).

Potentiel de restructuration : espace au sein d'une enveloppe urbaine d'au moins 500m² qui pourrait accueillir une habitation nécessitant une mutualisation ou une division de parcelles.

Quartier multifonctionnel : quartier périphérique résidentiel de type faubourg à dominante résidentielle, présentant également une offre commerciale de proximité

Réservoir de biodiversité : Un réservoir de biodiversité est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) et où les milieux naturels sont de taille suffisante pour assurer leur fonctionnement.

Ruralité : représentation et pratique de la campagne, lien des sociétés aux contenus de l'espace rural. Notion désignant un mode de vie, d'habiter et de fonctionner dans les espaces ruraux. Une dimension politique tend aujourd'hui à s'y ajouter, reprise dans les projets de territoire (défense d'un modèle, préservation de valeur de ruralité...), et s'opposant aux modes de vie urbains, plus anonymes, moins solidaires, plus fonctionnels et artificiels.

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : document stratégique de planifications et d'urbanisme visant à mettre en cohérence les politiques publiques sur un vaste territoire (bassin économique, aire métropolitaine...) notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de paysage. Le SCoT est constitué d'un rapport de

présentation (diagnostic et justification), d'un PADD (projet d'aménagement et de développement durables), d'un DOO (document d'orientation et d'objectifs, opposables) et d'annexes. Tous les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SCoT.

Servitude d'utilité publique : charge affectant le droit ou l'usage d'un bien pour motif d'utilité publique. Elle s'impose aux documents d'urbanisme et doit être annexée à ceux-ci. Les plans de prévention des risques et les périmètres de protection de monuments historiques sont des servitudes d'utilité publique (SUP) ;

Site commercial périphérique : site périphérique où sont implantés des équipements commerciaux de moyennes et grandes surfaces.

Surface de vente : correspond aux « espaces affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, à l'exposition des marchandises proposées à la vente, à leur paiement, ceux affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente ». Entrent ainsi dans la surface de vente :

- Les zones situées entre les caisses et les portes du magasin si elles ne sont pas matériellement distinctes des lieux ouverts au public et sont liées à la vente ;
- Les surfaces de la caisse centrale dans les mêmes conditions ;
- Les zones de marquage, d'étiquetage et de publicité liées directement à la vente et aux espaces publics, même en cas de séparation par des cloisons amovibles ;
- Les locaux de stockage de cartons vides mis à la disposition de la clientèle et les cabines d'essayage, de même pour des entrepôts accessibles à la clientèle depuis un parking et qui n'avaient pas pour vocation exclusive de permettre le chargement de matériaux lourds ;
- Les espaces de ventes extérieurs, couverts ou non, librement accessibles au public.

En sont écartés :

- Les sas d'entrée des magasins, en l'absence de marchandises mises à la vente ;

- Les mails des centres commerciaux desservant plusieurs commerces, à condition qu'ils ne soient pas ;
- Utilisés pour la vente ;
- Les locaux techniques et les ateliers d'entretien, de réparation, de fabrication ou de préparation des marchandises dont l'accès est interdit à la clientèle ;
- Les aires de stationnement ;
- Les réserves.

Surface de vente maximale : La surface de vente maximale indiquée s'applique à la cellule commerciale. Les surfaces de vente maximales s'appliquent pour la création de nouveaux commerces, ainsi que pour l'extension des commerces existants.

Trame verte et bleue : réseau formé par les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Urbanisation diffuse : renvoie à une forme urbaine non agglomérée et peu dense, du fait d'une implantation de constructions individuelles en retraits les unes par rapport aux autres et par rapport aux espaces publics.

Urbanisme de projet : en opposition à l'urbanisme de norme, il vise à mettre en œuvre des projets d'aménagement grâce à un encadrement réglementaire souple et adaptatif

Urbanisation linéaire : développement de l'urbanisation le long des voies de communication

Urbanisme inclusif (ou résidentiel intégré) : stratégie visant à conforter les secteurs déjà résidentiels, en inscrivant les nouvelles constructions dans le tissu urbain existant, et en confortant le cadre de vie par des aménagements et des équipements publics de convivialité et de mobilités douces.

Valeur paysagère : élément ou ensemble d'éléments partagés décrivant une entité ou une ambiance paysagère. Par exemple le « paysage de grands horizons depuis les plateaux ou les pechs » est une valeur paysagère.

Voie et emprise publiques : La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la

circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public. Cette définition a pour objectif de faciliter l'application des règles d'emprise au sol, de hauteur et d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies qui jouxtent les constructions. Ces voies doivent être ouvertes à la circulation, et recouvrent tous les types de voies, quel que soit leur statut (publiques ou privées) et quelles que soient leurs fonctions (voies piétonnes, cyclistes, routes, chemins ...). Les emprises publiques correspondent à des espaces ouverts au public qui ne relèvent pas de la notion de voie, telles que les voies ferrées, et tramways, les cours d'eau domaniaux, les canaux, les jardins et parcs publics, les places publiques.

Zone d'activités économiques (ZAE) : secteur délimité, aménagé et programmé pour recevoir des activités économiques artisanat, tertiaires, industrie, logistique...). La maîtrise foncière relève dans la mesure du possible de la collectivité, qui a compétence pour y prévoir des aménagements et équipements, règlementer la construction et promouvoir la zone. Les entreprises accueillies peuvent louer ou acheter les terrains viabilisés.